

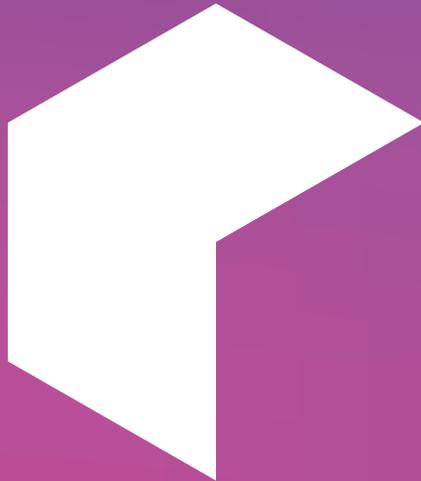
**PROGRAMME  
DE MESURES  
DU BASSIN  
ADOUR-GARONNE**

**PDM 2016-2021**  
**UN NOUVEL ÉLAN POUR L'EAU**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du  
bassin Adour-Garonne



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b><u>OBJET, PORTÉE ET ÉLABORATION DU PDM 2016-2021 ET LIEN AVEC LE SDAGE</u></b>	<b>7</b>
1.1.	DÉFINITION	8
1.2.	PORTÉE JURIDIQUE DU PDM	8
1.3.	ENSEIGNEMENTS DU BILAN INTERMÉDIAIRE DU PDM 2010-2015	9
1.3.1.	Les principales avancées	9
1.3.2.	Les difficultés pour la mise en œuvre des mesures complémentaires du PDM	10
1.4.	ELABORATION DU PDM	11
1.5.	PDM ET SDAGE, UNE COMPLÉMENTARITÉ OPÉRATIONNELLE	13
1.6.	PDM ET PAOT, UNE DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE	14
1.7.	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES	14
<b>2.</b>	<b><u>CONTENU DU PDM</u></b>	<b>15</b>
2.1.	LES MESURES DE LA THÉMATIQUE GOUVERNANCE ET CONNAISSANCE ET LES MESURES ÉCONOMIQUES	17
2.1.1.	Les mesures de gouvernance et de connaissance	17
2.1.2.	Les mesures d'ordre fiscal et de police	18
2.2.	LES MESURES DE LA THÉMATIQUE RÉDUCTION DES POLLUTIONS	18
2.2.1.	Les mesures de réduction des pollutions liées à l'assainissement	18
2.2.2.	Les mesures de réduction des pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat	19
2.2.3.	Les mesures de lutte contre les pollutions diffuses	20
2.3.	LES MESURES DE LA THÉMATIQUE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	22
2.4.	LES MESURES DE LA THÉMATIQUE RESTAURATION DES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES	23
<b>3.</b>	<b><u>ÉVALUATION DU COÛT DU PDM</u></b>	<b>25</b>
3.1.	MÉTHODE DU CHIFFRAGE DU COÛT DU PDM 2016-2021 ET PRÉCAUTIONS D'USAGE	26
3.2.	LA RÉPARTITION DU COÛT DU PDM PAR DOMAINE D'INTERVENTION	26
3.2.1.	L'assainissement des collectivités locales	27
3.2.2.	Les milieux aquatiques	27
3.2.3.	La ressource en eau	27

<b>3.3.</b> LA FAISABILITÉ FINANCIÈRE DU PDM 2016-2021	27
<b>3.3.1.</b> Comparaison avec les capacités de financement apportées par le 10 <sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau	28
<b>3.3.2.</b> Les capacités des autres partenaires financiers	28
<b>3.3.3.</b> Le coût relatif du PDM au regard des coûts de fonctionnement des services de l'eau	28
<b>3.3.4.</b> Une nécessaire solidarité financière	29
<b>3.4.</b> DES COÛTS OUI, MAIS DES BÉNÉFICES AUSSI !	29

<b>4.</b> <b>MESURES DU PDM PAR COMMISSION TERRITORIALE (CT) ET PAR UNITÉ HYDROGRAPHIQUE DE RÉFÉRENCE (UHR)</b>	<b>31</b>
COMMISSION TERRITORIALE ADOUR	35
COMMISSION TERRITORIALE CHARENTE	49
COMMISSION TERRITORIALE DORDOGNE	65
COMMISSION TERRITORIALE GARONNE	83
COMMISSION TERRITORIALE LITTORAL	107
COMMISSION TERRITORIALE LOT	123
COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON	137
COMMISSION TERRITORIALE NAPPES PROFONDES	153

<b>5.</b> <b>ANNEXES</b>	<b>159</b>
ANNEXE 1 : SOCLE RÉGLEMENTAIRE DES MESURES DE BASE RELATIVES À L'ARTICLE 11.3 DE LA DCE	160
ANNEXE 2 : CATALOGUE DES MESURES RETENUES POUR LE PDM ADOUR-GARONNE SUR LA BASE DU RÉFÉRENTIEL NATIONAL	173
ANNEXE 3 : TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES MESURES DU PDM ET LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE	177



## PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion  
des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme  
pluriannuel de mesures correspondant

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2014/80/UE de la Commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12, L.211-1, L.212-1 à L.212-2-3, R.122-17 à R.122-24, R.212-1 à R.212-25 ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 modifié, établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 modifié, relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-18 et R.212-18 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 définissant les dérogations aux objectifs de qualité du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en application du VII de l'article L 212-1 du code de l'environnement.

- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 décembre 2014 ;
  - Vu les avis émis lors de la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015
  - Vu les avis émis par les Assemblées et organismes consultés ;
  - Vu l'avis du comité national de l'eau en date du 7 juillet 2015 ;
  - Vu l'avis du conseil supérieur de l'énergie en date du 9 juin 2015 ;
  - Vu la délibération DL/CB/15-23 du Comité de bassin Adour-Garonne en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne;
  - Vu la délibération DL/CB/15-24 du Comité de bassin Adour-Garonne en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant un avis favorable du programme de mesures du bassin Adour-Garonne ;
- Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, délégué du bassin Adour-Garonne

## ARRETE

**Article 1** – Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 est approuvé et entre en vigueur le lendemain de la parution du présent arrêté au Journal officiel de la République Française.

**Article 2** – Le programme pluriannuel de mesures du bassin Adour-Garonne 2016-2021 est arrêté.

**Article 3** – La déclaration environnementale prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

**Article 4** – Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et ses documents d'accompagnement, ainsi que le programme de mesures du bassin Adour-Garonne sont consultables sur le site internet [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr) du comité de bassin Adour-Garonne. Ils sont tenus à disposition du public au siège du comité de bassin domicilié au siège de l'agence de l'eau Adour-Garonne, [Agence de l'eau Adour-Garonne, 90 rue du Férétra, 31078 Toulouse cedex 4] ainsi que dans les préfectures de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), du Cantal (15), de la Charente (16), de Charente-Maritime (17), de la Corrèze (19), de la Creuse (23), de la Dordogne (24), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), de la Gironde (33), de l'Hérault (34), des Landes (40), du Lot (46), du Lot-et-Garonne (47), de la Lozère (48), du Puy-de-Dôme (63), des Pyrénées-Atlantiques (64), des Hautes-Pyrénées (65), des Deux-Sèvres (79), du Tarn (81), du Tarn-et-Garonne (82), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87).

**Article 5** – L'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures est abrogé dès l'entrée en vigueur du SDAGE 2016-2021.

**Article 6** – Le présent arrêté est publié au journal officiel de la République Française (ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi-Pyrénées), dans un journal de diffusion nationale, et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans la circonscription du bassin Adour-Garonne.

**Article 7** – Les préfets de région et de département du bassin Adour-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> décembre 2015



Pascal MAILHOS



**OBJET, PORTÉE  
ET ÉLABORATION  
DU PDM 2016-2021  
ET LIEN AVEC LE SDAGE**

## 1.1. DÉFINITION

Le programme de mesures 2016-2021 (PDM) constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, essentiellement en application de la directive cadre sur l'eau (DCE).

### Ces objectifs se rapportent à :

- la non dégradation des masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs, côtières et de transition) et souterraines ;
- l'obtention des objectifs d'état des eaux souhaitées pour les masses d'eau superficielles et souterraines ;
- la protection des ressources en eau dans les différentes « zones protégées » instituées en application de directives antérieures à la DCE, notamment pour la production d'eau potable et l'exercice de la baignade dans les zones officielles ;
- la prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- l'inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration en polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive, ou selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface.

### Ces mesures inscrites au PDM se répartissent en deux catégories :

- **Les mesures « de base »** : ce sont les mesures définies à l'article 11-3 de la DCE qui découlent de :
  - l'application de la législation communautaire (article 11.3 a) pour la protection des eaux et des usages liés à l'eau (substances dangereuses, nitrates, eaux usées, baignade, eau potable, Natura 2000, installations classées...);
  - et l'application de la réglementation nationale (articles 11.3 b à 11.3 l).

Les mesures « de base » constituent « l'exigence minimale ». Certaines mesures sont mises en œuvre à l'échelle du bassin, par exemple les procédures d'instruction et de contrôle au titre de la police de l'eau. D'autres sont territorialisées : elles ne s'appliquent que sur une masse d'eau, une partie de masse d'eau ou une liste de masses d'eau, en fonction de zonages réglementaires (les zones vulnérables, les zones de baignade,...).

Remarque : Les mesures « chapeau » sont celles qui s'appliquent sur tout le bassin, en opposition aux mesures « territorialisées ».

L'annexe 1 récapitule le socle réglementaire que constituent les mesures « de base ».

- **Les mesures « complémentaires »** : elles sont définies au cas par cas en fonction de l'appréciation de l'intensité de l'effort supplémentaire à fournir dans le cas des masses d'eau considérées comme risquant de ne pas atteindre l'objectif défini, après mise en œuvre des mesures de base. En conséquence, ces mesures sont nécessairement territorialisées sur une masse d'eau ou un groupe de masses d'eau.

Le répertoire des mesures du PDM 2016-2021 s'appuie sur un référentiel national commun à tous les bassins (référentiel OSMOSE).

L'annexe 2 présente le catalogue des mesures (de base et complémentaires) issues de ce référentiel national et retenues pour le programme de mesures Adour-Garonne 2016-2021.

## 1.2. PORTÉE JURIDIQUE DU PDM

Le programme de mesures est défini par l'article 11 de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui indique son contenu et sa mise jour tous les 6 ans et son annexe VI qui précise la liste des mesures à inclure dans le programme de mesures.

Il identifie des mesures, nécessaires pour la réalisation des objectifs environnementaux définis par le SDAGE. Ces mesures sont mises en œuvre sous la forme d'actions réglementaires, contractuelles ou d'incitations financières. En droit français, le programme de mesures est défini par les articles L. 212-2-1 et R. 212-19 à 21 du code de l'environnement. Le programme de mesures est un document élaboré par le préfet coordonnateur de bassin, autorité administrative au sens de l'article L. 212-2-1 du code de l'environnement qui l'arrête après avis du comité de bassin. Il n'est cependant pas opposable aux actes administratifs et, en matière d'orientation et de planification

des actions, il laisse une très large part d'initiative aux instances de gestion locale.

Le programme de mesures est ainsi décliné dans les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) par les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN), instances regroupant les services de l'État et ses établissements publics (Agence de l'eau, ONEMA, ONCFS, ...) ayant des compétences spécifiques dans les domaines de l'eau et de la nature.

Toutes les mesures seront opérationnelles au plus tard le 31 décembre 2018 conformément à l'article 11 de la directive cadre sur l'eau.

## 1.3. ENSEIGNEMENTS DU BILAN INTERMÉDIAIRE DU PDM 2010-2015

### 1.3.1. Les principales avancées

L'état intermédiaire de mise en œuvre du PDM réalisé fin 2012 a mis en évidence les avancées techniques suivantes :

- Dans le domaine de la **gestion des pollutions ponctuelles domestiques et industrielles** (Plan ERU et Micropolluants), le nombre de stations de traitement non conformes a diminué. Les efforts se poursuivent sur les ouvrages qui pourraient être une cause de non atteinte des objectifs de qualité en se fixant l'objectif d'améliorer la collecte par temps de pluie en particulier au regard des usages de l'eau (baignade et conchyliculture). Des campagnes exceptionnelles sur le bassin ont été menées pour la recherche de molécules émergentes et dangereuses (phytopharmaceutiques, pharmaceutiques,...). Un suivi des micropolluants, complémentaire à celui des substances requises dans le cadre de la surveillance DCE, a été mis en place : 230 molécules supplémentaires dont 143 phytosanitaires sont analysées sur 232 stations de mesure du bassin.
- Dans le cadre de la **gestion des pollutions diffuses**, la France a engagé une réforme importante de l'application de la directive « Nitrates ». L'objectif est d'améliorer la lisibilité, la cohérence territoriale et l'efficacité de la réglementation française et ainsi de réduire les risques de pollution. La délimitation des zones vulnérables a été révisée fin 2012, puis étendue début 2015. L'architecture et le contenu du programme d'actions ont été modifiés et renforcés : le programme d'actions est désormais national depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et renforcé par des dispositions régionales qui sont entrées en vigueur en 2014. La lutte contre les produits phytosanitaires a été renforcée notamment par une plus grande mobilisation des acteurs de l'agroenvironnement et par un ciblage territorialisé des actions dans le cadre du plan Ecophyto 2018. De plus, la résorption des rejets diffus a été déclinée sous forme de plans d'actions concentrés sur des territoires (PAT) à enjeux prioritaires comme ceux concernés par un captage d'eau potable.
- L'ensemble des 66 **captages d'eau potable stratégiques du bassin** (dont les captages Grenelle) est couvert par une aire d'alimentation de captage et 82% d'entre eux disposent de plans d'actions (47 couverts par un PAT et 53 avec une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute engagée avec un portage par des collectivités locales fin 2012).
- Afin de résorber les déséquilibres entre demande et ressource en eau, la **réforme des volumes prélevables** a été mise en œuvre en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. La démarche d'adaptation des prélèvements aux ressources en eau disponibles, enjeu fort dans le bassin Adour-Garonne, s'est traduite par une révision des autorisations de prélèvements en eau. Au terme d'une période de concertation avec les usagers, les volumes prélevables ont été notifiés par le préfet coordonnateur de bassin. La désignation

des organismes uniques de gestion collective (OUGC) chargés de promouvoir et de bâtir une gestion collective structurée, permettant une meilleure répartition de la ressource entre irrigants, a été engagée. Dans la perspective du changement climatique, un plan d'adaptation de la gestion de l'eau en agriculture a été adopté pour réduire la pression sur la ressource en eau et pour conserver, voire restaurer, l'équilibre biologique des milieux aquatiques tout en visant à sécuriser l'irrigation et assurer la pérennité de l'activité agricole. Parmi les actions de ce plan, figurent notamment la réduction des volumes autorisés de 930 Mm<sup>3</sup> à 873 Mm<sup>3</sup>, la mise en place de mesures de gestion pour anticiper les situations de crise, une gestion coordonnée entre irrigants et la prise en compte de retenues permettant un retour à l'équilibre dans les bassins déficitaires.

- Le **plan d'actions pour les zones humides** s'est traduit dans le bassin par l'atteinte à 86% des objectifs du Grenelle fin 2012 grâce à un renforcement des animations territoriales et à l'émergence de mesures agri-environnementales en faveur des zones humides.
- La **restauration de la continuité écologique** a été renforcée par l'amélioration de la connaissance (référentiel national inventoriant l'ensemble des obstacles existants - ROE), l'évaluation des impacts de ces ouvrages sur la continuité et la définition de priorités d'actions et de financements ciblés. Ce plan est aussi accompagné d'un outil réglementaire portant sur le classement des cours d'eau. Ce classement, défini par arrêtés préfectoraux fin 2013, identifie d'une part les cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne pourra être réalisé, et d'autre part, les cours d'eau sur lesquels les ouvrages devront être aménagés dans un délai de cinq ans pour rétablir la continuité écologique. Sur les 132 ouvrages prioritaires « Grenelle », 73 ont été équipés de dispositifs de franchissement ou adaptés pour améliorer leur efficacité fin 2012. L'objectif du Grenelle est atteint à 55%. Dans le domaine de la restauration des milieux aquatiques, une couverture de plus de 70% du linéaire des cours d'eau par des maîtres d'ouvrage a permis d'engager de nombreux programmes pluriannuels de gestion, ciblant les enjeux liés à l'hydromorphologie et à la continuité écologique.
- En matière de **gouvernance et de connaissance**, l'amélioration des connaissances des

masses d'eau a été renforcée, le nombre de stations de suivi pour les rivières et les eaux souterraines a doublé, et le suivi des eaux littorales et des lacs est désormais effectif. Parmi les 23 schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin, les 14 SAGE identifiés comme nécessaires d'ici 2015 dans le SDAGE 2010-2015 sont en cours d'élaboration ou mis en œuvre fin 2012. L'organisation des maîtres d'ouvrage sur la problématique rivière (cf. ci-dessus) est aussi un point fort du bilan du PDM.

- En matière de **gestion du risque inondations**, les principales avancées sont liées à la mise en œuvre des premières phases de la directive européenne « Inondations » (état des lieux et sélection des territoires à risques importants).

L'ensemble des avancées techniques précédemment exposées témoigne de la forte mobilisation des acteurs dans le domaine de l'eau.

### 1.3.2. Les difficultés pour la mise en œuvre des mesures complémentaires du PDM

La mise en œuvre du programme de mesures sur le bassin a rencontré quelques freins majeurs communs à l'ensemble des bassins et d'autres plus spécifiques au bassin Adour-Garonne, qui sont synthétisés autour de 5 thématiques :

- **Freins généraux relatifs au contexte économique** : dans un contexte de crise économique globale entraînant un fort ralentissement de l'économie nationale, les ressources des acteurs économiques se trouvent réduites. La baisse globale de l'activité réduit les chiffres d'affaires des acteurs privés et les rentrées fiscales pour les acteurs publics, et entraîne une difficulté accrue d'accès au crédit pour l'ensemble des acteurs. Les ressources pour la mise en œuvre du programme de mesures s'en trouvent contraintes. Ainsi les investissements à réaliser par les collectivités ont été limités, en particulier pour les travaux de restauration hydromorphologique et dans une moindre mesure pour les travaux relatifs aux services d'eau et d'assainissement. Les acteurs privés demandent également des délais de mise en œuvre moins contraints.

- **Freins relatifs aux mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau :** les travaux à engager visent la restauration de la continuité écologique et/ou le réaménagement des lits et des berges dans le but de reconquérir une dynamique naturelle des cours d'eau. La complexité technique des travaux à réaliser ainsi que les difficultés juridiques à intervenir sur une propriété privée, déjà identifiées comme freins potentiels lors de l'élaboration du PDM 2010-2015, ont été sous-estimées :
    - Des freins techniques pour la conception et la réalisation des travaux sont le fait de la difficulté d'établir des liens entre certaines interventions sur le milieu physique et la réponse biologique. De plus, certaines thématiques nouvelles comme l'hydromorphologie ont fait émerger parfois des insuffisances d'offre de prestation en ingénierie et en travaux.
    - Des difficultés juridiques, liées à l'intervention sur la propriété privée et à la multitude de propriétaires concernés, rendent le travail de concertation long et complexe.
    - Un manque d'acceptabilité du public pour les travaux de restauration hydromorphologique qui impliquent de longues phases de concertation entre acteurs concernés et des délais de réalisation accrus.
  - **Freins relatifs aux mesures de maîtrise des pollutions diffuses agricoles :** parmi ces mesures, la contractualisation des mesures agro-environnementales (MAE) n'est pas mise en œuvre aussi largement et rapidement qu'il serait souhaitable. Les compensations économiques sont jugées par les agriculteurs trop faibles pour accompagner les changements de pratiques agricoles. De plus, l'impact de ces mesures sur les pollutions visées n'est pas toujours visible rapidement, ce qui rend plus délicate la démonstration de l'utilité de ces mesures.
  - **Freins sur les pollutions ponctuelles :** en particulier en zones rurales, majoritairement représentées en Adour-Garonne, les petites collectivités inférieures à 2000 équivalent habitants sont confrontées à des investissements importants dans un contexte de baisse des aides publiques et ne sont pas en mesure d'engager rapidement ces travaux. De plus, la maîtrise des rejets liés au réseau pluvial est parfois techniquement complexe à mettre en œuvre et l'ingénierie disponible est plus faible dans les secteurs ruraux.
  - **Freins relatifs aux mesures de restauration des déséquilibres quantitatifs, spécifiques au bassin Adour-Garonne :** les mesures tirées du plan national d'adaptation au changement climatique peuvent rencontrer localement des difficultés d'engagement pour les actions de création de nouvelles réserves en eau et la contractualisation des changements de pratiques culturales en agriculture (choix des cultures et économies d'eau).
- Cependant, face à ces freins, la révision du classement des cours d'eau, intervenue en 2013, apporte un levier juridique supplémentaire pour la restauration de la continuité écologique puisque les dispositions prévues sont réglementaires.

## 1.4. ÉLABORATION DU PDM

Selon le code de l'environnement, le préfet coordonnateur de bassin élabore, révisé et suit l'application du programme de mesures qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comité de bassin et les observations du public et des acteurs institutionnels.

Le préfet coordonnateur de bassin s'appuie principalement sur les services déconcentrés de l'Etat (DDT(M) et DREAL) et les établissements publics (Agence de l'eau et ONEMA) pour conduire les travaux d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre du PDM.

**Ont également aussi été associés à ces travaux :**

- le comité de bassin ;
- sa commission planification ;
- les huit commissions territoriales, assistées par les secrétariats techniques locaux (STL) composés des délégations régionales de l'Agence de l'eau, des DREAL de région, des services locaux de l'ONEMA, des MISEN et de l'EPTB s'il existe ;
- la commission mixte « lien terre-mer » émanant du conseil maritime de façade et du comité de bassin, chargée de veiller à l'articulation entre les mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) dans le cadre de la directive sur la stratégie marine et celles du PDM ;

- le secrétariat technique de bassin (STB) composé de l'Agence de l'eau, de la DREAL de bassin et de la délégation interrégionale Midi-Pyrénées Aquitaine de l'ONEMA. Le STB a en charge la coordination de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures à l'échelle du bassin.

### **Les principes d'élaboration du PDM 2016-2021 peuvent se résumer de la manière suivante :**

- un PDM plus ciblé sur l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE en retenant les mesures les plus pertinentes sur les pressions significatives des masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE 2021) dans le cadre de l'actualisation de l'état des lieux de 2013 ;
- un PDM construit selon une démarche ascendante à partir d'actions identifiées par les MISEN et le STL nappes profondes ;
- un PDM s'appuyant sur un référentiel national des mesures, commun à tous les bassins ;
- un PDM construit dans la continuité du PDM 2010-2015 ;
- un PDM complété pour tenir compte de la directive européenne relative aux milieux marins (DCSMM) et des autres objectifs environnementaux de la DCE ;
- un PDM associant de manière optimale les partenaires locaux pour une meilleure appropriation et une implication réelle dans la mise en œuvre des actions.

Le programme de mesures est donc le résultat d'un travail collaboratif mené au niveau local avec les acteurs de la gestion de l'eau.

### **Les étapes clés des travaux de mise à jour du SDAGE et du PDM pour la période 2016-2021 s'inscrivent dans un planning allant de 2012 à fin décembre 2015, date d'adoption des SDAGE et PDM 2016-2021 :**

- **Janvier 2012** : lancement des travaux de mise à jour du SDAGE et du PDM pour la période 2016-2021 ;

- **Septembre 2012** : adoption de la synthèse provisoire des questions importantes, du calendrier et du programme de travail pour la mise à jour du SDAGE et du PDM 2016-2021 par le comité de bassin en vue de la phase de consultation ;

- **Novembre 2012 - avril 2013** : consultation du public et des partenaires institutionnels sur la synthèse provisoire des questions importantes, le calendrier et le programme de travail ;

#### **Décembre 2013 :**

- adoption de la synthèse définitive des questions importantes, du calendrier, du programme de travail et de l'état des lieux du bassin par le comité de bassin ;
- approbation de l'état des lieux par le préfet coordonnateur de bassin ;

- **Mai - Juin 2014** : examen des projets de SDAGE et PDM 2016-2021 par les commissions territoriales, les commissions techniques du comité de bassin et la commission mixte « lien terre-mer » ;

- **Septembre 2014** : mise en consultation du projet de SDAGE 2016-2021 et avis sur le projet de PDM 2016-2021 par le comité de bassin ;

- **Décembre 2014 - juin 2015** : consultation sur les projets de SDAGE et de PDM 2016-2021 d'une durée de six mois pour le public et de quatre mois pour les partenaires institutionnels ;

- **Septembre 2015** : examen de la synthèse des avis et orientations pour la prise en compte des avis du public et des partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et PDM 2016-2021 par le comité de bassin ;

#### **Décembre 2015 :**

- adoption du SDAGE 2016-2021 et avis sur le PDM 2016-2021 par le comité de bassin ;
- approbation du SDAGE 2016-2021 et arrêt du PDM 2016-2021 par le préfet coordonnateur de bassin.

## 1.5. PDM ET SDAGE, UNE COMPLÉMENTARITÉ OPÉRATIONNELLE

En application de l'article 13 de la DCE, les états membres de l'union européenne doivent établir un plan de gestion à l'échelle de chacun de leurs districts hydrographiques. Le contenu de ces plans de gestion est précisé par l'annexe VII de la directive.

En France, les SDAGE, institués par la loi sur l'eau de 1992, répondent, en les intégrant, à la définition des plans de gestion requis par la DCE. En raison de leur antériorité par rapport à cette directive, ils s'étendent cependant également à des domaines non visés par la DCE (gestion quantitative, restauration des poissons migrateurs et zones humides).

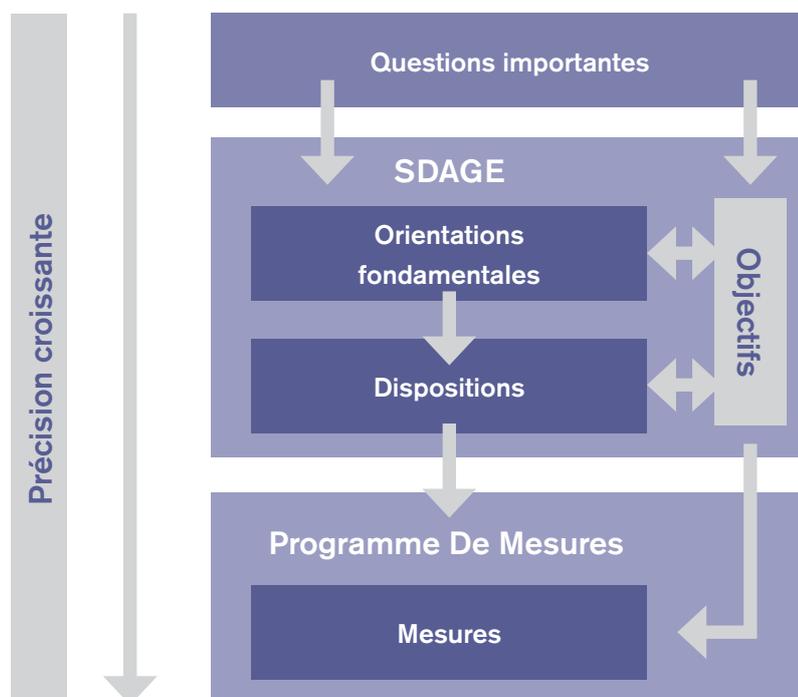
Le SDAGE constitue un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques pour une durée de six ans. Il répond ainsi aux orientations données par la DCE, par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et par les deux lois issues du Grenelle de l'Environnement.

Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif de près de 69% de masses d'eau superficielles en bon état écologique en 2021 pour le bassin.

Le programme de mesures 2016-2021 institué au niveau du bassin constitue le second volet du plan de gestion requis par la DCE. Il fait le recueil des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité fixés par le SDAGE 2016-2021. Il en évalue leur coût pour sa période de validité d'une durée de six ans.

Une table de correspondance en annexe 3, présente le lien entre les orientations du SDAGE et les mesures du programme de mesures.

### Elaboration du SDAGE et du PDM : d'une vision globale à une approche très locale



## 1.6. PDM ET PAOT, UNE DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE

Conformément au guide national relatif aux plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), le programme de mesures est décliné au niveau départemental en PAOT par les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN), instances regroupant les services de l'État et ses établissements publics (Agence de l'eau, ONEMA, ONCFS,...) disposant de compétences spécifiques dans les domaines de l'eau et de la nature.

Les MISEN élaborent le PAOT et en assurent le suivi, dans le cadre des orientations définies au niveau national et avec l'aide des services de niveau bassin (DREAL de bassin, Agence de l'eau, ONEMA) ou régionaux (DREAL et délégations des Agences de l'eau).

Les DREAL sont plus particulièrement chargées d'organiser en liaison avec le secrétariat technique de bassin (STB), la mise à disposition des informations nécessaires aux MISEN pour décliner le programme de mesures en PAOT.

La déclinaison opérationnelle du programme de mesures en PAOT consiste à préciser les actions à réaliser en indiquant :

- le type d'action (travaux, investissement,...) ;
- le maître d'ouvrage de l'action, ou à défaut les actions visant à l'identifier ;

- le calendrier de réalisation de l'action ;
- l'organisation des services de la MISEN pour faire aboutir l'action, notamment l'identification d'un service pilote, et les modalités d'articulation des leviers réglementaires, économiques et de gouvernance ;
- le coût et le plan de financement de l'action.

Le PAOT est un plan pluriannuel défini pour une période de trois ans, actualisé tous les ans.

Les maîtres d'ouvrage (collectivités, propriétaires, industriels, agriculteurs, chambres consulaires,...) sont les véritables acteurs de la mise en œuvre des PAOT. Ils assurent une concertation et une implication essentielle qui conditionnent le lancement et la mise en œuvre d'opérations de terrain permettant d'atteindre ou maintenir les objectifs environnementaux fixés.

## 1.7. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES

Un suivi de la réalisation du programme de mesures sera mis en œuvre dès 2016.

En application de l'article R. 212-23 du code de l'environnement, une synthèse de la réalisation du programme de mesures à mi-parcours sera présentée au comité de bassin au plus tard le 31 décembre 2018 puis transmise à la commission européenne. Les retards et les difficultés constatés seront à identifier ainsi que les mesures supplémentaires nécessaires pour la réalisation des objectifs souscrits. Il conviendra également, en application de l'article R. 212-24 du même code, de rendre compte au comité de bassin des altérations temporaires de l'état des eaux dues à des causes naturelles ou accidentelles, exceptionnelles ou imprévisibles, ainsi que des mesures prises pour restaurer les milieux concernés.

En associant des mesures de natures variées, le

programme de mesures doit permettre de dégager des synergies entre l'action réglementaire de l'État et l'incitation financière de l'agence de l'eau et des financeurs publics. Les actions d'information engagées auprès des usagers de l'eau par les collectivités gestionnaires de milieux aquatiques porteuses de contrats de rivières, ou par les commissions locales de l'eau chargées de l'élaboration ou de la mise en œuvre des SAGE, contribuent également à la mise en œuvre du programme de mesures.

Enfin, le programme de mesures constitue une base d'évaluation des politiques de l'eau françaises par la commission européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE prévus dans les SDAGE.

A 3D graphic of a white cube with a blue shadow, tilted to the right. The number '2.' is printed in blue on the left face, and the text 'CONTENU DU PDM' is printed in white on the right face.

## 2. CONTENU DU PDM

Les mesures (voir définition en chapitre 1.1) sont les moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE :

- l'atteinte du **bon état des eaux** ;
- la **non-dégradation de l'état** des masses d'eau ;
- la **prévention et la limitation de l'introduction de polluants** dans les eaux souterraines ;
- l'**inversion de toute tendance à la hausse**, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- la **réduction** progressive ou, selon les cas, la suppression **des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires** pour les eaux de surface ;
- l'atteinte des **objectifs spécifiques liés aux zones protégées**, précisés dans le chapitre 5.9 du SDAGE 2016-2021.

Les mesures visent donc à supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les mesures contribuant à l'atteinte des objectifs des zones protégées sont identifiables par le pictogramme suivant : **RZP**

Il peut s'agir de mesures déjà identifiées pour l'atteinte du bon état des eaux, ou de mesures identifiées spécifiquement, en particulier lorsque les masses d'eau concernées ne présentent pas de pression significative par rapport à l'atteinte du bon état.

**Le programme de mesures est constitué de mesures de différentes natures :**

- des **mesures d'ordre technique** consistant à lever les pressions qui sont à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux par une intervention technique sur une installation, activité ou ouvrage, ou des travaux de restauration ;
- des **mesures de programmation locale** d'un ensemble de mesures d'ordre technique sur un territoire donné (plan d'action sur une aire d'alimentation de captage ou sur des zones d'érosion, profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des eaux de baignade, plan de gestion d'un cours d'eau,...) ;
- des **mesures d'amélioration de la connaissance** consistant à lever les incertitudes pour permettre de définir plus précisément les mesures (ou combinaisons de mesures) les plus adaptées à mettre en place pour atteindre les objectifs environnementaux ;
- des **mesures d'ordre législatif et réglementaire**, qui définissent des normes, des obligations de mise en œuvre de mesures d'ordre technique (procédure d'autorisation L. 214-2 du code de l'environnement, classement des cours d'eau et obligations en découlant, arrêté sécheresse, zone de répartition des eaux (ZRE) et répartition des volumes prélevables,...) ;
- des **mesures de contrôle de l'application de la réglementation** (Loi sur l'eau, ICPE, programmes d'actions Nitrates, code de la santé publique,...) ;
- des **mesures d'ordre économique et fiscal**, qui mettent en pratique les principes de récupération des coûts, de pollueur-payeur et de tarification incitative (art. 9 de la DCE), et incitent à la mise en œuvre des mesures, ou accompagnent les acteurs dans leur réalisation (redevances, programmes d'interventions, récupération des coûts, financements européens, autres financements) ;
- des **mesures de gouvernance et organisationnelles** consistant en la mise en place d'une gouvernance à l'échelle locale pour renforcer la capacité d'action, ou coordonner les mesures d'ordre technique, de programmation ou économiques (mise en place d'un SAGE, d'un contrat de milieu,...) ;
- des **mesures de formation et d'animation** pour diffuser des bonnes pratiques ou des méthodes pour la mise en œuvre des mesures d'ordre technique.

Ces mesures sont organisées selon six grandes thématiques qui prennent en compte les différentes origines des pressions pouvant dégrader les masses d'eau du bassin Adour-Garonne. Elles sont associées aux orientations fondamentales du SDAGE :

- Gouvernance et connaissance ;
- Assainissement ;
- Industrie et artisanat ;
- Pollutions diffuses ;
- Gestion de la ressource en eau ;
- Milieux aquatiques.

Ces thématiques permettent ainsi d'organiser, de cibler le PDM et de décliner tout ou partie des mesures présentées ci-dessus. L'annexe 2 présente l'ensemble des mesures proposées au niveau du bassin et issues du référentiel national (OSMOSE).

### Remarque

Compte tenu de la mise en œuvre de la directive « Inondations » et de l'élaboration de son document d'application, le plan de gestion des risques inondation (PGRI), l'ensemble des mesures relatives à la thématique « inondations » sont abordées dans le PGRI.

Seules les mesures en lien avec les objectifs environnementaux du SDAGE comme la gouvernance-connaissance et la gestion des milieux aquatiques sont abordées dans le PDM et le PGRI.

## 2.1. LES MESURES DE LA THÉMATIQUE GOUVERNANCE ET CONNAISSANCE ET LES MESURES ÉCONOMIQUES

### 2.1.1. Les mesures de gouvernance et de connaissance

Les mesures de cette thématique sont transversales et se déclinent sur toutes les thématiques présentées ci-après. Elles visent en particulier les secteurs et bassins versants où les maîtrises d'ouvrages sont absentes ou à réorganiser mais aussi les territoires présentant un déficit de connaissance sur plusieurs domaines ne permettant pas de définir l'action à mettre en place, comme par exemple les masses d'eau pour lesquelles des pollutions chimiques ont été détectées mais pour lesquelles la ou les sources de pollution ne sont pas identifiées.

#### Mesures relatives à la gouvernance et à la connaissance

CODE	INTITULÉ DE LA MESURE
GOU01	Etude transversale
GOU02	Gestion concertée
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation
GOU04	Autorisations et déclarations
GOU05	Contrôles

#### Logique d'action sur le bassin Adour-Garonne :

- Les mesures de gouvernance sont ciblées sur les territoires couverts par des SAGE mis en œuvre ou en cours d'émergence ou d'élaboration, ainsi que sur les territoires sur lesquels un SAGE est nécessaire (selon la disposition A3 du SDAGE 2016-2021). L'objectif est qu'aucun de ces territoires du bassin ne soit orphelin en terme de gouvernance en 2021, ce qui traduit l'importance et la priorité donnée à la mobilisation et à l'organisation des acteurs autour de la gestion concertée de l'eau, et à la conciliation locale de la politique de l'eau et de celle d'aménagement du territoire sur ces bassins.

- Les SAGE doivent également renforcer la connaissance sur les thématiques « eaux souterraines » et « déchets », au niveau de bassins versants ou sous bassins versants. L'identification de la provenance des déchets que l'on retrouve au niveau du littoral est un enjeu important par rapport à l'articulation avec les objectifs de la DCSMM (milieu marin).
- Les mesures de connaissance ont été limitées car un certain nombre d'actions ont été engagées au cours du précédent cycle. Elles ont été réservées aux masses d'eau en état inférieur à « bon » ne présentant aucune pression significative identifiée, ou présentant une seule pression significative, relative aux pesticides d'origine agricole.
- Les mesures d'autorisations, de déclarations et de contrôles (GOU04 et GOU05) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale et unité hydrographique de référence (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

### 2.1.2. Les mesures d'ordre fiscal et de police

Des mesures fiscales sont mises en place sur la base du principe pollueur-payeur, afin d'inciter les maîtres d'ouvrages ou les exploitants à réduire l'impact de leur usage sur la ressource ou les milieux aquatiques. Les redevances sont prévues par le code de l'environnement aux articles L. 213-10 et suivants. Elles sont définies par voie législative (assiette de la redevance et taux plafond) ou par le conseil d'administration de chaque agence de l'eau après avis conforme du comité de bassin dans le respect du taux plafond défini au niveau national. Le produit de ces redevances est perçu par chaque agence de l'eau pour le financement d'actions dans son domaine. Ces mesures fiscales ne sont pas codifiées dans le référentiel national.

Les mesures de police administrative et judiciaire encadrent les activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques et évitent ainsi la dégradation de l'état des eaux. Elles contribuent donc aux objectifs de restauration du bon état ou du bon potentiel. On distingue la police administrative, ayant avant tout une vocation préventive, et la police judiciaire, à vocation de dissuasion, de rétribution et de réparation. Les polices administrative et judiciaire s'exercent notamment à travers la réalisation et la mise en œuvre de plans de contrôles au sein de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. Ce plan de contrôle permet de cibler les installations, ouvrages, travaux ou activités à contrôler et de coordonner les actions des différents services et établissements publics réalisant les contrôles. Les mesures de police sont ventilées dans chacune des thématiques.

## 2.2. LES MESURES DE LA THÉMATIQUE RÉDUCTION DES POLLUTIONS

### 2.2.1. Les mesures de réduction des pollutions liées à l'assainissement

Les mesures de réduction des pollutions dues à l'assainissement urbain contribuent à :

- l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface par la réduction des émissions de macropolluants constituant des paramètres physico-chimiques de l'état écologique ainsi qu'à la réduction des émissions de polluants spécifiques de l'état écologique ;
- l'atteinte du bon état chimique et la non augmentation de manière significative des concentrations de substances dans les sédiments et le biote par la réduction des émissions de substances prioritaires ;
- l'objectif de suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de réduction des flux de substances prioritaires ;
- l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux eaux conchylicoles, aux eaux de baignade et aux zones sensibles. **RZP**

Ces mesures consistent à :

- Maintenir en état de conformité les installations d'assainissement (unités de traitement et réseaux de collecte) par rapport aux exigences de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) ;
- Gérer les raccordements non domestiques ;
- Gérer des dysfonctionnements des réseaux liés au pluvial ;
- Gérer les déchets pour limiter les émissions de polluants de toute nature.

### Mesures concernant la réduction des pollutions liées à l'assainissement

CODE	INTITULÉ DE LA MESURE
ASS01	Etude globale ou schéma directeur
ASS02	Réhabilitation de réseau pluvial strictement
ASS03	Réhabilitation de réseau d'assainissement
ASS07	Surveillance des émissions de substances dangereuses RSDE
ASS08	Dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations
ASS11	Contrôles
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange

#### Logique d'action sur le bassin Adour-Garonne :

- Les mesures ont été ciblées sur :
  - les masses d'eau concernées par des mises aux normes au titre de la directive (eaux résiduaires urbaines) (ERU) ;
  - les masses d'eau situées en zone sensible (voir carte dans le document d'accompagnement n°1 du SDAGE). Il est à noter que les mesures de la directive ERU participent à l'atteinte de l'objectif des zones sensibles ;
  - les masses d'eau pour lesquelles la nécessité d'investissements ou d'équipements allant au-delà de la directive ERU a été identifiée pour permettre l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux.
- Les mesures de police administrative et judiciaire encadrant l'activité d'assainissement (ASS10 et ASS11) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale et unité hydrographique de référence (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

**RZP**

### 2.2.2. Les mesures de réduction des pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat

Les mesures de réduction des pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat contribuent à :

- l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface par la réduction des émissions de macropolluants constituant des paramètres physico-chimiques de l'état écologique ainsi que la réduction des émissions de polluants spécifiques de l'état écologique ;
- l'atteinte du bon état chimique des eaux de surface ;
- l'objectif de suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de réduction des flux de substances prioritaires ;
- l'atteinte du bon état chimique des eaux souterraines ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux qui inclut que les concentrations de substances n'augmentent pas de manière significative dans les sédiments et le biote ;
- l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux eaux conchylicoles et aux eaux de baignade.

**RZP**

# 2.

Ces mesures consistent à :

- Renforcer la surveillance des rejets industriels ponctuels de substances, par exemple la recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) pour les établissements ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Recourir aux meilleures techniques disponibles pour les exploitations en activité ;
- Remettre en état des sites industriels ;
- Régulariser et/ou réviser des autorisations de déversement dans les réseaux publics ;
- Gérer et collecter les déchets dangereux dispersés ;
- Gérer les sites et sols pollués en particulier au regard de la pollution des eaux souterraines ;
- Gérer les déchets pour limiter les émissions de polluants de toute nature.

## Mesures concernant la réduction des pollutions industrielles

CODE	INTITULÉ DE LA MESURE
IND01	Etude globale et schéma directeur
IND04	Dispositif de maintien des performances
IND05	Réduction des pollutions portuaires
IND06	Réduction des pollutions des sites et sols pollués
IND07	Prévention des pollutions accidentelles
IND08	Amélioration de la connaissance des rejets de substances dangereuses RSDE
IND09	Autorisations et déclarations
IND10	Contrôles
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses

### Logique d'action pour le bassin Adour-Garonne :

- Sur cette thématique, la priorité a été donnée au traitement des points noirs industriels ;
- Les données du registre RSDE ont également été exploitées pour cibler les masses d'eau réceptacles d'un ou plusieurs rejets à l'origine du flux ayant conduit à les classer en risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2021 (voir carte du chapitre 5.8 du SDAGE) ;
- Les mesures de police administrative et judiciaire encadrant les activités industrielles et artisanales (IND09 et IND10) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale et unité hydrographique de référence (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

### 2.2.3. Les mesures de lutte contre les pollutions diffuses

Les mesures de lutte contre les pollutions diffuses contribuent à :

- l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface, notamment en réduisant les concentrations de nitrate et de phosphore responsables de l'eutrophisation des eaux, et l'introduction de produits phytosanitaires, dont certains sont identifiés comme polluants spécifiques de l'état écologique ;
- l'atteinte du bon état chimique et la non augmentation de manière significative des concentrations de substances dans les sédiments et le biote ;
- l'objectif de suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de réduction des flux de substances prioritaires ;
- l'atteinte du bon état chimique des eaux souterraines dégradées par les nitrates et les produits phytosanitaires ;

- l'inversion de toute tendance significative et durable à la hausse de polluants dans les eaux souterraines et à la réduction des traitements de l'eau potable ;



- l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux captages d'eau potable et aux zones vulnérables.

Elles consistent à mettre en œuvre :

- Des actions issues de programmes et de plans nationaux ou réglementaires dans le domaine agricole :
  - les programmes d'actions nationaux et régionaux dans le cadre de la directive « nitrates». Le programme d'actions national comporte huit mesures relatives aux apports de fertilisants, à leur transfert dans les eaux et aux effluents d'élevage. Le programme d'actions régional renforce certaines mesures du plan national et définit des mesures supplémentaires dans les zones d'actions renforcées par rapport à des enjeux liés à l'eau potable ou aux algues vertes ;
  - les réglementations relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, telles que les zones de non traitement à proximité des cours d'eau, l'encadrement des épandages aériens, la gestion des effluents de fond de cuve et le contrôle des pulvérisateurs ;
  - la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC) : le versement des aides directes de la PAC est soumis :
    - en zone vulnérable : au respect de la réglementation en vigueur (en particulier les programmes d'actions issus de la directive Nitrates) ;
    - sur l'ensemble du territoire : à la mise en œuvre des « bonnes conditions agroenvironnementales » (BCAE), par exemple le maintien des haies, des prairies permanentes ou l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau.
  - la mise en œuvre du plan Ecophyto ayant pour objectif d'accompagner la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques (conseil sur les pratiques moins consommatrices de pesticides, soutien à l'innovation, renforcement des réseaux de surveillance ...) ;
  - la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable, tels que prévus dans le Code de la santé publique. Ces périmètres réglementent les activités et l'occupation des sols à proximité des captages d'eau potable en fonction de leur sensibilité aux pollutions ;
  - la mise en œuvre des programmes de développement régionaux ruraux (PDRR) avec les mesures agroenvironnementales, telles que les mesures en faveur de l'agriculture biologique ou d'autres mesures visant à encourager des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment vis-à-vis de l'emploi d'intrants.
- Des mesures d'acquisition foncière visant à s'assurer que les usages agricoles sur les zones les plus sensibles soient les mieux adaptés possible.
- Des mesures visant à réduire les pollutions diffuses d'origine non agricole, telles que la mise en œuvre des plans « zéro herbicides » au niveau des collectivités territoriales ou la sensibilisation des particuliers.

### Mesures concernant la réduction des pollutions diffuses

CODE	INTITULÉ DE LA MESURE
AGR01	Etude globale et schéma directeur
AGR02	Réduction du transfert et de l'érosion
AGR03	Réduction des apports diffus
AGR04	Développement de pratiques pérennes à faibles intrants
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion
AGR08	Réduction des pollutions ponctuelles
AGR09	Autorisations et déclarations
AGR10	Contrôles
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture
COL04	Autorisations et déclarations

**Logique d'action sur le bassin Adour-Garonne :**

- Les mesures s'appliquent prioritairement sur les masses d'eau superficielles et souterraines :
  - concernées par les captages d'eau potable prioritaires, identifiés dans la disposition B25 du SDAGE 2016-2021 ;
  - appartenant à une zone vulnérable, notamment dans les zones d'actions renforcées. L'extension de la zone vulnérable en 2015 a intégré des critères relatifs au risque d'eutrophisation des eaux. De plus, les mesures qui s'appliquent sur les zones vulnérables contribuent à réduire également ce risque sur les zones littorales où des phénomènes de prolifération d'algues vertes ont pu être observés ponctuellement. Les zones vulnérables font partie du registre des zones protégées au titre de la directive « Nitrates » : à ce titre, l'ensemble des masses d'eau concernées font l'objet de mesures de protection, quel que soit leur état. La carte de localisation des zones vulnérables est disponible dans le document d'accompagnement n°1 du SDAGE ;
  - concernées par une problématique d'érosion ;
  - pour lesquelles une tendance à la hausse significative et durable en nitrates a été identifiée (voir carte dans le chapitre 5.7 du SDAGE). Des mesures de connaissance sont proposées sur ces 22 masses d'eau souterraines libres afin de préciser les aires d'actions nécessaires pour les nappes libres et parties affleurantes des nappes profondes. Ces études permettront d'engager ensuite les actions adaptées pour inverser les tendances à la hausse en nitrates.
- Les mesures de police administrative et judiciaire encadrant les activités pouvant être à l'origine de pollutions diffuses (AGR09, AGR10 et COL04) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale et unité hydrographique de référence (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

**RZP****RZP**

## 2.3. LES MESURES DE LA THÉMATIQUE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les mesures de gestion quantitative de la ressource en eau visent à :

- l'atteinte du bon état quantitatif des eaux souterraines ;
- l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en contribuant au respect de débits dans les cours d'eau pour assurer leur bon fonctionnement écologique.

Elles consistent à :

- Mettre en œuvre la réglementation relative aux débits réservés des cours d'eau et des débits minimum biologiques ;
- Gérer les débits ou piézométries d'objectifs d'étiage et de crise ;
- Réduire les fuites dans les réseaux ;
- Gérer les déficits quantitatifs structurels avec la définition des volumes prélevables et la répartition de la ressource disponible ;
- Réaliser des économies d'eau.

**Mesures concernant la gestion de la ressource en eau**

CODE	INTITULÉ DE LA MESURE
RES01	Etude globale et schéma directeur
RES02	Economie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal
RES03	Mise en place de règles de partage de la ressource
RES04	Gestion de crise sécheresse
RES06	Soutien d'étiage

RES07	Ressources de substitution ou complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux
RES09	Protection eau potable
RES10	Autorisations et déclarations
RES11	Contrôles

#### Logique d'action sur le bassin Adour-Garonne :

- Les mesures s'appliquent prioritairement sur les masses d'eau superficielles et souterraines appartenant à un bassin versant en déséquilibre quantitatif (voir carte disposition C5 du SDAGE) ;
- Pour les masses d'eau superficielles et souterraines situées en zone de répartition des eaux (voir carte disposition C6 du SDAGE), les mesures de base relatives aux organismes uniques de gestion collective de la ressource en eau ont été retenues ;
- En ce qui concerne les investissements dans l'irrigation et la mise en œuvre de l'article 46 du règlement de développement rural, il est souligné que le programme de mesures prévoit les mesures pertinentes nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE. A ce titre, les masses d'eau concernées par les projets de création de retenues liés à la réforme des volumes prélevables font l'objet de mesures dans le programme de mesures Adour-Garonne. Ce dernier n'a a contrario pas vocation à lister toutes les catégories d'investissements d'irrigation compatibles avec les objectifs de la DCE ;
- En accompagnement des mesures de création de retenues, des mesures d'économie d'eau ont été proposées sur les territoires concernés ;
- Les masses d'eau superficielles concernées par des déstockages d'eau depuis des réservoirs hydroélectriques pour le soutien d'étiage font l'objet de mesures (voir carte disposition C17 du SDAGE) ;
- Les captages d'eau potable font partie du registre des zones protégées au titre de la directive « eau potable » : à ce titre, les masses d'eau concernées font l'objet de mesures de protection réglementaires (mise en place des périmètres de protection). Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble du bassin et ne sont pas territorialisées dans le PDM ;
- Les mesures de police administrative et judiciaire relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau (RES10 et RES11) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale et unité hydrographique de référence (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

**RZP**

## 2.4. LES MESURES DE LA THÉMATIQUE RESTAURATION DES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES

Les mesures de lutte de restauration des milieux aquatiques contribuent à :

- l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface ;
- l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux sites Natura 2000, aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles.

**RZP**

Elles consistent à :

- Restaurer la continuité des cours d'eau (continuité piscicole et sédimentaire) par des interventions de gestion et/ou d'aménagement des ouvrages transversaux sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L 214-17-1-2° du code de l'environnement ;
- Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau, des eaux littorales et des plans d'eau ;

# 2.

- Restaurer et gérer les zones humides ;
- Préserver et restaurer les populations piscicoles ;
- Réaliser ou actualiser les profils de vulnérabilité des eaux de baignade et conchylicoles (objectifs spécifiques liés aux zones protégées).

## Mesures concernant la restauration des milieux aquatiques

CODE	INTITULÉ DE LA MESURE
MIA01	Etude globale et schéma directeur
MIA02	Restauration hydromorphologique des cours d'eau
MIA03	Restauration de la continuité écologique
MIA04	Gestion des plans d'eau
MIA05	Restauration hydromorphologique du littoral
MIA07	Gestion de la biodiversité contribuant au bon état
MIA09	Elaboration de profil de vulnérabilité
MIA10	Gestion forestière contribuant au bon état
MIA11	Autorisations et déclarations
MIA12	Contrôles
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage

### Logique d'action sur le bassin Adour-Garonne :

- Les mesures s'appliquent prioritairement sur les masses d'eau superficielles présentant des pressions significatives sur la morphologie et la continuité écologique ;
- Concernant la morphologie, les actions menées au titre des plans pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau et les actions portant sur les masses d'eau littorales ont été intégrées dans le PDM. Pour les cours d'eau orphelins de maîtrise d'ouvrage, l'accent a été mis pour en favoriser l'émergence ;
- Les masses d'eau ciblées prioritairement pour la thématique continuité sont les cours d'eau faisant l'objet d'un classement en liste 2 au titre de l'article L 214-17-1-2° du code de l'environnement. Le PDM n'identifie pas toutes les mesures prévues au titre du classement des cours d'eau en liste 2, certaines ayant déjà pu être engagées au cours du cycle 2010-2015. Pour mémoire, la circulaire du 18 janvier 2013 relative à l'application des classements des cours d'eau prévoit que la mise en conformité des ouvrages doit être inscrite dans les PAOT ;
- Les mesures concernant la gestion de la biodiversité, des zones humides et des forêts ont été majoritairement retenues pour la protection des sites Natura 2000 dits DCE-pertinents au titre du registre des zones protégées (la carte des sites concernés est présentée dans le document d'accompagnement n°1 du SDAGE) ;
- La mesure relative à la réalisation et la mise en œuvre des actions découlant du profil de vulnérabilité a également été proposée pour les masses d'eau concernant les sites de baignade de qualité insuffisante et les zones de production conchylicoles au titre du registre des zones protégées (les cartes de ces zones sont présentées dans le document d'accompagnement n°1 du SDAGE) ;
- Les mesures de police administrative et judiciaire relatives aux milieux aquatiques (MIA11 et MIA12) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale et unité hydrographique de référence (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

RZP

RZP

A 3D white cube is centered on a blue background. The number '3.' is printed in blue on the left face of the cube. The right face of the cube is inscribed with the text 'ÉVALUATION DU COÛT DU PDM' in white, bold, uppercase letters, arranged in three lines.

**3.**  
**ÉVALUATION  
DU COÛT  
DU PDM**

### 3.1. MÉTHODE DU CHIFFRAGE DU COÛT DU PDM 2016-2021 ET PRÉCAUTIONS D'USAGE

À l'échelle du district, le PDM constitue un catalogue de grands types de mesures ; l'estimation de son coût relève davantage d'une logique de planification que de celle d'une programmation détaillée d'actions qui seront précisées par la suite, localement et sur six années, dans les PAOT.

Il a donc été procédé à son estimation par une méthode simplifiée et harmonisée à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Les remontées de terrain ont été pondérées, au niveau du bassin, par l'application, pour chaque grand type de mesures, d'éléments de quantification et de coûts moyens unitaires fondés sur les sources d'information disponibles notamment avec le recul des statistiques des bases de données issues des actions financées par l'agence de l'eau (ex : base de données de l'Agence sur le parc des stations d'épuration, coût moyen d'un plan d'action territorial au 9<sup>e</sup> programme,...).

Les chiffrages ainsi produits fournissent des ordres de grandeur du coût des actions à prévoir dans le cadre du programme de mesures 2016-2021, à un niveau de précision suffisant pour évaluer l'effort global à fournir et aider à la décision. Ces chiffrages ont une bonne validité à l'échelle du bassin mais n'ont pas la précision d'avant-projets de travaux et n'ont pas pu tenir compte de la faisabilité technique ou de la pertinence économique de chaque projet qui restera à examiner au cas par cas, lors de la mise en œuvre.

Ainsi, à l'échelle du bassin, l'estimation du coût du programme de mesures prend la forme de grandes enveloppes financières.

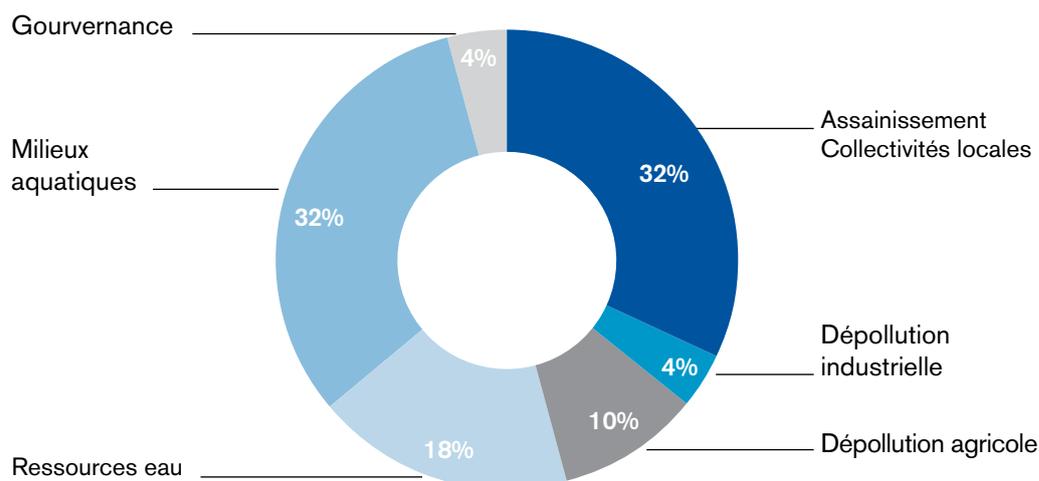
### 3.2. LA RÉPARTITION DU COÛT DU PDM PAR DOMAINE D'INTERVENTION

Cette méthode conduit à estimer le coût total du PDM 2016-2021 pour le bassin Adour-Garonne à environ 3 370 millions d'euros, soit 560 millions d'euros par an.

**Les dépenses prévues pour la mise en œuvre du programme de mesures se répartissent de la façon suivante :**

	COÛT ESTIMÉ POUR 2016-2021 EN MILLIONS D'EUROS
Assainissement Collectivités locales	1 076
Dépollution Industrielle	150
Dépollution agricole	320
Ressource en eau	609
Milieux aquatiques	1 093
Gouvernance	120
<b>TOTAL</b>	<b>3 368</b>

Conformément à une demande du ministère de l'écologie, une estimation du coût de la mise en œuvre de deux actions des programmes d'actions en zones vulnérables au titre de la directive nitrates (mise en place de cultures intermédiaires pièges à nitrates et celle de bandes enherbées le long des cours d'eau) a été réalisée à l'échelle du bassin et correspondrait à environ 954 millions d'euros. Ce montant n'est pas intégré dans le coût du PDM au titre de la lutte contre la pollution d'origine agricole.



**Plus de 80% des besoins de dépenses sont concentrés sur 3 domaines d'intervention :**

### 3.2.1. L'assainissement des collectivités locales

En effet, bien que ciblés sur les masses d'eau concernées par des pressions domestiques significatives et malgré les importants investissements réalisés par les collectivités au cours des dernières années, les besoins d'investissement demeurent très élevés. La grande masse du coût provient de deux types d'actions : la création de réseaux et le renouvellement des capacités de traitement existantes. A elle seule, l'amélioration des capacités de traitement représente 27 % du coût (elle inclut le traitement de l'azote et du phosphore pour atteindre l'objectif de bon état sur des masses d'eau concernées par des stations conformes à la réglementation actuelle, souvent en milieu rural, et les travaux à effectuer sur les stations non conformes).

### 3.2.2. Les milieux aquatiques

Les besoins demeurent très élevés sur ce domaine d'intervention puisque les perturbations hydromorphologiques restent une source importante de déclassement des masses d'eau. Les coûts estimés ici devront être mis en regard des problèmes de maîtrise d'ouvrage récurrents sur ce domaine d'intervention.

### 3.2.3. La ressource en eau

Le déficit structurel de la ressource en eau reste important dans le bassin et les enjeux autour de la ressource en eau vont aller en s'amplifiant en lien avec les effets du changement climatique et les évolutions socio-économiques du bassin. Ainsi, l'étude prospective Garonne 2050 alerte sur une sévérité renforcée des étiages. Dans cette perspective, il sera nécessaire de définir une politique de gestion de la ressource jouant sur tous les leviers. Les chiffres du coût du PDM 2016-2021 s'inscrivent dans cette logique en intégrant les besoins d'économies d'eau et de création de réserves en eau.

## 3.3. LA FAISABILITÉ FINANCIÈRE DU PDM 2016-2021

La mise en œuvre du programme de mesures ne dépend pas uniquement des moyens financiers qui y sont consacrés. Dans de nombreux domaines, et notamment ceux très prégnants de la gestion des milieux aquatiques et des pollutions diffuses, l'absence de portage de la maîtrise d'ouvrage des opérations est le principal écueil de la mise en œuvre des politiques.

Toutefois, du point de vue financier, plusieurs éléments sont à prendre en compte pour analyser la faisabilité de ce PDM :

### 3.3.1. Comparaison avec les capacités de financement apportées par le 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau

La comparaison entre les besoins de dépenses estimés pour le PDM 2016-2021 et les capacités d'investissements finançables par le 10<sup>e</sup> programme démontre la pertinence des inflexions faites dans la répartition des dotations d'aides de l'Agence entre le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> programme :

- + 89% pour la problématique milieux
- + 84% pour la problématique ressource
- + 55% pour les problématiques agricoles, gouvernance

Le tableau suivant détaille cette comparaison par domaine d'intervention :

EN MILLIONS D'EUROS	COÛT ESTIMÉ POUR 2016-2021		MONTANT DES AIDES PRÉVUES AU 10 <sup>e</sup> PROGRAMME ADAPTÉ (2013-2018)	
	Sur la période	Soit en moyenne par an	Sur la période	Soit en moyenne par an
Assainissement Collectivités locales	1 076	179	515	86
Dépollution Industrielle	150	25	123	20
Dépollution agricole	320	53	118	20
Ressource en eau	609	102	118	20
Milieux aquatiques	1 093	182	203	34
Gouvernance	120	20	19	3
<b>TOTAL</b>	<b>3 368</b>	<b>561</b>	<b>1 096</b>	<b>183</b>

Avec des aides sur les domaines d'intervention du PDM estimées à près de 1.1 milliards d'euros sur le 10<sup>e</sup> programme, l'Agence de l'eau est en capacité de contribuer en moyenne à la hauteur de 30% des coûts du PDM.

### 3.3.2. Les capacités des autres partenaires financiers

Il existe plusieurs partenaires financiers qui peuvent soutenir les maîtres d'ouvrages pour s'engager dans la mise en œuvre de ce PDM :

- les aides des conseils départementaux et des conseils régionaux sont aujourd'hui estimées à plus de 600 millions d'euros sur la durée du PDM et peuvent constituer un levier si les réformes des collectivités territoriales ne remettent pas en cause ces financements ;
- les fonds européens (FEADER, FEDER) représentent aussi des leviers importants pour la politique de l'eau.

Globalement, les masses financières dégagées par les principaux financeurs publics (Agence de l'eau, conseils départementaux et régionaux, Etat, Europe) peuvent être estimées à plus de 50 % du coût prévisionnel du PDM, dont 30% pour l'Agence.

### 3.3.3. Le coût relatif du PDM au regard des coûts de fonctionnement des services de l'eau

Les dépenses prévisionnelles pour la mise en œuvre du PDM sont aussi à relativiser avec le poids des dépenses courantes dans le domaine de l'eau supportées par les différents usagers du bassin.

A titre d'exemple, les besoins d'investissement du PDM pour l'assainissement des collectivités locales peuvent être estimés en montant annualisé à moins de 50 millions d'euros par an. Cette estimation paraît absorbable globalement au regard des dépenses engagées au niveau du bassin pour les services d'eau et d'assainissement, qui sont estimées à 1 700 millions d'euros par an dont un peu moins de la moitié pour l'assainissement, soit 800 millions d'euros par an.

### 3.3.4. Une nécessaire solidarité financière

Si les besoins du PDM ne semblent pas créer de grands déséquilibres macro-économiques à l'échelle du bassin, sa bonne mise en œuvre supposera toutefois de procéder à des redéploiements de financements.

C'est notamment le cas vis-à-vis du monde rural qui va devoir faire face à des dépenses qui pourront peser localement et aura besoin d'une solidarité financière.

C'est aussi le cas pour faire face aux besoins sur la problématique hydromorphologie qui est très dépendante des financements publics. Ce redéploiement des financements publics au profit d'usagers fragiles économiquement ou au profit des interventions sur l'hydromorphologie et les pollutions diffuses supposera certainement de s'interroger sur la modulation des règles de l'encadrement communautaire des financements publics, qui peuvent constituer une limitation forte au démarrage d'opérations d'intérêt général.

## 3.4. DES COÛTS OUI, MAIS DES BÉNÉFICES AUSSI !

La recherche de l'atteinte du bon état génère certes des coûts, mais elle est aussi créatrice d'activités et source d'économies.

- Les investissements nécessaires à l'atteinte du bon état sont créateurs d'activités et donc générateurs d'emplois (BTP, animation, bureaux d'études). Globalement, on estime qu'un million d'euros investi dans le domaine de l'eau fait travailler entre 9 et 24 personnes selon les domaines d'investissement. Rapportés aux montants de dépenses prévisionnelles, on peut estimer que les investissements liés au PDM participent au soutien d'une activité économique impliquant entre 8 000 et 10 000 salariés par an ;
- A ces retombées directes des travaux, il faut rajouter les retombées indirectes pour les activités qui tirent profit d'une eau de bonne qualité (ex : tourisme, pêche, aquaculture et conchyliculture). Ces bénéfices sont difficiles à chiffrer, car il est impossible de distinguer la part de l'eau dans la valeur ajoutée d'une activité économique, mais on peut au moins rappeler le potentiel économique des activités qui dépendent d'une bonne qualité de l'eau avec par exemple un poids économique du tourisme qui a été estimé à 7.7 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an, ou une activité aquacole qui pèse plus de 170 millions d'euros de chiffre d'affaires par an ;
- Une bonne qualité de l'eau génère également des économies en évitant certaines dépenses comme les traitements poussés de l'eau potable, les achats d'eau en bouteille. Dans le bassin Adour-Garonne, on estime entre 33 et 44 millions d'euros par an le montant des achats d'eau en bouteille qui sont motivés par une mauvaise réputation de la qualité de l'eau ;
- Et enfin, la préservation de la qualité de l'eau, des paysages et milieux aquatiques a aussi une valeur récréative et patrimoniale en ce sens que les habitants du bassin retirent un bien être à évoluer dans un environnement préservé qui pourra également bénéficier aux générations futures. L'étude conduite sur le précédent programme de mesures avait permis d'estimer entre 60 et 150 millions cette valeur patrimoniale des milieux aquatiques.

Même si ces chiffres sont de nature différente et ne peuvent pas s'additionner, ils permettent d'attirer l'attention sur le fait que les efforts demandés aux différents acteurs du bassin ont des retombées économiques certaines même si plus encore que pour les coûts, il est difficile d'y associer un chiffre précis.



**4.**

**MESURES DU PDM  
PAR COMMISSION  
TERRITORIALE (CT)  
ET PAR UNITÉ  
HYDROGRAPHIQUE  
DE RÉFÉRENCE (UHR)**

<b>Commission Territoriale Adour</b>	<b>35</b>
UHR Adour	41
UHR Adour Atlantique	43
UHR Les Gaves	45
UHR Midouze	47
<b>Commission Territoriale Charente</b>	<b>49</b>
UHR Boutonne	55
UHR Charente amont	57
UHR Charente aval	59
UHR Marais de Charente	61
UHR Touvre, Tardoire, Karst de La Rochefoucauld	63
<b>Commission Territoriale Dordogne</b>	<b>65</b>
UHR Dordogne amont	71
UHR Dordogne aval	73
UHR Dordogne atlantique	75
UHR Dronne	77
UHR Isle	79
UHR Vézère	81
<b>Commission Territoriale Garonne</b>	<b>83</b>
UHR Ariège-Hers Vif	89
UHR Avance	91
UHR Dropt	92
UHR Garonne	93
UHR Garonne Atlantique	95
UHR Hers mort-Girou	97
UHR Neste	99
UHR Rivières de Gascogne	100
UHR Salat-Arize	102
UHR Séoune	104
<b>Commission Territoriale Littoral</b>	<b>107</b>
UHR Côtiers basques	113
UHR Estuaire Gironde	114
UHR Etangs, lacs et littoral girondin	116
UHR Etangs, lacs et littoral landais	117
UHR Leyre	119
UHR Seudre Baie de Marennes Oléron	121
<b>Commission Territoriale Lot</b>	<b>123</b>
UHR Célé	129
UHR Lot amont	130
UHR Lot aval	132
UHR Truyère	134
<b>Commission Territoriale Tarn Aveyron</b>	<b>137</b>
UHR Agout	143
UHR Aveyron	145
UHR Tarn amont	147
UHR Tarn aval	149
UHR Tarn Dourdou Rance	151
<b>Commission Territoriale Nappes Profondes</b>	<b>153</b>



Ce chapitre présente les mesures territorialisées du programme de mesures, identifiées selon le référentiel national OSMOSE, pour répondre aux pressions identifiées sur les masses d'eau superficielles et souterraines et atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

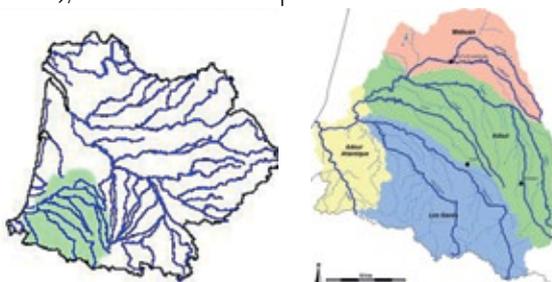
**Les mesures du PDM sont déclinées territorialement à deux échelles différentes :**

- 1) A l'échelle des Commissions Territoriales (CT) (cf. carte ci-avant) représentant les grands sous bassins hydrographiques du bassin Adour-Garonne ;
- 2) A l'échelle des Unités Hydrographiques de Référence (UHR) représentant les principaux sous bassins de chaque Commission Territoriale.

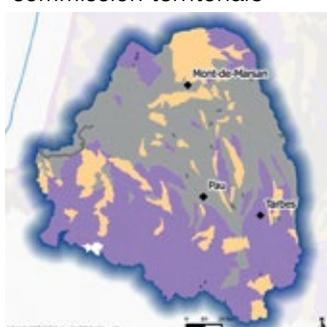
NB : La Commission Nappes Profondes ne concerne que les nappes souterraines captives du bassin. Elle n'est pas découpée en UHR.

**Chaque commission territoriale fait l'objet d'une fiche précisant :**

- Des éléments descriptifs du territoire : caractéristiques (superficie, population, nombre de masses d'eau), activités économiques et localisation



- Les principaux enjeux de la commission territoriale
- Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines libres de la commission territoriale



- Les principales mesures à mettre en œuvre sur les masses d'eau superficielles et souterraines libres de la commission territoriale, présentées par thématique sous forme de tableau et définies par un code, un libellé et un descriptif pour chaque mesure.

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		

- Les mesures sont également localisées pour chaque thématique sur une carte.



**Chaque unité hydrographique de référence fait l'objet d'une fiche précisant :**

- Les principaux enjeux et localisation de l'UHR
- Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles de l'UHR



- Les principales mesures à mettre en œuvre sur les masses d'eau superficielles de l'UHR, présentées par thématique sous forme de tableau, et définies par un code, un libellé et un descriptif pour chaque mesure.

**Mesures appliquées à l'UHR Adour**

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		

# 4. MESURES DU PDM 2016 - 2021

## COMMISSION TERRITORIALE ADOUR

## Caractéristiques du territoire

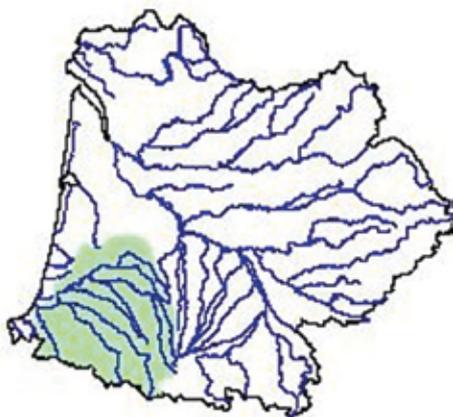
- Superficie : 16 880 km<sup>2</sup>
- Population : 1 070 000 habitants (2010)
- Densité : 63 hab/km<sup>2</sup>
- Essentiellement 6 pôles urbains selon l'axe Nord-Pyrénéen (Tarbes, Lourdes, Pau) et l'axe Bayonne-Dax-Mont de Marsan
- 447 masses d'eau superficielles
- 11 masses d'eau souterraines libres

## Spécificités du territoire

- Climat contrasté : dominante océanique sur la partie centrale et littorale et de type montagnard dans les Pyrénées.
- Réseau hydrographique dense et relief important.

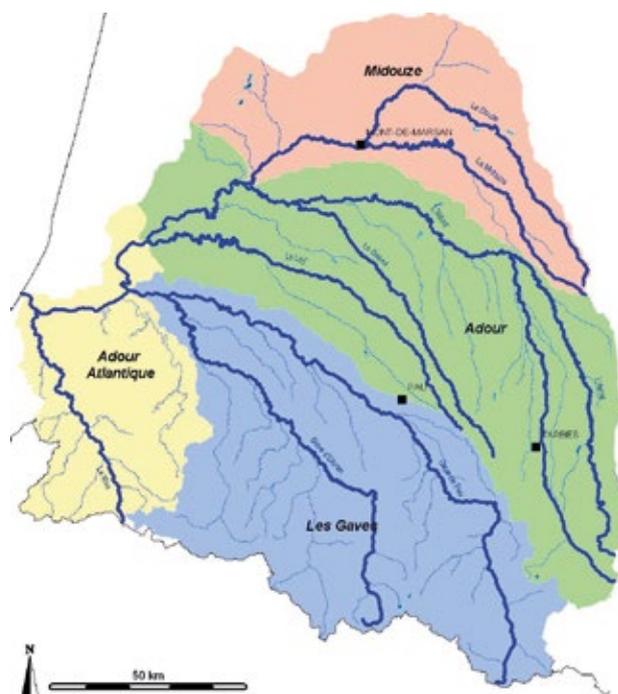
## Activités remarquables

- Activité agricole affirmée : grandes cultures céréalières, cultures maraîchères, vergers et élevage en zone d'altitude.
- Activités industrielles diversifiées et orientées vers la pétrochimie, la papeterie, les industries métallurgiques et électriques ; des industries agro-alimentaires valorisent les productions agricoles locales.
- Activité aéronautique autour des principales agglomérations (Pau, Tarbes, Bayonne).
- Production hydroélectrique.
- Attraits touristiques et thermalisme liés à l'eau.



## Enjeux

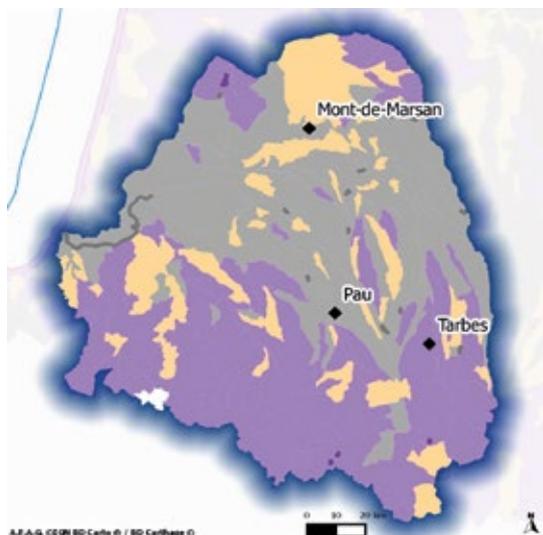
- Préserver la qualité des eaux souterraines pour les usages en eau potable et plus particulièrement pour les nappes alluviales de l'Adour et des Gaves contaminées par les nitrates et les pesticides.
- Améliorer la qualité des eaux de surface en réduisant et supprimant les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses.
- Restaurer les débits d'étiage par la mise en œuvre d'outils de gestion intégrée et un partage équilibré de la ressource.
- Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des rivières en restaurant les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale et en protégeant les écosystèmes aquatiques et les zones humides pour enrayer leur disparition et leur dégradation.
- Faciliter la gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère, par la mise en place d'outils réglementaires adaptés.
- Réduire les pollutions bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs de baignade et d'activités nautiques.
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations.



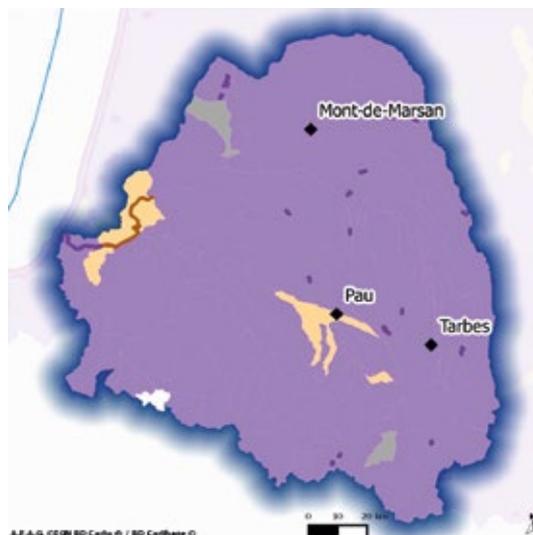
COMMISSION TERRITORIALE **ADOUR**

**Objectifs d'atteinte du bon état**

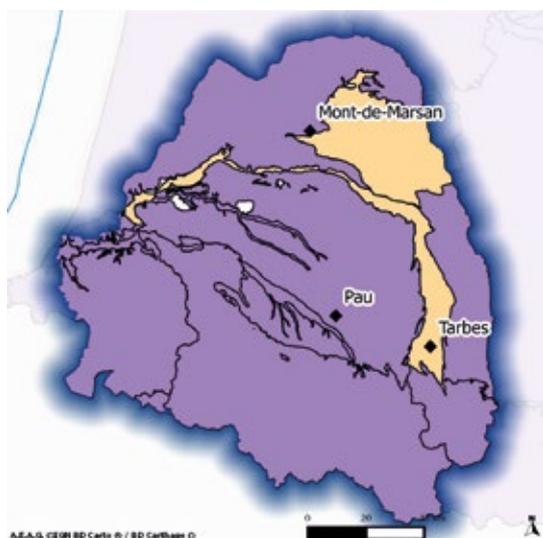
Écologique masses d'eau superficielles



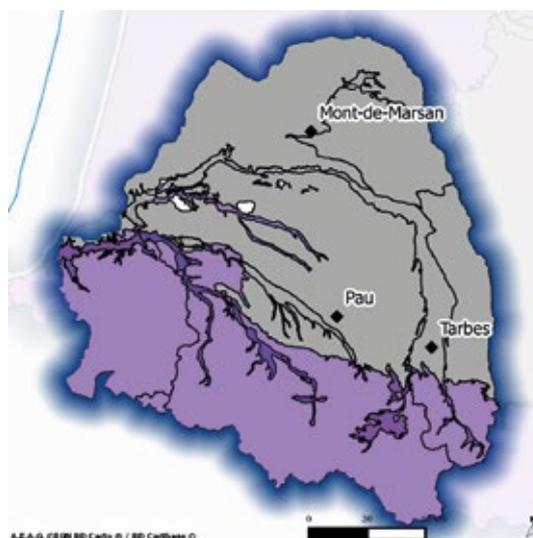
Chimique masses d'eau superficielles



Quantitatif masses d'eau souterraines



Chimique masses d'eau souterraines



**Cours d'eau**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Lacs, côtiers et transition**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Masses d'eau souterraines**

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027
- Zones d'affleurement des nappes profondes

## COMMISSION TERRITORIALE ADOUR

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates Réduire les effluents issus d'une pisciculture

## COMMISSION TERRITORIALE **ADOUR**

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses hors agriculture</b>		
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
		Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
		Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
		Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

NB : Les fiches des Unités Hydrographiques de Référence ne présentent que les mesures à mettre en œuvre sur les eaux superficielles et côtières. Les mesures s'appliquant aux eaux souterraines libres n'apparaissent que dans les fiches des Commissions Territoriales.

## Localisation des mesures

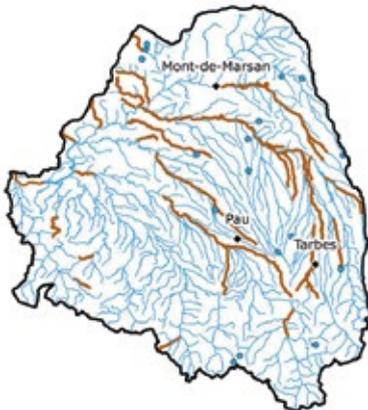
Gouvernance - Connaissance



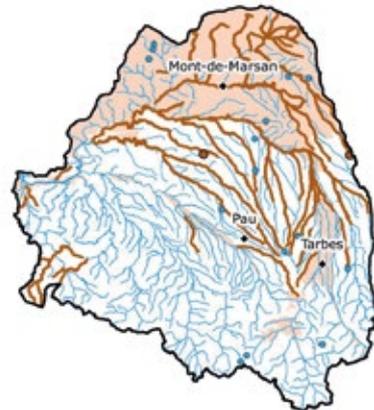
Assainissement



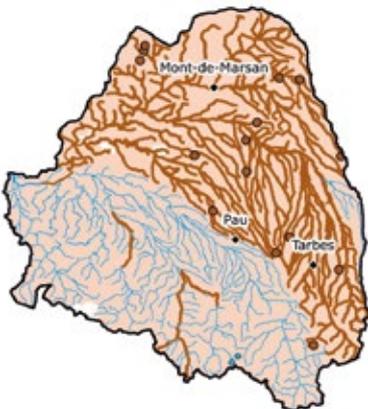
Industrie et Artisanat



Pollutions diffuses



Ressource



Milieus aquatiques



 Limite commission territoriale  
 Préfecture

 Cours d'eau  
 Lacs

 Côtiers et transition  
 Souterraines libres

Les masses d'eau non concernées par une mesure sont représentées en bleu.

COMMISSION TERRITORIALE **ADOUR**

**UHR Adour**



**Principaux enjeux**

- Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP.
- Réduction des rejets domestiques et industriels.
- Réduction des pollutions diffuses.
- Conciliation de l'ensemble des usages à l'étiage.
- Protection et restauration des cours d'eau et milieux remarquables (morphologie, biologie).

**Objectif bon état écologique    Masses d'eau superficielles    Objectif bon état chimique**



**Cours d'eau**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Lacs, côtiers et transition**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



**Mesures appliquées à l'UHR Adour**

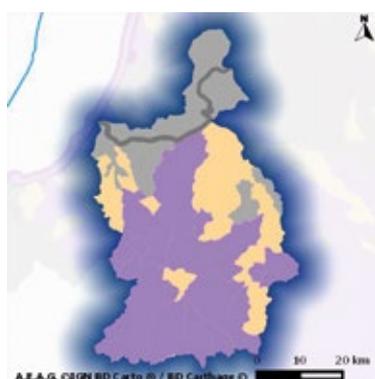
CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

## COMMISSION TERRITORIALE **ADOUR**

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESRIPTIF DE LA MESURE
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE) Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

COMMISSION TERRITORIALE **ADOUR****UHR Adour Atlantique****Principaux enjeux**

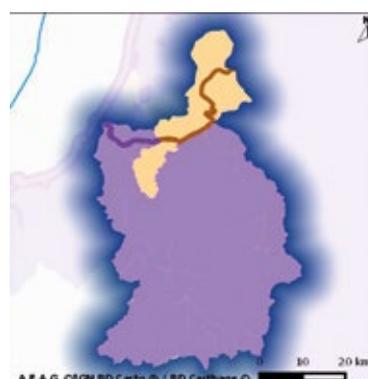
- Points noirs de pollution domestique et industrielle.
- Pollutions d'origine agricole.
- Protection des sites de baignade.
- Protection des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau.

**Objectif bon état écologique    Masses d'eau superficielles    Objectif bon état chimique****Cours d'eau**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Lacs, côtiers et transition**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Mesures appliquées à l'UHR Adour Atlantique**

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

## COMMISSION TERRITORIALE **ADOUR**

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

COMMISSION TERRITORIALE **ADOUR**

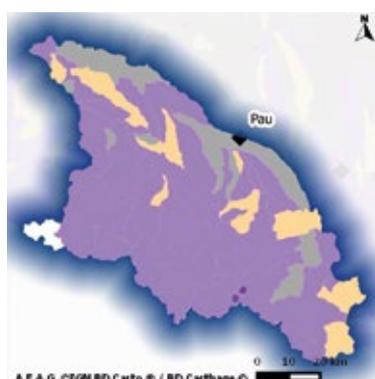
**UHR Les Gaves**



**Principaux enjeux**

- Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP.
- Qualité des eaux des rivières et lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, pêche...).
- Fonctionnalité des rivières et dynamique fluviale.
- Gestion des retenues sur les hauts bassins (éclusées, débits réservés).

**Objectif bon état écologique    Masses d'eau superficielles    Objectif bon état chimique**



**Mesures appliquées à l'UHR Les Gaves**

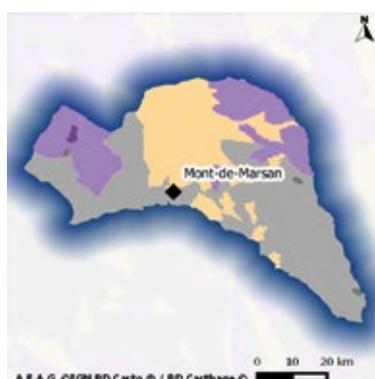
CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

## COMMISSION TERRITORIALE **ADOUR**

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

COMMISSION TERRITORIALE **ADOUR****UHR Midouze****Principaux enjeux**

- Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP.
- Réduction des rejets domestiques et industriels.
- Réduction des pollutions diffuses.
- Gestion quantitative de la ressource.
- Protection et restauration des cours d'eau et milieux remarquables (morphologie, biologie).

**Objectif bon état écologique    Masses d'eau superficielles    Objectif bon état chimique****Cours d'eau**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Lacs, côtiers et transition**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Mesures appliquées à l'UHR Midouze**

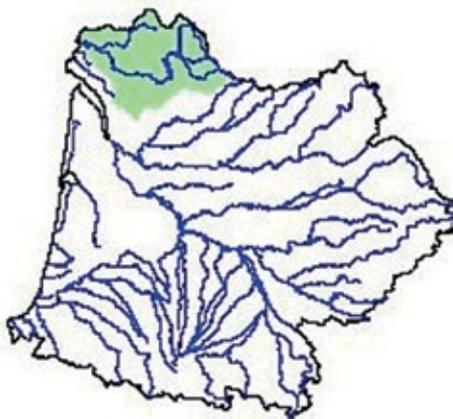
CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

## COMMISSION TERRITORIALE **ADOUR**

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Milieus aquatiques</b>		
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

# 4. MESURES DU PDM 2016 - 2021

## COMMISSION TERRITORIALE CHARENTE



**Caractéristiques du territoire**

- Superficie : 10 549 km<sup>2</sup>
- Population : 580 195 habitants (2010)
- Densité : 55 hab/km<sup>2</sup>
- Contraste entre la frange côtière densément peuplée et l'intérieur du territoire à caractère rural
- 177 masses d'eau superficielles
- 13 masses d'eau souterraines libres

**Spécificités du territoire**

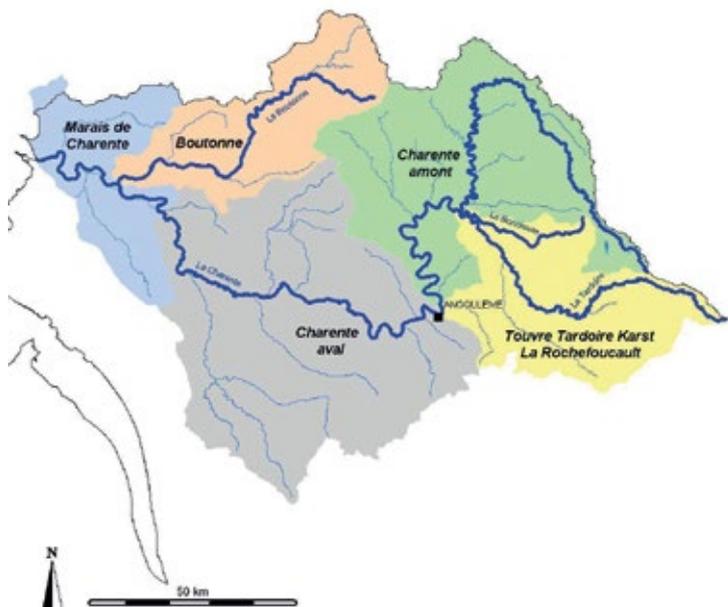
- Conditions naturelles homogènes avec faible altitude et topographie peu heurtée.
- Dominante rurale.

**Activités remarquables**

- Activité agricole diversifiée : polyculture (viticulture et cultures céréalières), élevage (bovin) à l'Est et activités laitières sur le Nord.
- Industrie agro-alimentaire dominante autour de Cognac.
- Activités industrielles chimiques et de construction électro-mécanique.

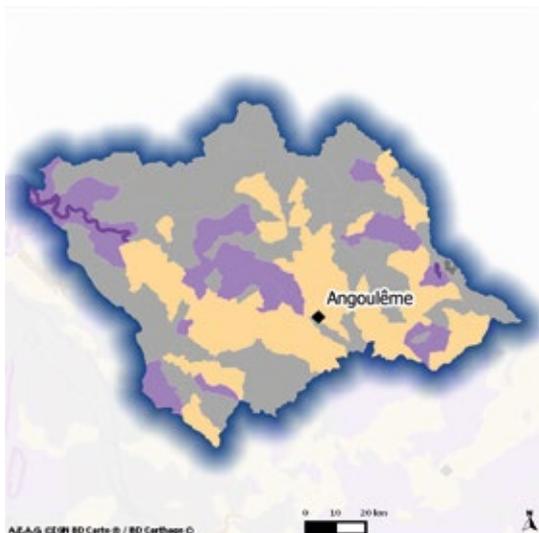
**Enjeux**

- Réduire les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires dans les eaux superficielles et souterraines.
- Gérer les ressources en eau en période d'étiage pour répondre aux usages socio-économiques dans le respect du bon état des eaux.
- Gérer le patrimoine des eaux souterraines.
- Préserver les ressources en eau destinées à l'eau potable.
- Restaurer les fonctionnalités des rivières et zones humides, et préserver les têtes de bassin versant, en vue de faciliter la bonne gestion quantitative et qualitative de l'ensemble du bassin .
- Prévenir le risque d'inondation en Charente aval.
- Résorber les macropollutions en Charente aval et en Boutonne.

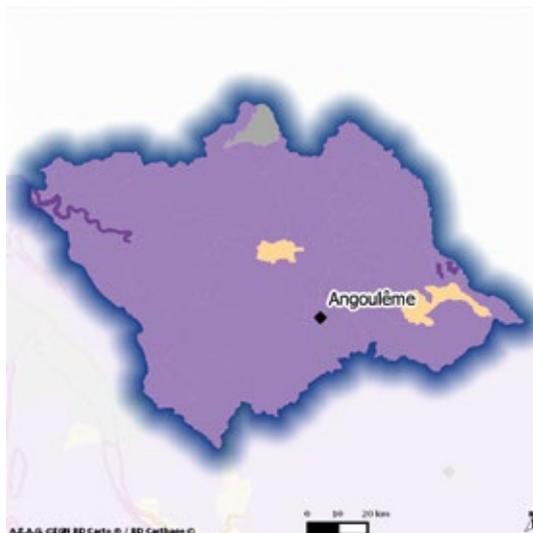


## Objectifs d'atteinte du bon état

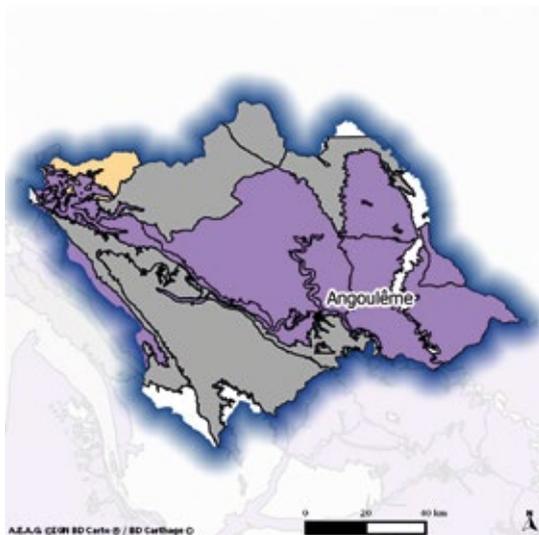
Écologique masses d'eau superficielles



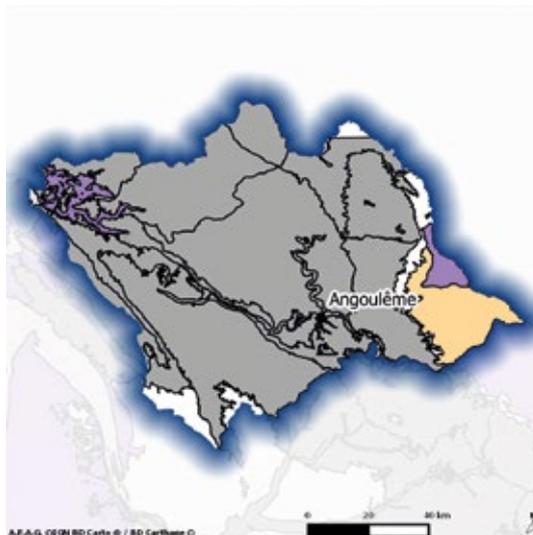
Chimique masses d'eau superficielles



Quantitatif masses d'eau souterraines



Chimique masses d'eau souterraines



**Cours d'eau**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Lacs, côtiers et transition**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Masses d'eau souterraines**

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027
- Zones d'affleurement des nappes profondes

## COMMISSION TERRITORIALE CHARENTE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

## COMMISSION TERRITORIALE CHARENTE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Ressource</b>		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
		Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
		Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
		Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

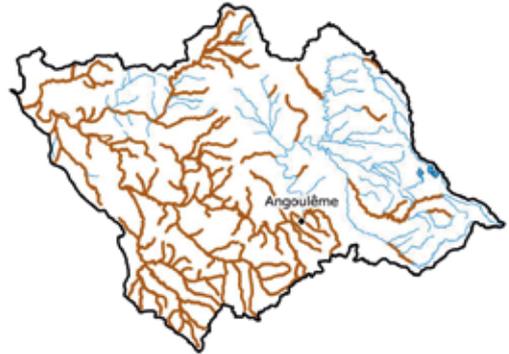
NB : Les fiches des Unités Hydrographiques de Référence ne présentent que les mesures à mettre en œuvre sur les eaux superficielles et côtières. Les mesures s'appliquant aux eaux souterraines libres n'apparaissent que dans les fiches des Commissions Territoriales.

### Localisation des mesures

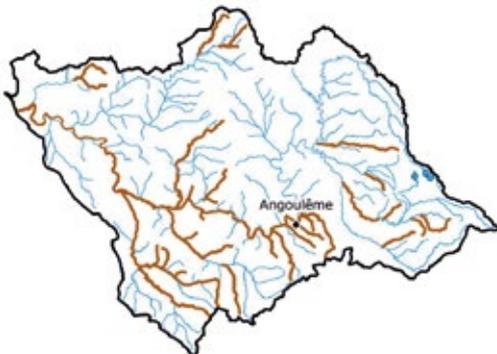
Gouvernance - Connaissance



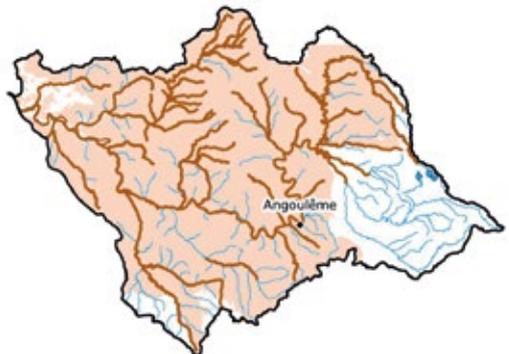
Assainissement



Industrie et Artisanat



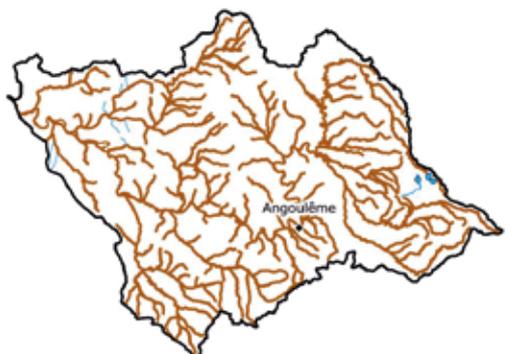
Pollutions diffuses



Ressource



Milieus aquatiques



- Limite commission territoriale
- ◆ Préfecture
- Cours d'eau
- Lacs
- Côtiers et transition
- Souterraines libres

Les masses d'eau non concernées par une mesure sont représentées en bleu.

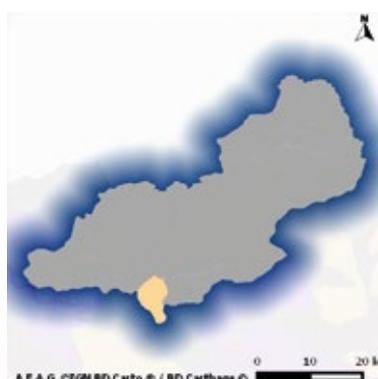
## UHR Boutonne



### Principaux enjeux

- Pollution par les nitrates et produits phytosanitaires.
- Gestion quantitative en période d'étiage.
- Gestion patrimoniale des eaux souterraines.
- Préservation des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau, lacs et zones humides.
- Résorption des points noirs de pollution industrielle.

### Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique

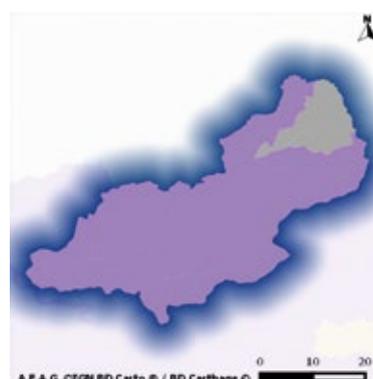


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Boutonne

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

## COMMISSION TERRITORIALE CHARENTE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

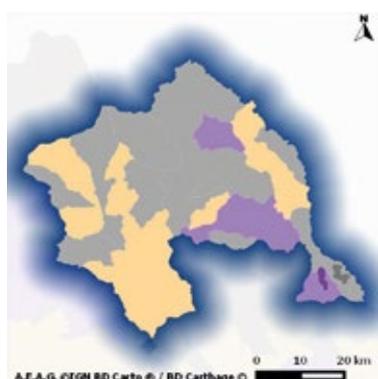
## UHR Charente amont



### Principaux enjeux

- Pollution par les nitrates et produits phytosanitaires.
- Gestion quantitative en période d'étiage .
- Gestion patrimoniale des eaux souterraines.
- Préservation des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau, lacs et zones humides.

### Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique

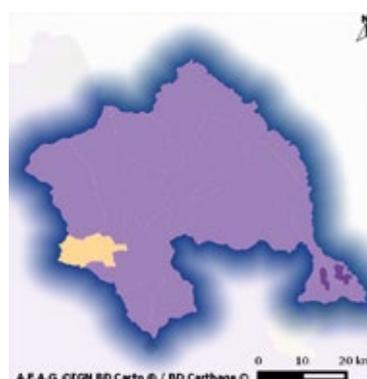


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Charente amont

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

## COMMISSION TERRITORIALE CHARENTE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

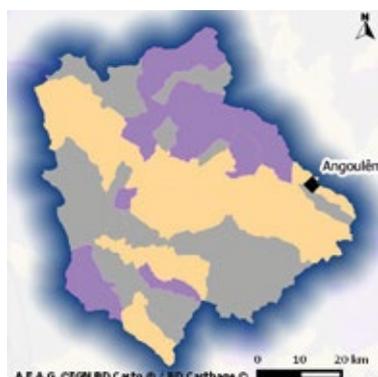
## UHR Charente aval



### Principaux enjeux

- Pollution par les nitrates et produits phytosanitaires.
- Gestion quantitative en période d'étiage.
- Gestion patrimoniale des eaux souterraines.
- Préservation des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau, lacs et zones humides.

### Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique

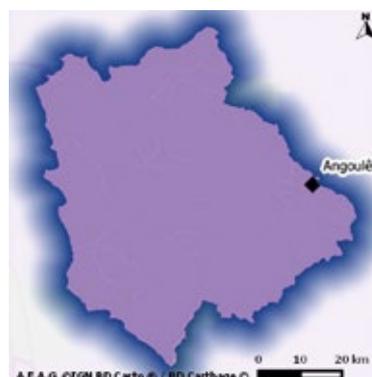


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Charente aval

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

## COMMISSION TERRITORIALE CHARENTE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

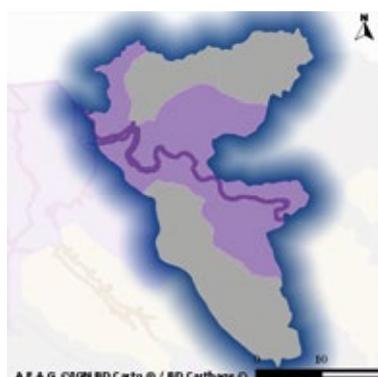
## UHR Marais de Charente



### Principaux enjeux

- Pollutions diffuses agricoles.
- Gestion des étiages (maîtrise des prélèvements agricole dans les eaux superficielles).
- Protection des vasières et zones humides littorales.
- Qualité des peuplements piscicoles et axes migratoires.

### Objectif bon état écologique



### Masses d'eau superficielles

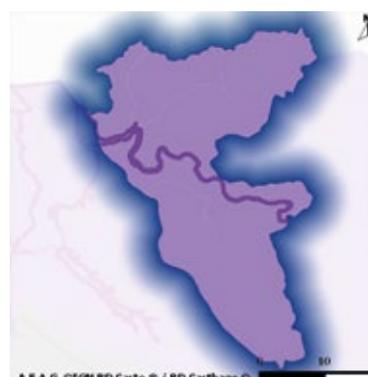
#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

### Objectif bon état chimique



### Mesures appliquées à l'UHR Marais de Charente

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

## COMMISSION TERRITORIALE CHARENTE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

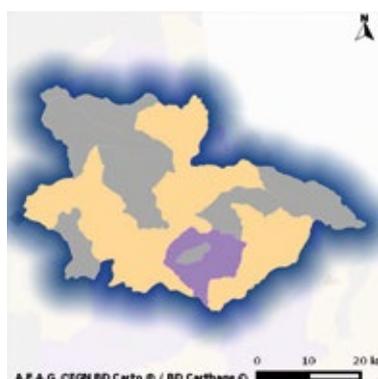
## UHR Touvre Tardoire Karst La Rochefoucauld



### Principaux enjeux

- Points noirs de pollution domestique et industrielle.
- Pollutions d'origine agricole.
- Protection des sites de baignade.
- Protection des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides de tête de bassin versant.

### Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** Objectif bon état chimique

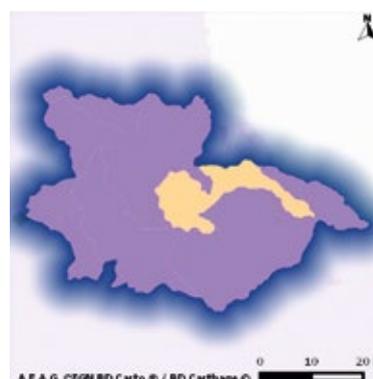


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Touvre Tardoire Karst La Rochefoucauld

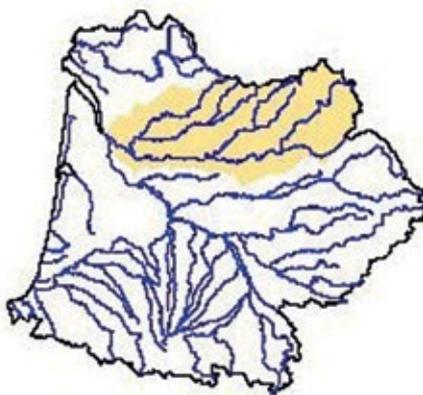
CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

## COMMISSION TERRITORIALE CHARENTE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

# 4. MESURES DU PDM 2016 - 2021

## COMMISSION TERRITORIALE DORDOGNE



## Caractéristiques du territoire

- Superficie : 24 000 km<sup>2</sup>
- Population : 1 135 380 habitants (2010)
- Densité : 47 hab/km<sup>2</sup>
- 607 masses d'eau superficielles
- 21 masses d'eau souterraines libres

## Enjeux

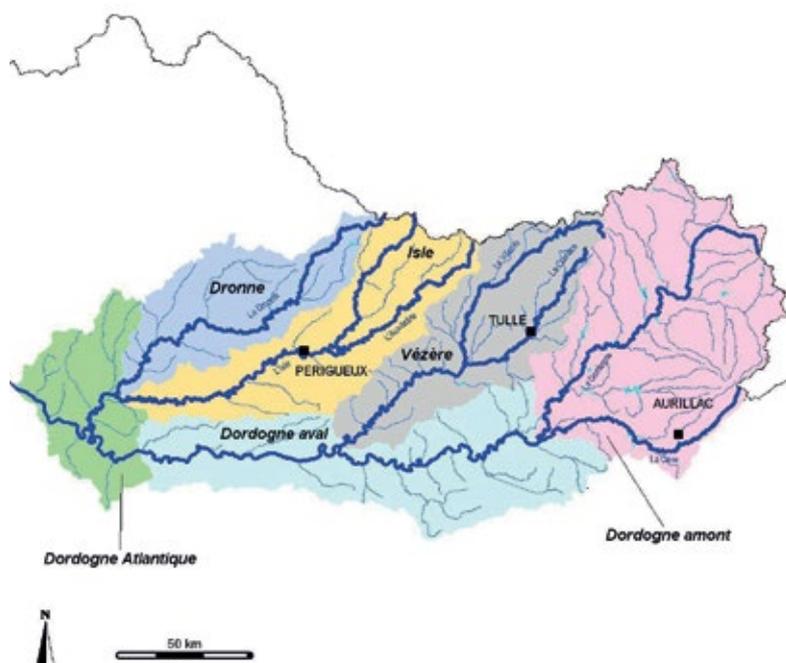
- Préserver les têtes de bassins versants, soit toute la frange Nord et Est, en vue de faciliter la bonne gestion quantitative et qualitative de l'ensemble du bassin et la préservation des ruisseaux en très bon état et la biodiversité associée.
- Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des rivières en restaurant la continuité écologique, la morphodynamique, les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale et en protégeant les écosystèmes aquatiques ainsi que les zones humides pour enrayer leur disparition et leur dégradation.
- Restaurer les débits d'étiage suffisants notamment sur les affluents des grands axes dans les zones cristallines comme dans les petites régions d'irrigation.
- Gérer la ressource en eau et les territoires dans une optique de satisfaction des usages prioritaires (AEP) ou économiques (loisirs nautiques, agriculture, industrie, hydroélectricité, pêche,...) et visant la préservation du patrimoine aquatique et de la dynamique fluviale.
- Améliorer la qualité des eaux par la réduction des pollutions diffuses, en particulier d'origine agricole ou sylvicole et par le traitement des pollutions ponctuelles individuelle ou collective.

## Spécificités du territoire

- Climat océanique et amples vallées alluviales à l'Ouest.
- Monts, plateaux cristallins et vallées encaissées à l'Est avec un climat continental plus rude.
- Dominante rurale.
- Écosystèmes aquatiques remarquables, espèces rares (moule perlière) ou emblématiques (vison, loutre, saumon) et zones humides denses et nombreuses à préserver.
- Nappes alluviales et systèmes karstiques.

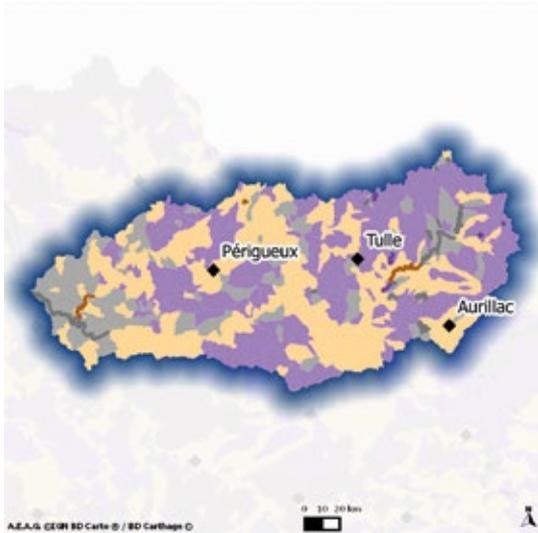
## Activités remarquables

- Activités agricoles très diversifiées : élevage (bovins en Limousin, laitier dans la marche volcanique orientale, ovins en Corrèze et Lot, palmipèdes en Périgord), grandes cultures (Dordogne aval, ribéracois), cultures maraîchères ou petits fruits dans la vallée de la Dordogne, viticulture (Bergeracois, Blayais, Libournais), noix et tabac dans le Sud et arboriculture à la frontière Corrèze-Dordogne.
- Activités industrielles : agroalimentaire (activités laitières et fromagères à l'Est et centre Nord, conserveries, abattoirs dans le Périgord et en Corrèze, activités viti-vinicoles au Sud-est), bois et papier, métallurgie, mécanique, traitement de surface et chimie.
- Production hydroélectrique importante sur le territoire.
- Attraits touristiques liés à l'eau : loisirs aquatiques et pêche dans les vallées de la Dordogne et de la Vézère et thermalisme dans le Massif Central.

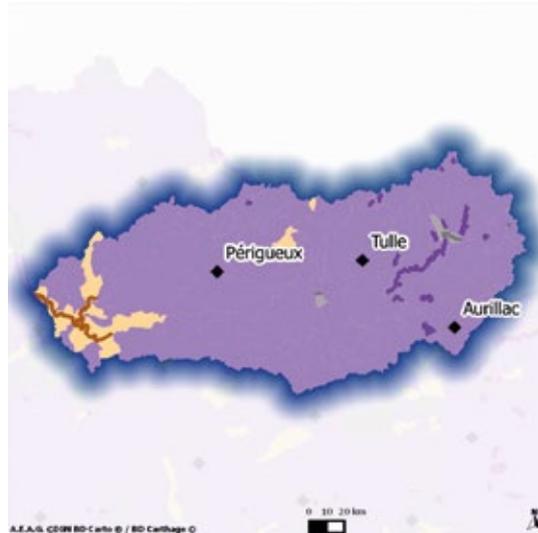


## Objectifs d'atteinte du bon état

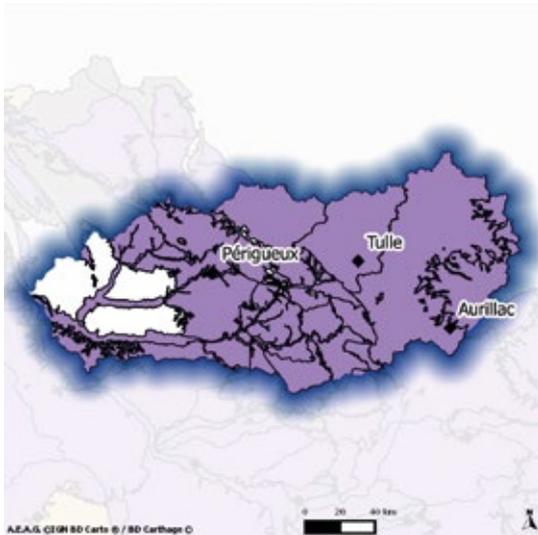
Écologique masses d'eau superficielles



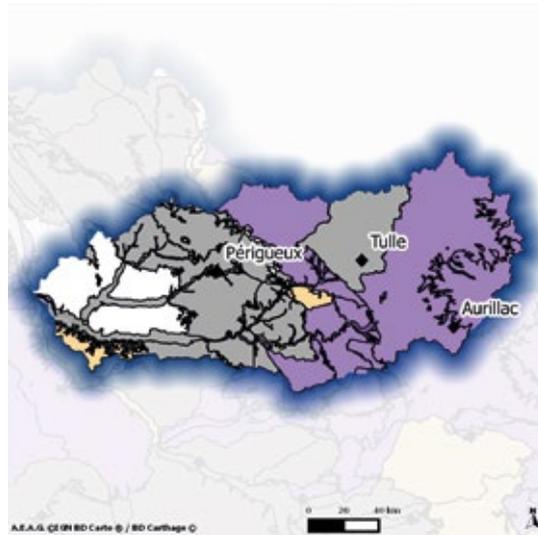
Chimique masses d'eau superficielles



Quantitatif masses d'eau souterraines



Chimique masses d'eau souterraines



**Cours d'eau**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Lacs, côtiers et transition**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Masses d'eau souterraines**

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027
- Zones d'affleurement des nappes profondes

## COMMISSION TERRITORIALE DORDOGNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations $\geq$ 10000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Pollutions diffuses hors agriculture</b>		
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

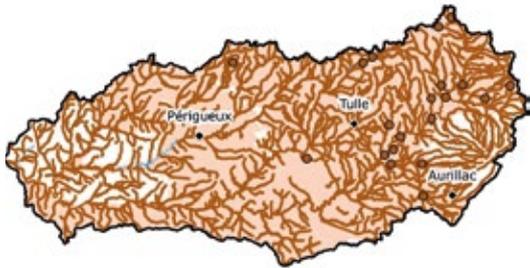
## COMMISSION TERRITORIALE DORDOGNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

NB : Les fiches des Unités Hydrographiques de Référence ne présentent que les mesures à mettre en œuvre sur les eaux superficielles et côtières. Les mesures s'appliquant aux eaux souterraines libres n'apparaissent que dans les fiches des Commissions Territoriales.

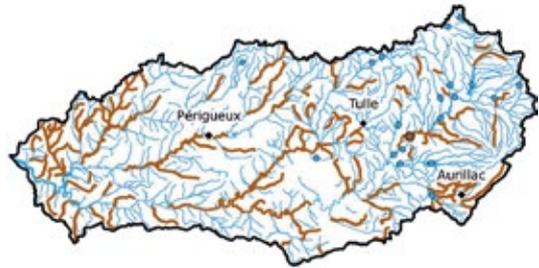
## Localisation des mesures

Gouvernance - Connaissance



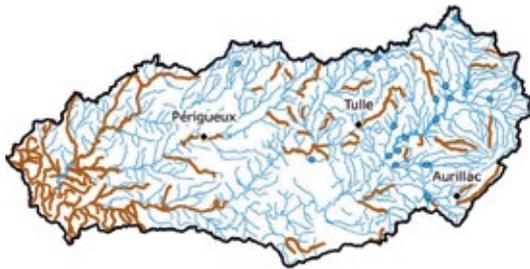
0 50 100 km

Assainissement



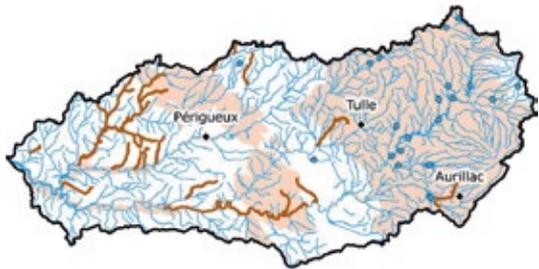
0 50 100 km

Industrie et Artisanat



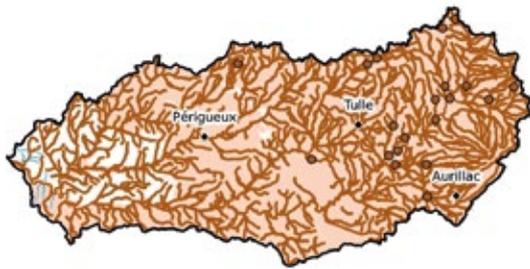
0 50 100 km

Pollutions diffuses



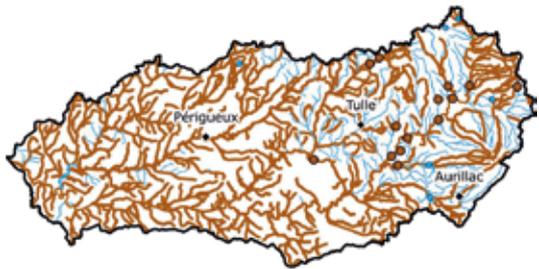
0 50 100 km

Ressource



0 50 100 km

Milieus aquatiques



0 50 100 km

- Limite commission territoriale
- ◆ Préfecture
- Cours d'eau
- Lacs
- Côtiers et transition
- Souterraines libres

Les masses d'eau non concernées par une mesure sont représentées en bleu.

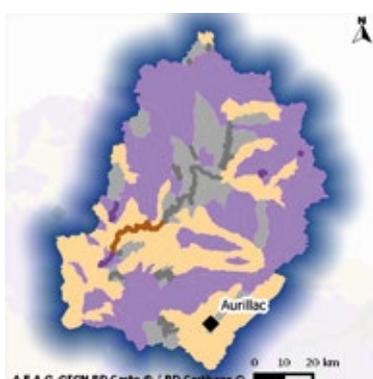
## UHR Dordogne amont



### Principaux enjeux

- Eutrophisation (assainissement, élevage, industries agroalimentaires).
- Gestion des aménagements hydroélectriques (éclusées, transport solide, libre circulation des migrateurs, soutien d'étiage...).
- Préservation des zones humides fonctionnelles.
- Protection des captages AEP et des zones de baignade et de loisirs nautiques.
- Qualité des eaux du chevelu amont (têtes de bassins).

### Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** Objectif bon état chimique



#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Dordogne amont

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations ≥ 10000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

## COMMISSION TERRITORIALE DORDOGNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

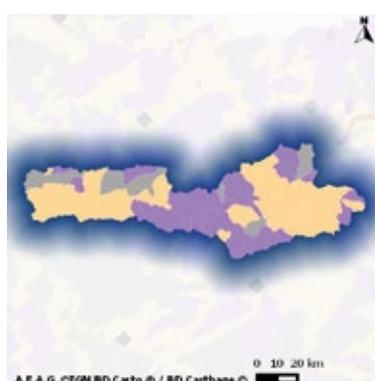
## UHR Dordogne aval



### Principaux enjeux

- Qualité bactériologique des eaux de baignade.
- Pollutions diffuses en lien avec les grandes cultures et les assainissements individuels.
- Fonctionnalité des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides adjacentes).
- Gestion des aménagements hydroélectriques (éclusées, transport solide, libre circulation des migrateurs,...).
- Gestion quantitative notamment à l'étiage.

### Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** Objectif bon état chimique

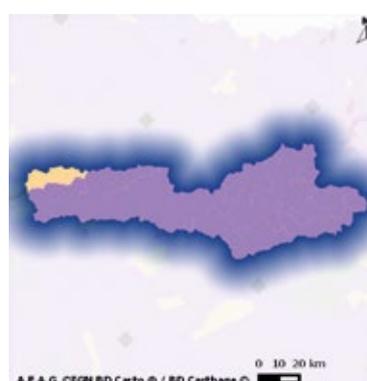


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Dordogne aval

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

## COMMISSION TERRITORIALE DORDOGNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

## UHR Dordogne Atlantique



### Principaux enjeux

- Points noirs de pollution domestique et industrielle, dont viti-vinicole.
- Pollutions diffuses en lien avec les grandes cultures.
- Gestion des étiages (maîtrise des prélèvements agricoles, problématique du bouchon vaseux).
- Protection des vasières et zones humides associés à l'estuaire de la Gironde.
- Continuité écologique sur les axes à migrateurs.

### Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** Objectif bon état chimique

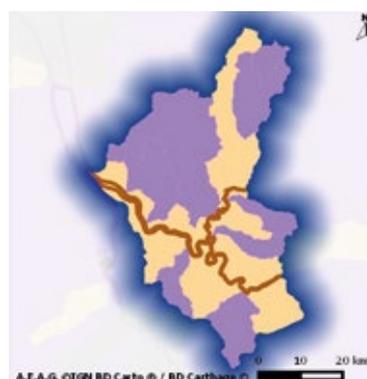


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Dordogne Atlantique

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

## COMMISSION TERRITORIALE DORDOGNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

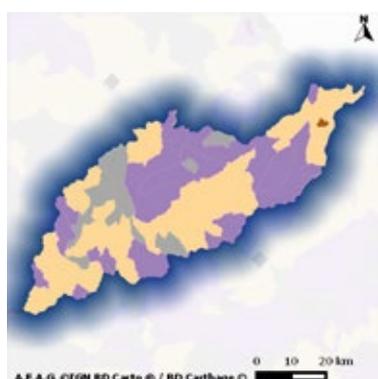
## UHR Dronne

### Principaux enjeux



- Développement équilibré des usages sur les étangs.
- Gestion équilibrée de la ressource.
- Continuité écologique sur les axes à migrateurs.
- Fonctionnalité des milieux (zone Natura 2000, zones humides de tête de bassin versant).
- Pollutions diffuses en lien avec les grandes cultures
- Qualité bactériologique des eaux de baignade.

### Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** Objectif bon état chimique

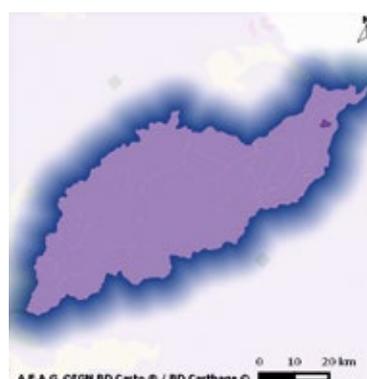


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Dronne

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

## COMMISSION TERRITORIALE DORDOGNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

## UHR Isle



### Principaux enjeux

- Développement équilibré des usages sur les étangs.
- Gestion équilibrée de la ressource (problématique du bouchon vaseux).
- Eutrophisation.
- Fonctionnalité des milieux (zone Natura 2000).
- Pollution par les nitrates des nappes alluviales.

### Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** Objectif bon état chimique



#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Isle

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

## COMMISSION TERRITORIALE DORDOGNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

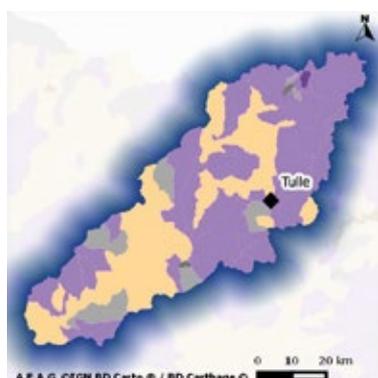
## UHR Vézère



### Principaux enjeux

- Qualité bactériologique des eaux de baignade.
- Continuité sur les axes à grands migrants.
- Fonctionnalité des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides adjacentes, grande densité de plans d'eau, barrages de l'axe Vézère et microcentrales).
- Protection des captages AEP.
- Qualité des eaux du chevelu amont (têtes de bassins).

### Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** Objectif bon état chimique

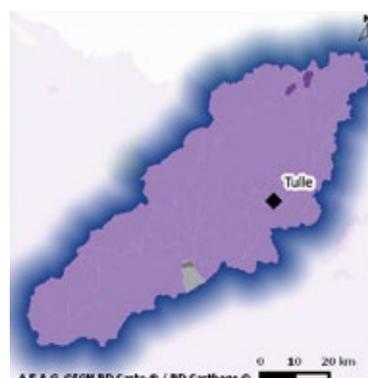


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Vézère

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

## COMMISSION TERRITORIALE DORDOGNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

# 4. MESURES DU PDM 2016 - 2021

## COMMISSION TERRITORIALE GARONNE

## Caractéristiques du territoire

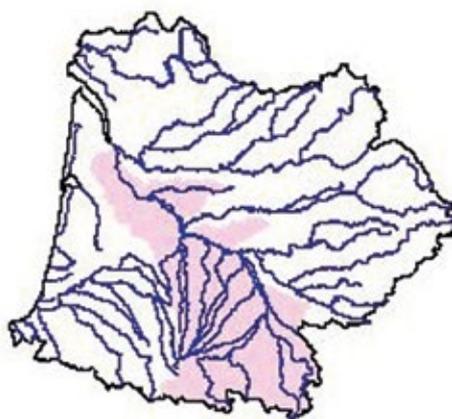
- Superficie : 28 900 km<sup>2</sup>
- Population : 2 923 777 habitants (2010)
- Densité : 101 hab/km<sup>2</sup>
- Près de 2 millions d'habitants concentrés sur les 2 principales métropoles Toulouse et Bordeaux
- 681 masses d'eau superficielles
- 13 masses d'eau souterraines libres

## Spécificités du territoire

- Climat principalement océanique sous influence méditerranéenne dans les plaines et influence montagnarde au Sud.
- Reliefs marqués au Sud du territoire.
- Milieux aquatiques diversifiés (zones humides...).
- Nappes alluviales et systèmes karstiques.

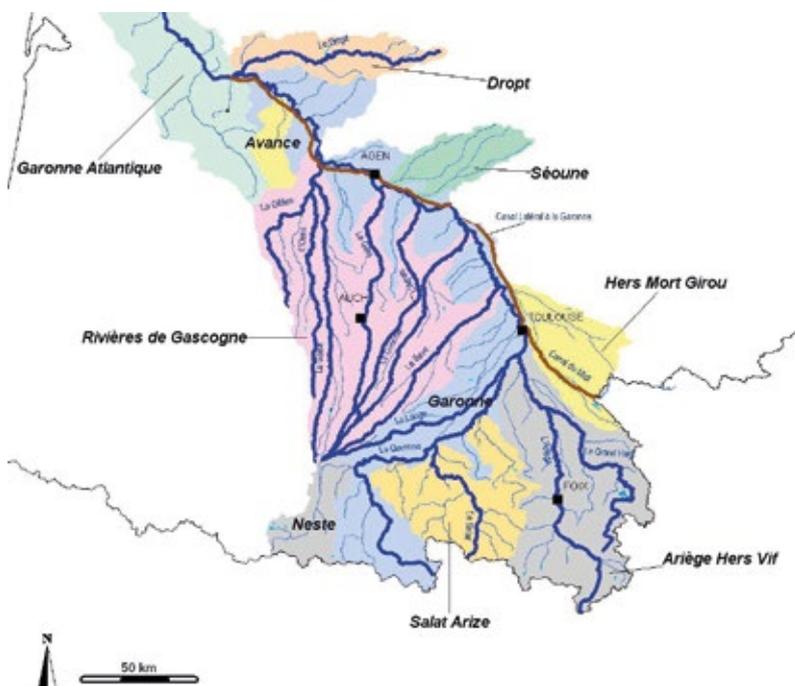
## Activités remarquables

- Activités agricoles prépondérantes dans le piémont : élevage et polyculture.
- Industries concentrées essentiellement autour des 2 métropoles Toulouse (aéronautique, industrie de pointe et chimie) et Bordeaux (mécanique, aéronautique et transformation du vin, viande et bois).
- Industrie agroalimentaire répartie sur l'ensemble du territoire.
- Production hydroélectrique très présente dans le bassin amont favorisée par des fortes pentes et des débits soutenus.
- Activités touristiques liées à l'eau : loisirs nautiques, sports d'hiver, thermalisme et tourisme fluvial.



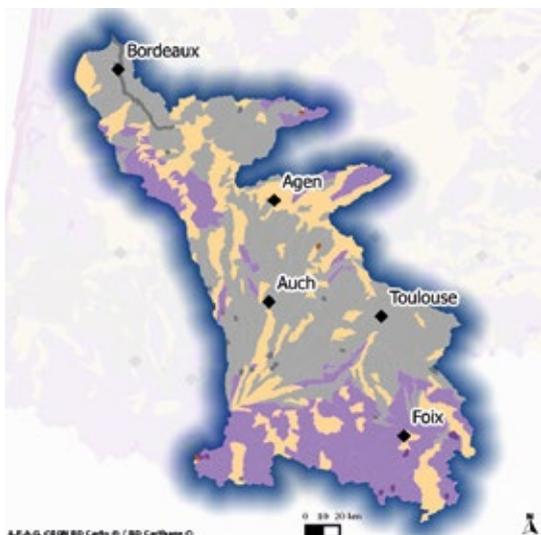
## Enjeux

- Préserver les eaux superficielles et souterraines pour les usages AEP.
- Réduire les pollutions diffuses par les nitrates et phytosanitaires (ruissellement et érosion sur les eaux superficielles).
- Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des milieux aquatiques (étiage, hydromorphologie, continuité écologique, zones humides, ...).
- Résorber les macro pollutions encore persistantes.
- Gérer la ressource pour tous les usages (quantité d'eau).
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations.

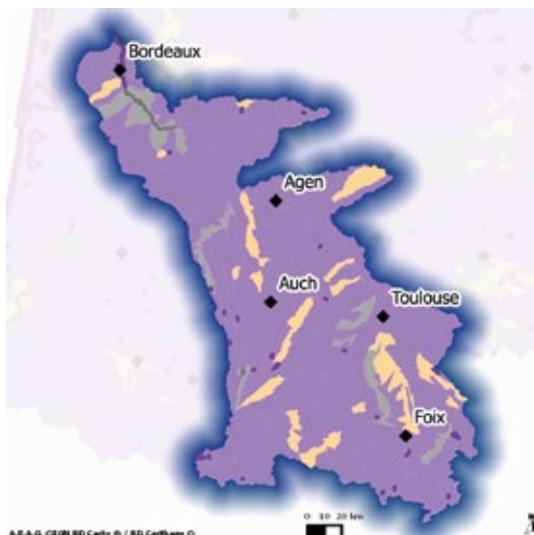


## Objectifs d'atteinte du bon état

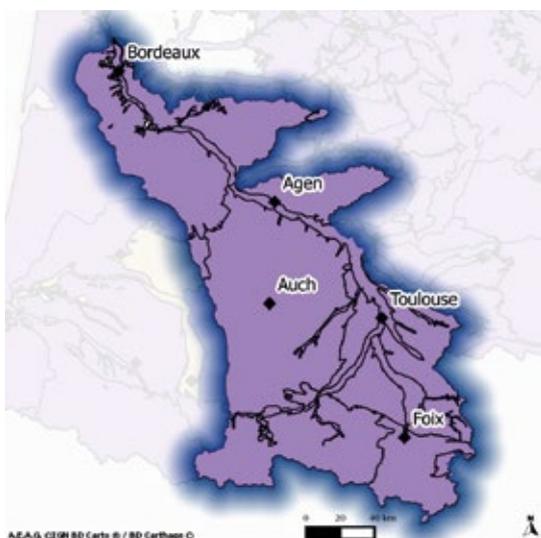
Écologique masses d'eau superficielles



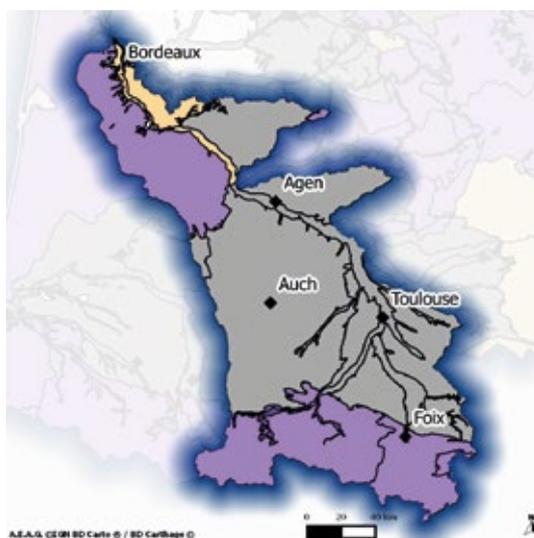
Chimique masses d'eau superficielles



Quantitatif masses d'eau souterraines



Chimique masses d'eau souterraines



**Cours d'eau**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Lacs, côtiers et transition**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Masses d'eau souterraines**

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027
- Zones d'affleurement des nappes profondes

## COMMISSION TERRITORIALE GARONNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations $\geq$ 10000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

## COMMISSION TERRITORIALE GARONNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses hors agriculture</b>		
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Établir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire) Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

NB : Les fiches des Unités Hydrographiques de Référence ne présentent que les mesures à mettre en œuvre sur les eaux superficielles et côtières. Les mesures s'appliquant aux eaux souterraines libres n'apparaissent que dans les fiches des Commissions Territoriales.

## Localisation des mesures

Gouvernance - Connaissance



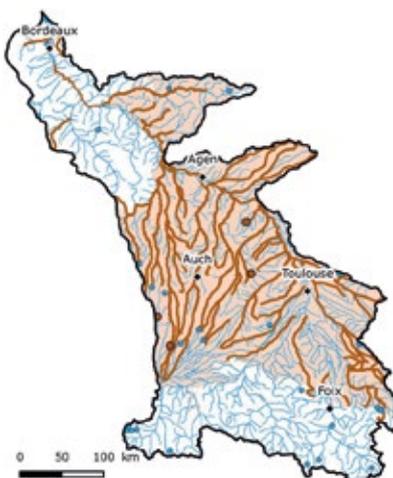
Assainissement



Industrie et Artisanat



Pollutions diffuses



Ressource



Milieus aquatiques



- Limite commission territoriale
- Cours d'eau
- Côtiers et transition
- ◆ Préfecture
- Lacs
- Souterraines libres

Les masses d'eau non concernées par une mesure sont représentées en bleu.

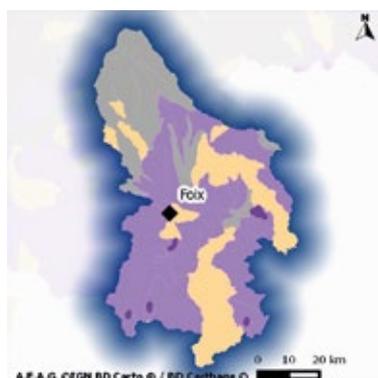
## UHR Ariège Hers Vif



### Principaux enjeux

- Points noirs de pollution domestique et industrielle.
- Pollutions d'origine agricole.
- Protection des sites de baignade.
- Protection des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau.

### Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** Objectif bon état chimique

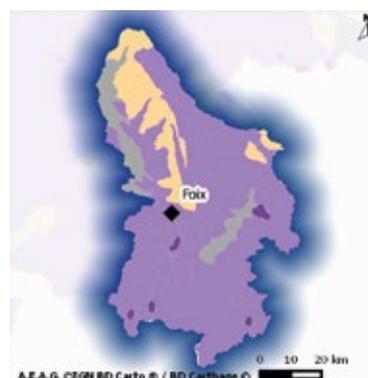


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Ariège Hers Vif

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

## COMMISSION TERRITORIALE GARONNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Pollutions diffuses hors agriculture</b>		
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

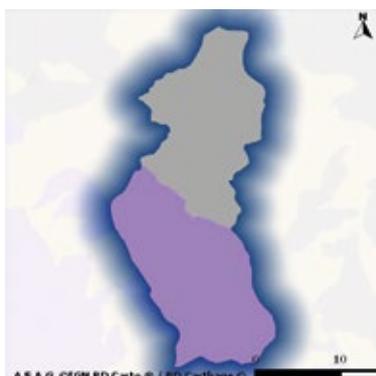
## UHR Avance



### Principaux enjeux

- Pollutions domestiques.
- Pollutions par les produits phytosanitaires (maraîchage, viticulture, arboriculture).
- Pollutions diffuses agricoles (nitrates, pesticides) sur nappes alluviales.
- Morphologie des cours d'eau (aménagement urbains, seuils...).

### Objectif bon état écologique    Masses d'eau superficielles    Objectif bon état chimique



#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Avance

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
<b>Ressource</b>		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

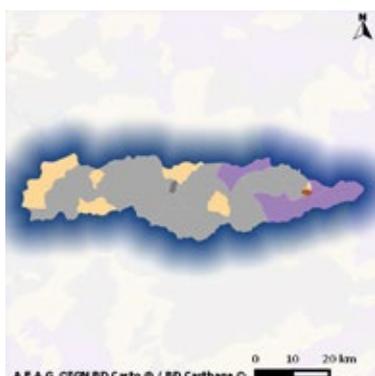
## UHR Dropt



### Principaux enjeux

- Pollutions domestiques (collecte et traitement).
- Pollutions diffuses agricoles (nitrates, pesticides) sur nappes alluviales (maraîchage, viticulture, arboriculture).
- Gestion des débits d'étiage.
- Morphologie des cours d'eau (aménagement urbains, seuils...).

### Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** **Objectif bon état chimique**

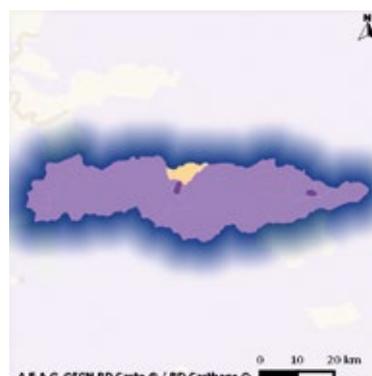


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Dropt

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
<b>Milieus aquatiques</b>		
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

## UHR Garonne



### Principaux enjeux

- Pollutions domestiques.
- Pollutions diffuses agricoles (nitrates, pesticides) : altération des cours d'eau et nappes alluviales.
- Vulnérabilité des ressources AEP.
- Déficit des débits d'étiage.
- Fonctionnalité des cours d'eau (aménagements hydroélectriques) : migration, éclusées...

### Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** Objectif bon état chimique



#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Garonne

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat

## COMMISSION TERRITORIALE GARONNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

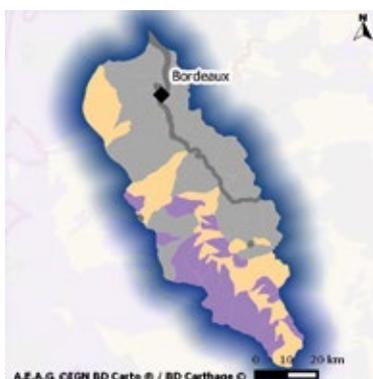
## UHR Garonne Atlantique



### Principaux enjeux

- Pollutions domestiques (collecte et traitement).
- Pollutions industrielles, dont viti-vinicole.
- Pollutions diffuses agricoles
- Gestion des étiages (maîtrise des prélèvements agricoles, restauration d'un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, ...).
- Protection des vasières et zones humides associés à l'estuaire de la Gironde.

### Objectif bon état écologique    Masses d'eau superficielles    Objectif bon état chimique

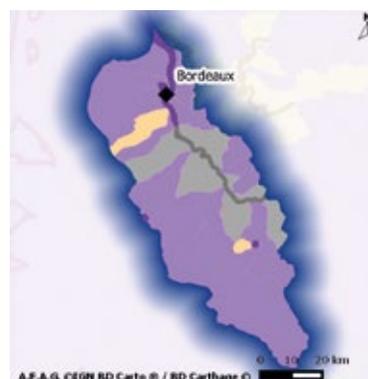


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Garonne Atlantique

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)

## COMMISSION TERRITORIALE GARONNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

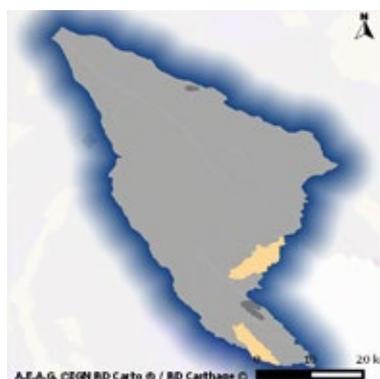
## UHR Hers Mort Girou



### Principaux enjeux

- Points noirs de pollution domestique et industrielle.
- Pollutions d'origine agricole.
- Protection des sites de baignade.
- Protection des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau.

### Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** Objectif bon état chimique



#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



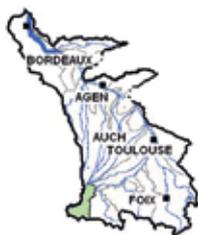
### Mesures appliquées à l'UHR Hers Mort Girou

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

## COMMISSION TERRITORIALE GARONNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

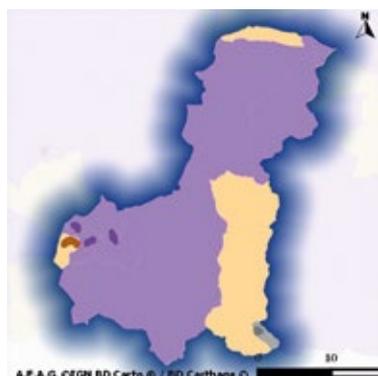
## UHR Neste



### Principaux enjeux

- Perturbation des milieux aquatiques remarquables et des cours d'eau (aménagements hydroélectriques) : éclusées, transport solide, migration piscicole...
- Gestion des têtes de bassin : contamination bactérienne des ressources AEP, méconnaissance des zones humides (zones touristiques).
- Pollutions diffuses agricoles.

### Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** Objectif bon état chimique



#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Neste

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

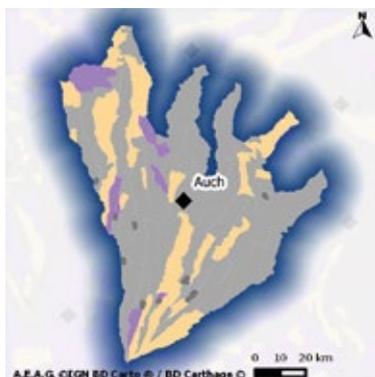
## UHR Rivières de Gascogne



### Principaux enjeux

- Pollutions diffuses agricoles (grandes cultures).
- Fonctionnalité des cours d'eau : artificialisation des rivières (ripisylve, berges, lit mineur...), raréfaction des zones humides.
- Vulnérabilité des ressources AEP.

### Objectif bon état écologique    Masses d'eau superficielles    Objectif bon état chimique



#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Rivières de Gascogne

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations ≥ 10000 EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

# COMMISSION TERRITORIALE GARONNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Pollutions diffuses hors agriculture</b>		
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Ressource</b>		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

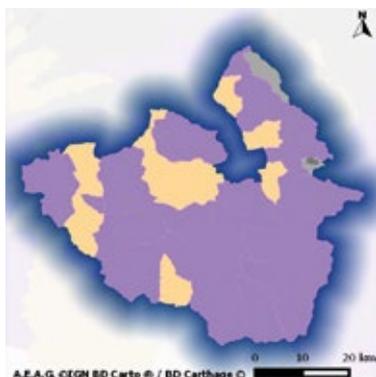
## UHR Salat Arize



### Principaux enjeux

- Points noirs de pollution domestique et industrielle.
- Pollutions d'origine agricole.
- Protection des sites de baignade.
- Protection des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau.

### Objectif bon état écologique



### Masses d'eau superficielles

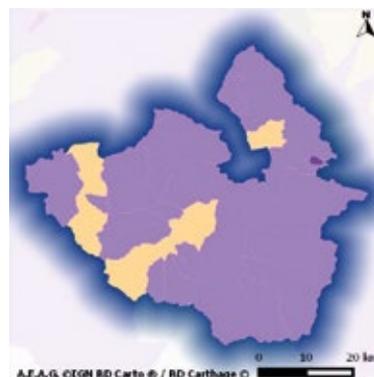
#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

### Objectif bon état chimique



### Mesures appliquées à l'UHR Salat Arize

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
		Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

## COMMISSION TERRITORIALE GARONNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
		Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

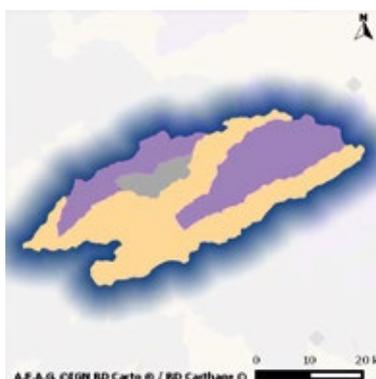
## UHR Séoune



### Principaux enjeux

- Pollutions diffuses agricoles (grandes cultures).
- Déficit des débits d'étiage.
- Fonctionnalité des cours d'eau : artificialisation des rivières (ripisylve, berges, lit mineur...), raréfaction des zones humides.
- Vulnérabilité des ressources AEP.

### Objectif bon état écologique **Masses d'eau superficielles** **Objectif bon état chimique**

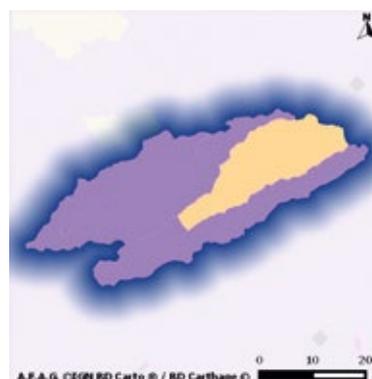


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Séoune

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

## COMMISSION TERRITORIALE GARONNE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Ressource</b>		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide



# 4. MESURES DU PDM 2016 - 2021

## COMMISSION TERRITORIALE LITTORAL

**Caractéristiques du territoire**

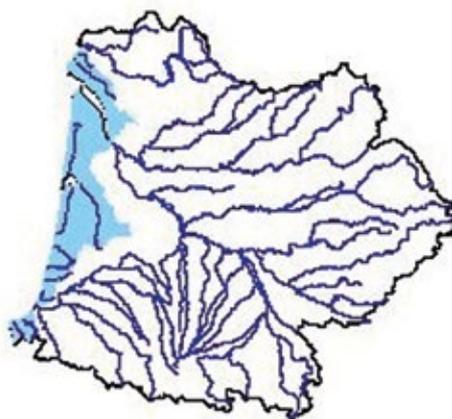
- Superficie : 19 228 km<sup>2</sup>
- Population : 651 000 habitants (2010)
- Densité : 34 hab/km<sup>2</sup>
- Variations saisonnières importantes sur les secteurs de la côte basque et des Landes, de Bordeaux, Arcachon et Royan
- 191 masses d'eau superficielles
- 7 masses d'eau souterraines libres

**Spécificités du territoire**

- Climat océanique.
- Paysages d'une grande variété qui abritent des écosystèmes riches et diversifiés.
- Milieux aquatiques diversifiés (vasières, zones humides).
- Zone touristique de premier ordre.

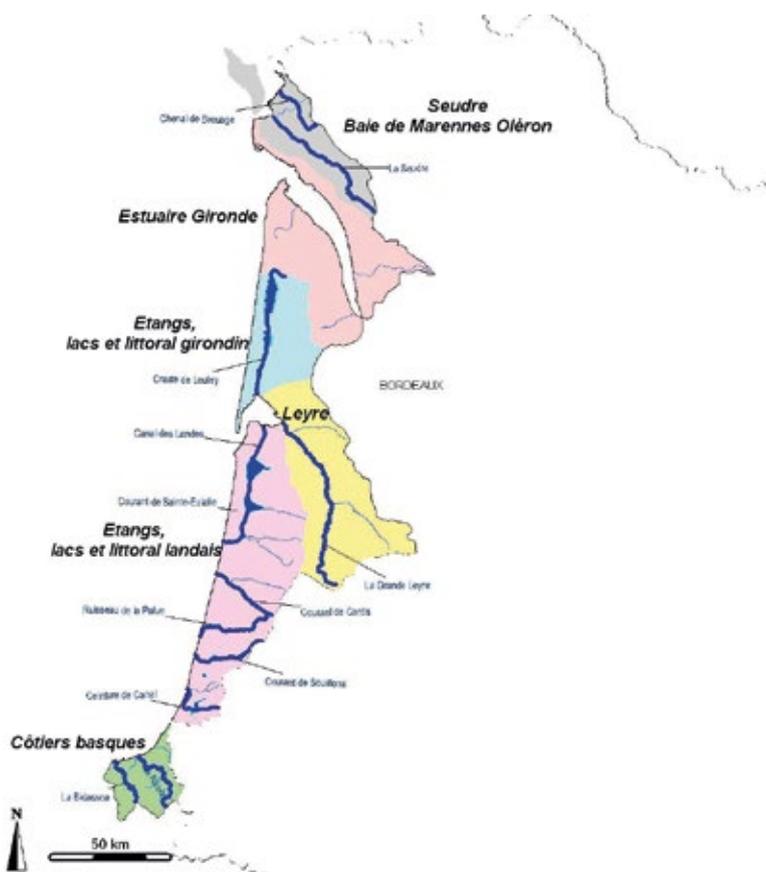
**Activités remarquables**

- Activités économiques liées à la mer (industrie de la glisse, thalassothérapie) et aux estuaires (pêche, ostréiculture, aquaculture, activités portuaires).
- Pôles majeurs ostréicoles avec le bassin de Marennes-Oléron en Charente-Maritime et celui d'Arcachon en Gironde.
- Activités agricoles variées : élevage, viticulture, maraîchage et grandes cultures.
- Industrie orientée vers l'agroalimentaire et le bois et vers le textile, les commerces et services et traitements de surface et chimie pour l'agglomération bordelaise.



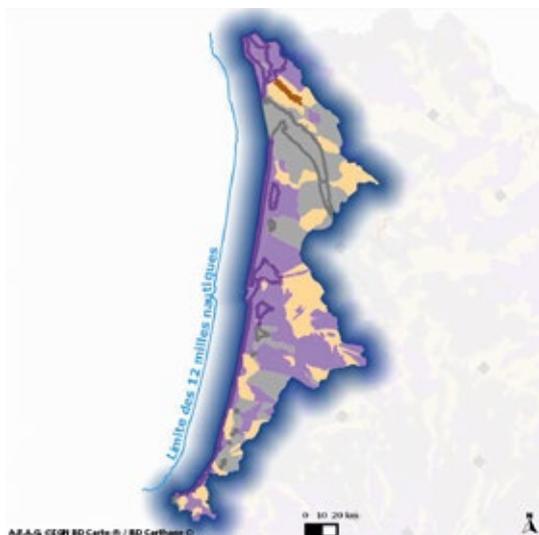
**Enjeux**

- Maîtriser les apports polluants et la gestion des lacs et étangs de la côte aquitaine afin de limiter l'eutrophisation et le comblement.
- Protéger les grandes zones humides et vasières littorales et estuariennes.
- Prendre en compte l'influence des bassins versants amont : apport de contaminants chimiques et gestion des débits.
- Réduire les pollutions toxiques et bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs conchylicoles, de baignade et d'activités nautiques.
- Développer les connaissances sur les écosystèmes marins, estuariens et lacustres en matière de contamination, d'impact sur les organismes vivants et de transfert dans la chaîne trophique.

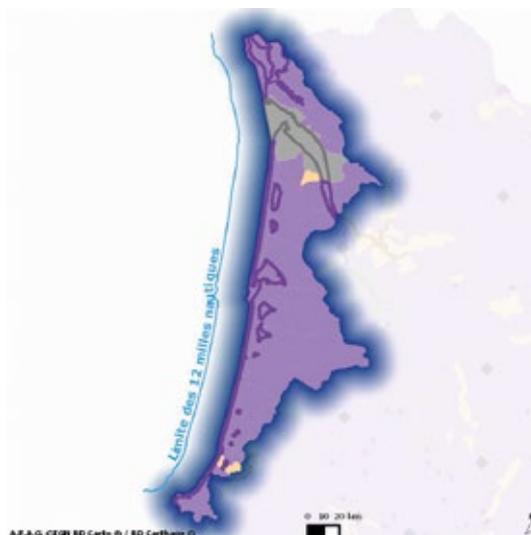


## Objectifs d'atteinte du bon état

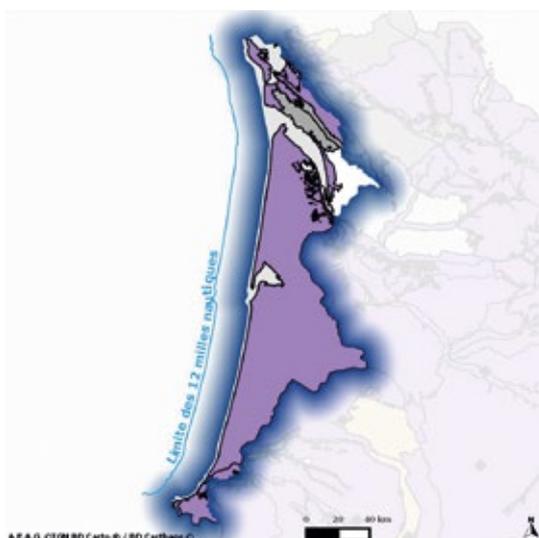
Écologique masses d'eau superficielles



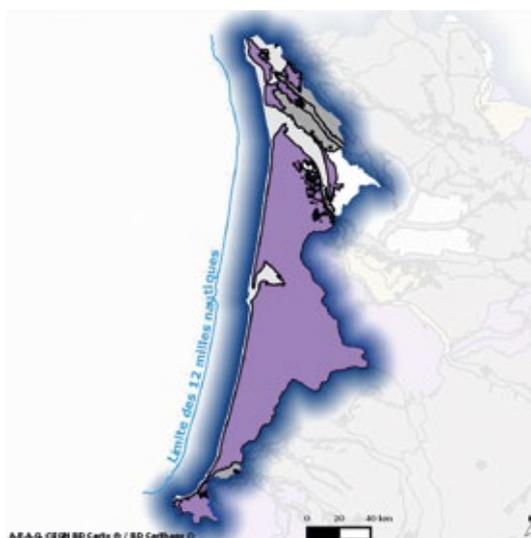
Chimique masses d'eau superficielles



Quantitatif masses d'eau souterraines



Chimique masses d'eau souterraines



### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

### Masses d'eau souterraines

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027
- Zones d'affleurement des nappes profondes

## COMMISSION TERRITORIALE LITTORAL

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations $\geq$ 10000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire

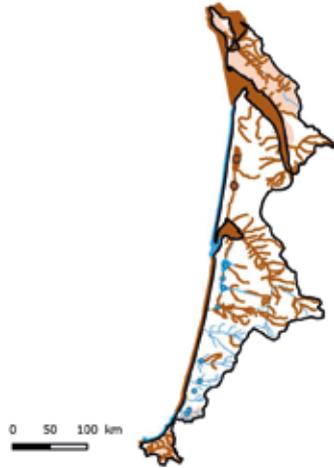
## COMMISSION TERRITORIALE LITTORAL

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
		Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
		Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

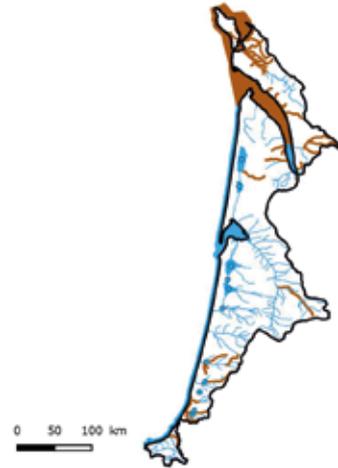
NB : Les fiches des Unités Hydrographiques de Référence ne présentent que les mesures à mettre en œuvre sur les eaux superficielles et côtières. Les mesures s'appliquant aux eaux souterraines libres n'apparaissent que dans les fiches des Commissions Territoriales.

## Localisation des mesures

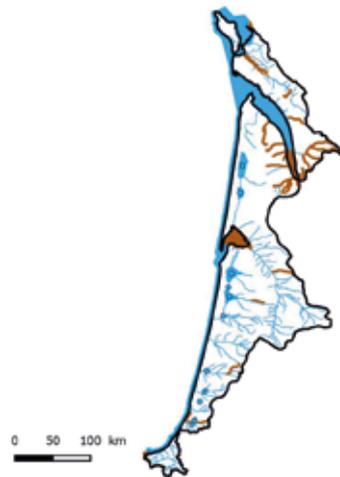
Gouvernance - Connaissance



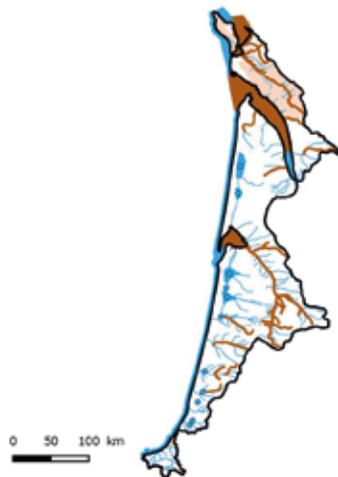
Assainissement



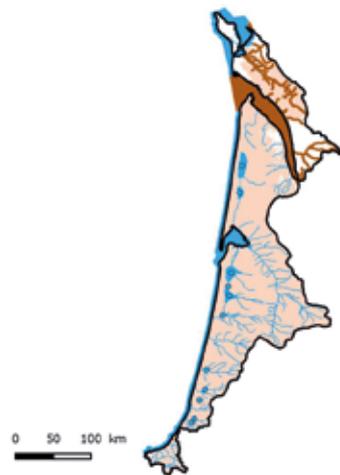
Industrie et Artisanat



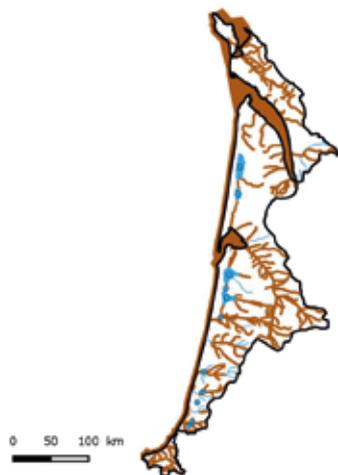
Pollutions diffuses



Ressource



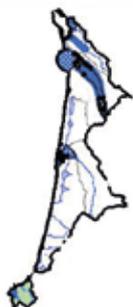
Milieux aquatiques



-  Limite commission territoriale
-  Cours d'eau
-  Côtiers et transition
-  Préfecture
-  Lacs
-  Souterraines libres

Les masses d'eau non concernées par une mesure sont représentées en bleu.

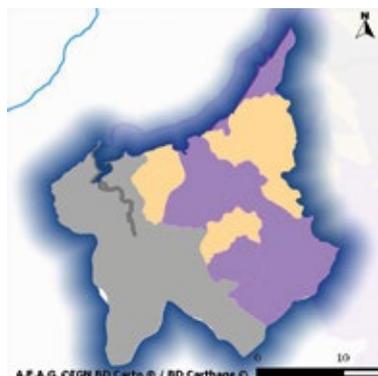
## UHR Côtiers basques



### Principaux enjeux

- Points noirs de pollution domestique et industrielle.
- Pollutions d'origine agricole.
- Protection des sites de baignade.
- Protection des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau.

### Objectif bon état écologique



### Masses d'eau superficielles

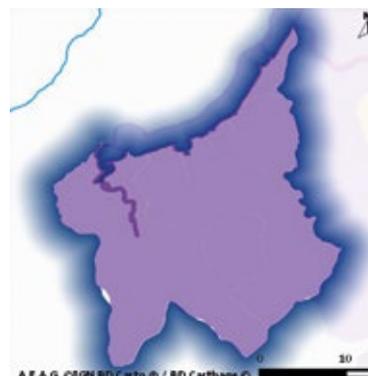
#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

### Objectif bon état chimique



### Mesures appliquées à l'UHR Côtiers basques

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

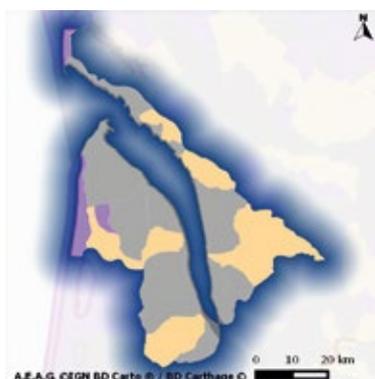
## UHR Estuaire Gironde



### Principaux enjeux

- Pollutions domestiques (collecte et traitement).
- Pollutions industrielles, dont viti-vinicole.
- Pollutions diffuses agricoles.
- Gestion des étiages (maîtrise des prélèvements agricoles, restauration d'un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, ...).
- Protection des vasières et zones humides associés à l'estuaire de la Gironde.

### Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique

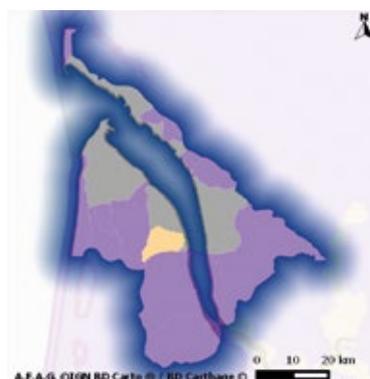


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Estuaire Gironde

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations ≥ 10000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

## COMMISSION TERRITORIALE LITTORAL

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates Réduire les effluents issus d'une pisciculture
<b>Ressource</b>		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire) Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

## UHR Etangs, lacs et littoral girondin



### Principaux enjeux

- Pollution domestique et industrielle (dont la gestion des sédiments).
- Pollutions d'origine agricole.
- Protection des sites de baignade.
- Protection des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau.

### Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique



#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Etangs, lacs et littoral girondin

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
		Coordonner la gestion des ouvrages
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

## UHR Etangs, lacs et littoral landais



### Principaux enjeux

- Points noirs de pollution domestique et industrielle.
- Pollutions d'origine agricole.
- Protection des sites de baignade et autres activités de loisirs nautiques.
- Protection des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau et gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques.

### Objectif bon état écologique

### Masses d'eau superficielles

### Objectif bon état chimique

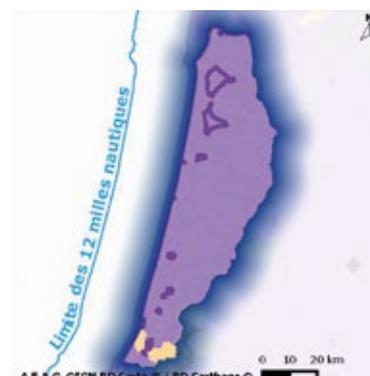


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Etangs, lacs et littoral landais

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les effluents issus d'une pisciculture

## COMMISSION TERRITORIALE LITTORAL

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

## UHR Leyre



### Principaux enjeux

- Pollutions domestiques (collecte et traitement).
- Maîtrise des prélèvements agricoles.
- Protection des zones humides remarquables.
- Restauration des axes de migration piscicole.

### Objectif bon état écologique



### Masses d'eau superficielles

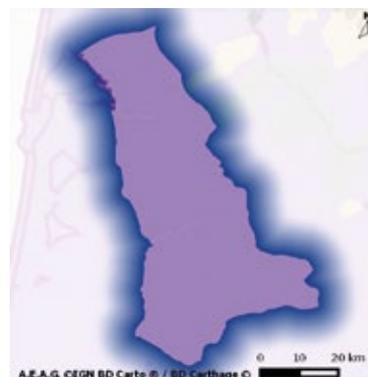
#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

### Objectif bon état chimique



### Mesures appliquées à l'UHR Leyre

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture

## COMMISSION TERRITORIALE LITTORAL

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

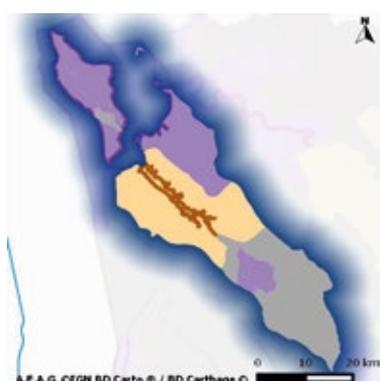
## UHR Seudre Baie de Marennes Oléron



### Principaux enjeux

- Pollutions diffuses agricoles.
- Gestion des étiages (maîtrise des prélèvements agricoles dans les eaux superficielles).
- Protection des vasières et zones humides littorales.
- Qualité des peuplements piscicoles et axes migratoires.

### Objectif bon état écologique    Masses d'eau superficielles    Objectif bon état chimique

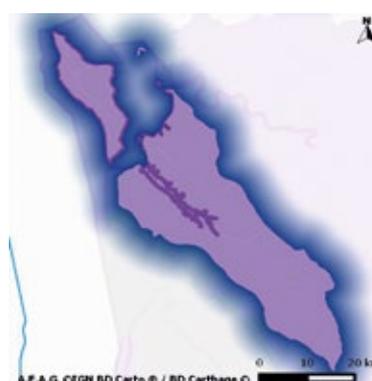


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Seudre Baie de Marennes Oléron

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04	Gestion de crise sécheresse	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
		Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire

## COMMISSION TERRITORIALE LITTORAL

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
		Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
		Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

**4.** MESURES DU PDM  
2016 - 2021

**COMMISSION TERRITORIALE LOT**

LOT

## Caractéristiques du territoire

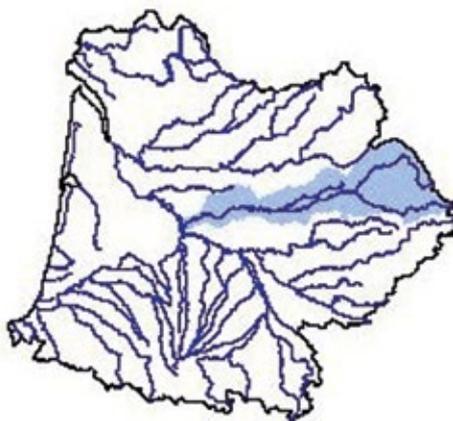
- Superficie : 12 000 km<sup>2</sup>
- Population : 382 420 habitants (2010)
- Densité : 32 hab/km<sup>2</sup>
- Variations saisonnières importantes sur l'amont du bassin
- 286 masses d'eau superficielles
- 9 masses d'eau souterraines libres

## Spécificités du territoire

- Climat atlantique voire continental sur les plateaux calcaires des Grand Causses.
- Territoire à dominante rurale par sa faible population.
- Nappes alluviales et systèmes karstiques.

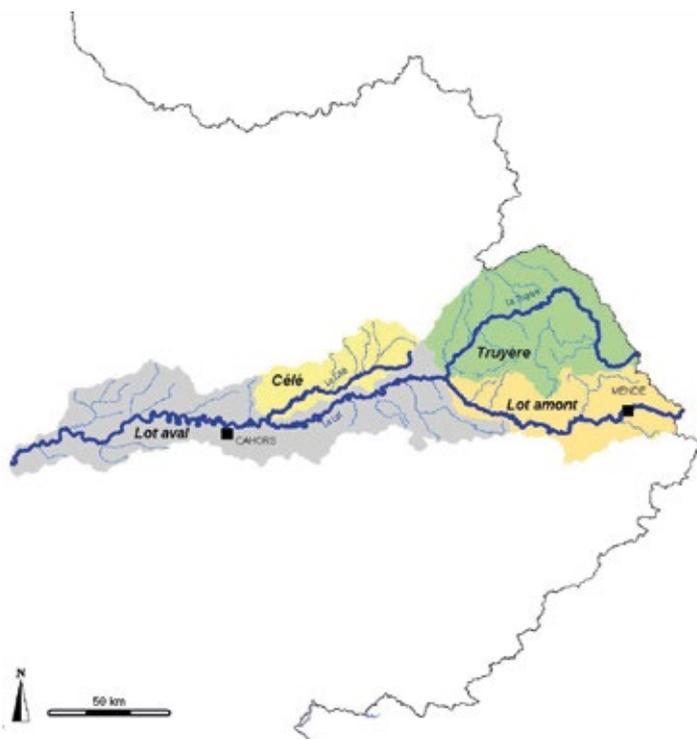
## Activités remarquables

- Activités agricoles prédominantes : élevage bovin et agroforesterie à l'amont, des vignobles dans la vallée du Lot et des grandes cultures, cultures spécialisées (melon, fraise, tabac, etc.) et des vergers à l'aval.
- Industrie agroalimentaire prédominante (laiteries, caves vinicoles, conserveries,...) et autres secteurs localisés (pharmaceutique à Cahors, mécanique sur le bassin de Decazeville et Fumel, transformation de pointe à Figeac et en Lozère).
- Production hydroélectrique importante à l'amont.
- Activités touristiques liées à l'eau : activités nautiques et tourisme fluvial.



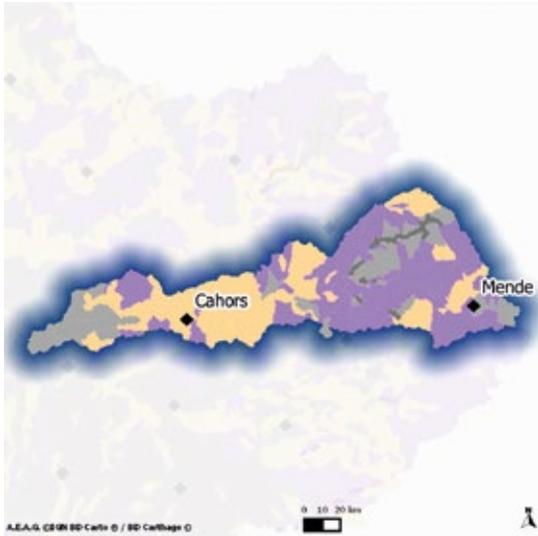
## Enjeux

- Préserver et reconquérir la qualité des eaux superficielles pour garantir les activités liées à l'eau (pêche, eau potable, baignade, canoë-kayak).
- Réduire les substances dangereuses toxiques (métaux et phytosanitaires).
- Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des rivières et zones humides notamment en tête de bassin.
- Concilier la production hydroélectrique avec la préservation des milieux.
- Optimiser la gestion hydraulique des ouvrages et renforcer les mesures d'alerte et de gestion en période d'étiage et de crue.
- Améliorer la connaissance des aquifères karstiques stratégiques pour l'alimentation en eau potable et la mise en place de mesures de gestion adaptée.

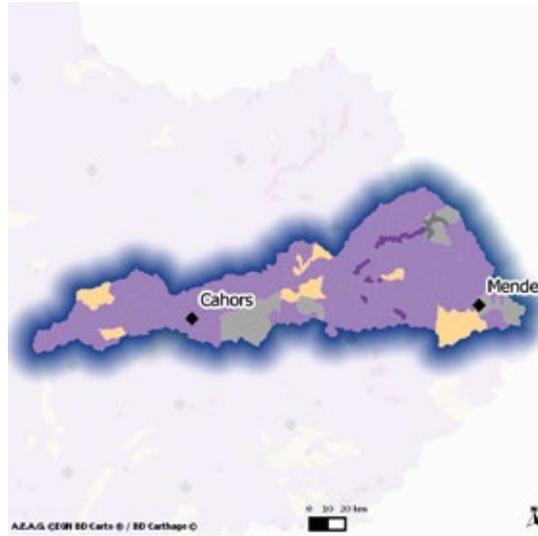


## Objectifs d'atteinte du bon état

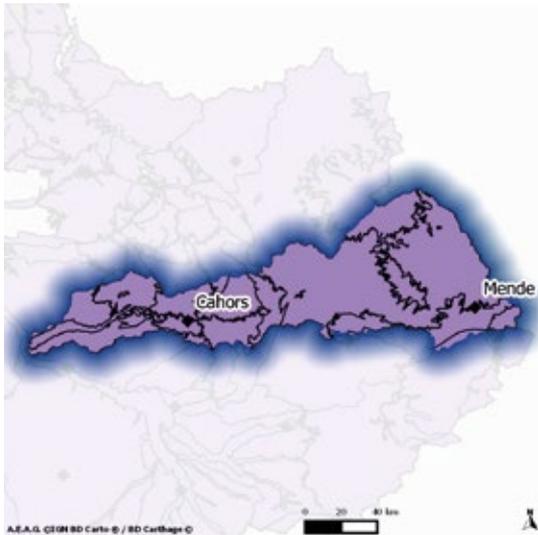
Écologique masses d'eau superficielles



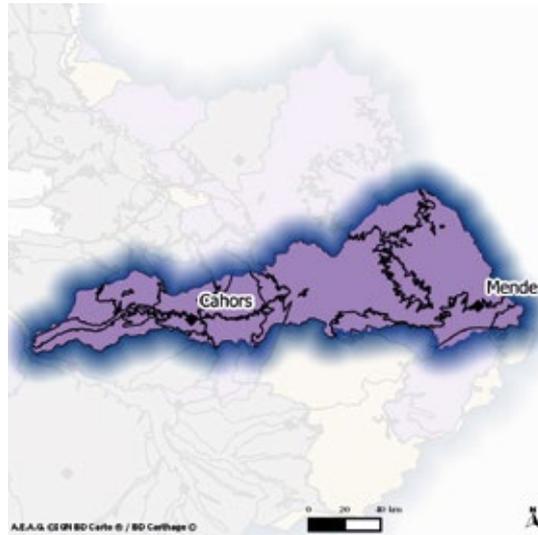
Chimique masses d'eau superficielles



Quantitatif masses d'eau souterraines



Chimique masses d'eau souterraines



**Cours d'eau**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Lacs, côtiers et transition**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Masses d'eau souterraines**

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027
- Zones d'affleurement des nappes profondes

## COMMISSION TERRITORIALE LOT

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Pollutions diffuses hors agriculture</b>		
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire

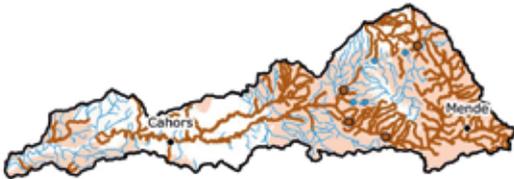
## COMMISSION TERRITORIALE LOT

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Ressource</b>		
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Coordonner la gestion des ouvrages
		Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA10	Gestion forestière	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
		Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

NB : Les fiches des Unités Hydrographiques de Référence ne présentent que les mesures à mettre en œuvre sur les eaux superficielles et côtières. Les mesures s'appliquant aux eaux souterraines libres n'apparaissent que dans les fiches des Commissions Territoriales.

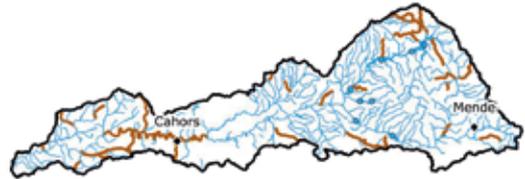
## Localisation des mesures

Gouvernance - Connaissance



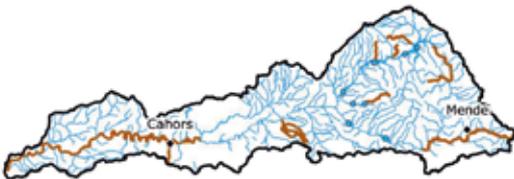
0 50 100 km

Assainissement



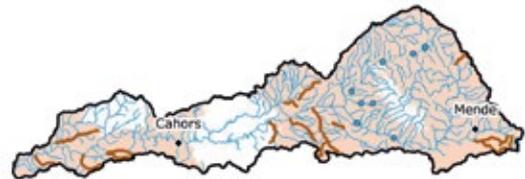
0 50 100 km

Industrie et Artisanat



0 50 100 km

Pollutions diffuses



0 50 100 km

Ressource



0 50 100 km

Milieus aquatiques



0 50 100 km

- ▭ Limite commission territoriale
- ◆ Préfecture
- Cours d'eau
- Lacs
- Côtiers et transition
- Souterraines libres

Les masses d'eau non concernées par une mesure sont représentées en bleu.

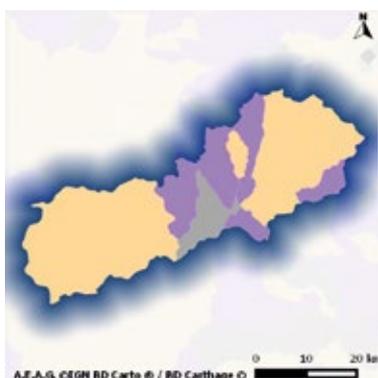
## UHR Célé



### Principaux enjeux

- Qualité des eaux de rivières et des lacs pour les usages de loisirs (baignade, canoë).
- Hydro-morphologie des cours d'eau.
- Prévention des crues.
- Connaissance des aquifères karstiques : préservation pour l'usage AEP.

### Objectif bon état écologique



### Masses d'eau superficielles

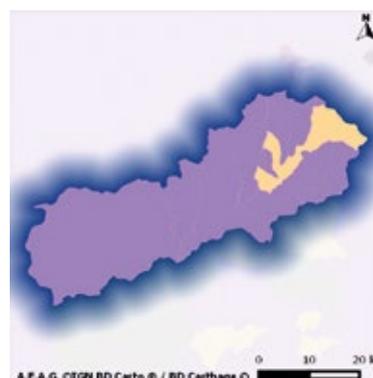
#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

### Objectif bon état chimique



### Mesures appliquées à l'UHR Célé

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
		Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
<b>Ressource</b>		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité

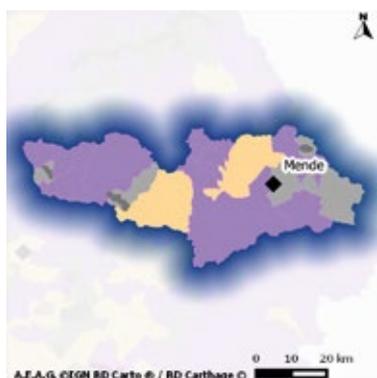
## UHR Lot amont



### Principaux enjeux

- Qualité des eaux de rivières et des lacs pour les usages de loisirs (baignade, canoë, pêche).
- Hydro-morphologie des cours d'eau.
- Gestion des retenues (hydroélectriques notamment) : éclusées, débits réservés, vidanges...
- Prévention des crues.
- Gestion des étiages.

### Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique

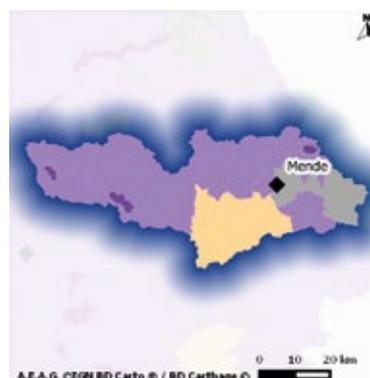


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Lot amont

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

## COMMISSION TERRITORIALE LOT

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

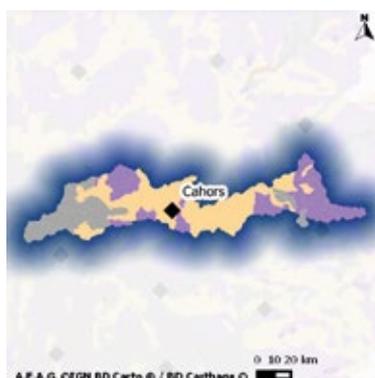
## UHR Lot aval



### Principaux enjeux

- Qualité des eaux de rivières et des lacs pour les usages de loisirs (baignade, canoë, navigation).
- Substances toxiques (cadmium, produits phytosanitaires...).
- Gestion des ouvrages hydroélectriques (éclusées).
- Gestion des étiages.
- Prévention des crues.

### Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique

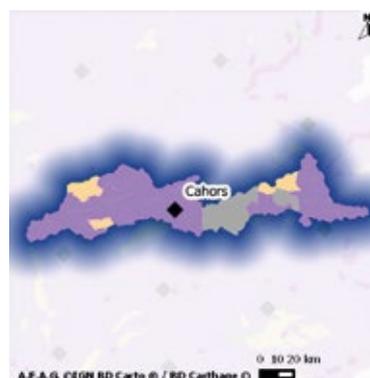


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Lot aval

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

## COMMISSION TERRITORIALE LOT

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

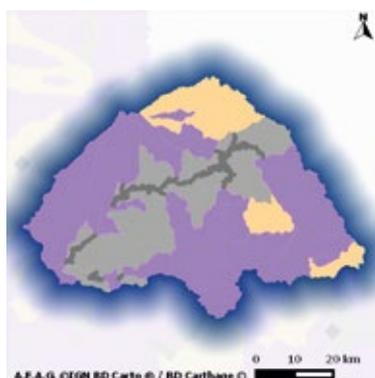
## UHR Truyère



### Principaux enjeux

- Qualité des eaux de rivières et des lacs pour les usages de loisirs (baignade, canoë, pêche).
- Hydro-morphologie des cours d'eau.
- Protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
- Fiabilisation et optimisation de l'AEP.
- Gestion des ouvrages hydroélectriques (débits réservés, vidanges...).

### Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique

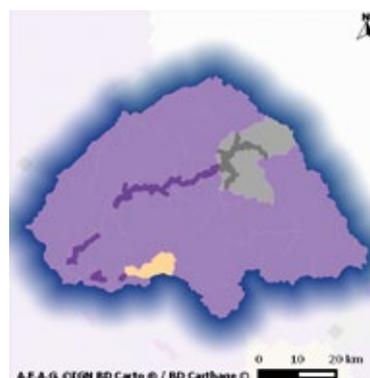


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Truyère

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

## COMMISSION TERRITORIALE LOT

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Ressource</b>		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
		Coordonner la gestion des ouvrages
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide



# 4. MESURES DU PDM 2016 - 2021

## COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

### Caractéristiques du territoire

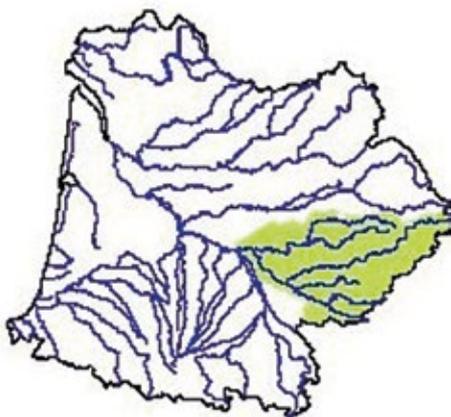
- Superficie : 15 500 km<sup>2</sup>
- Population : 800 824 habitants (2010)
- Densité : 52 hab/km<sup>2</sup>
- 422 masses d'eau superficielles
- 11 masses d'eau souterraines

### Spécificités du territoire

- Climat océanique voire continental sur les plateaux calcaires des Grands Causses.
- Territoire à dominante rurale et agricole.
- Nappes alluviales et systèmes karstiques dans les Grands Causses.
- Echanges d'eau inter-bassin vers Rhône-Méditerranée-Corse à partir du Laouzaz ou du système hydraulique de la montagne noire.

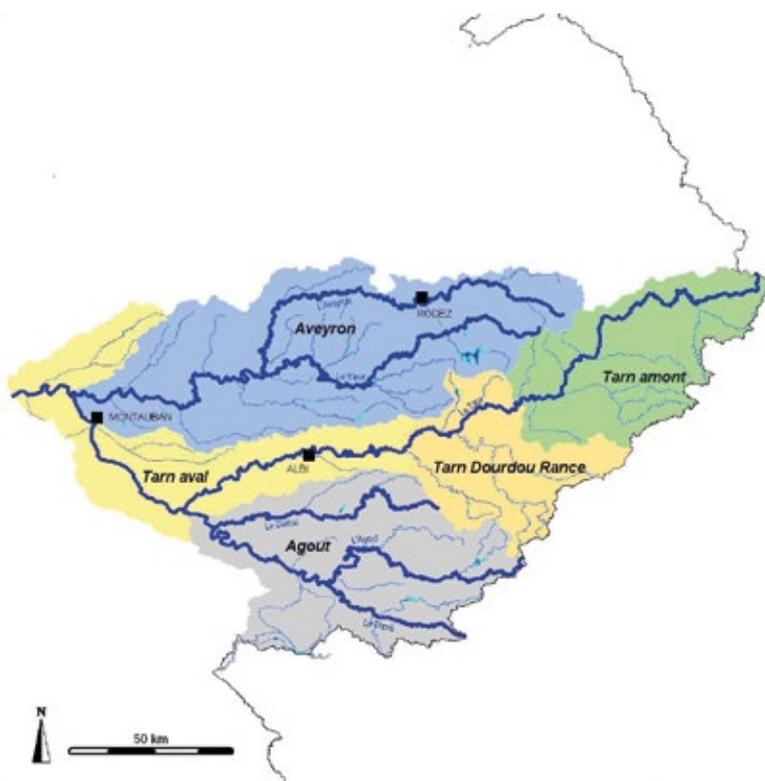
### Activités remarquables

- Activité agricole : élevage en zone d'altitude à l'amont du bassin, grandes cultures dans les plaines et viticulture à l'aval.
- Industrie agroalimentaire dominante portée notamment par les productions laitières.
- Production hydroélectrique sur la quasi-totalité du bassin.
- Activités touristiques liées à l'eau dans les Gorges du Tarn et de l'Aveyron mais également au niveau de grands lacs nautiques et tourisme fluvial.



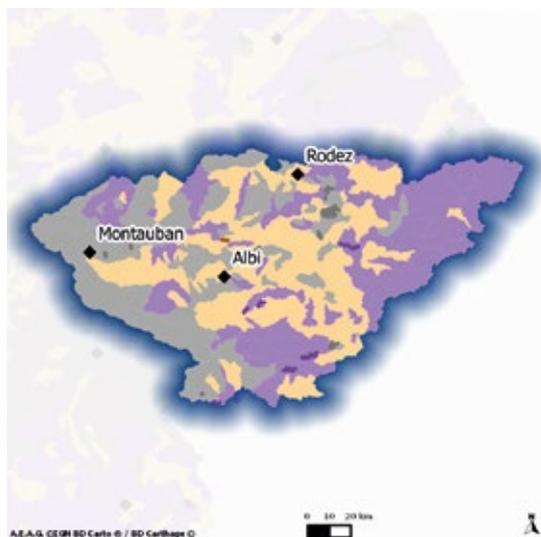
### Enjeux

- Réduire les pollutions diffuses (nitrates et pesticides).
- Gérer les eaux en période d'étiage.
- Préserver la ressource en eau pour la production d'eau potable en améliorant la protection des captages AEP en eau superficielle et en limitant les contaminations bactériennes des unités de distribution en zone de montagne.
- Limiter l'impact des équipements hydroélectriques sur la qualité biologique des cours d'eau.
- Préserver les écosystèmes des zones naturelles remarquables.

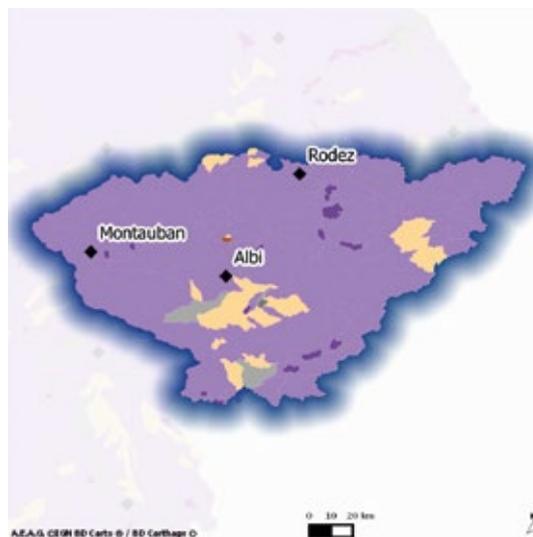


## Objectifs d'atteinte du bon état

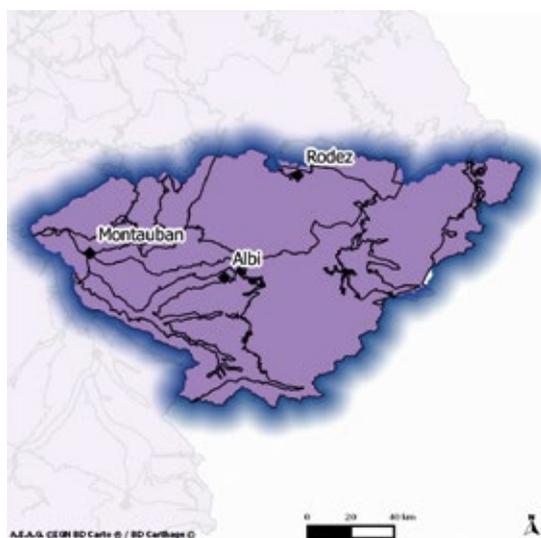
Écologique masses d'eau superficielles



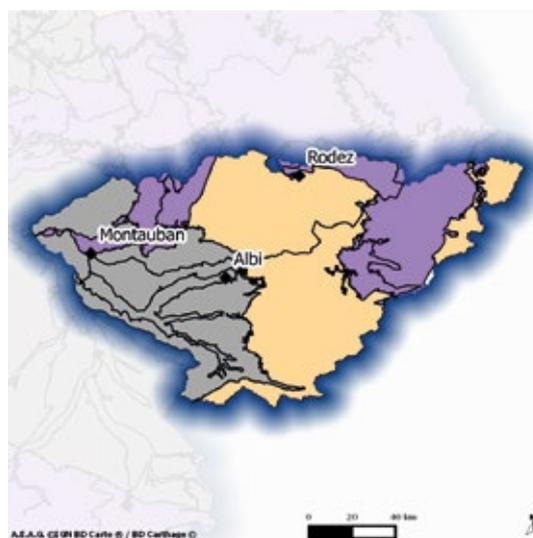
Chimique masses d'eau superficielles



Quantitatif masses d'eau souterraines



Chimique masses d'eau souterraines



### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

### Masses d'eau souterraines

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027
- Zones d'affleurement des nappes profondes

## COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
<b>Pollutions diffuses hors agriculture</b>		
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

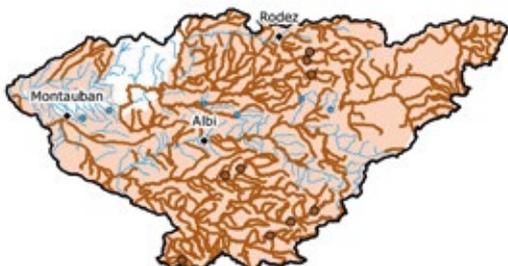
## COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

NB : Les fiches des Unités Hydrographiques de Référence ne présentent que les mesures à mettre en œuvre sur les eaux superficielles et côtières. Les mesures s'appliquant aux eaux souterraines libres n'apparaissent que dans les fiches des Commissions Territoriales.

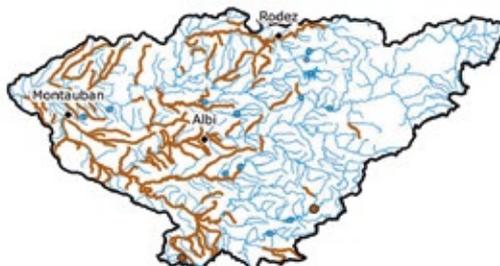
## Localisation des mesures

Gouvernance - Connaissance



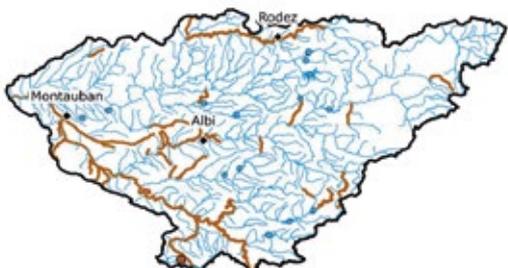
0 50 100 km

Assainissement



0 50 100 km

Industrie et Artisanat



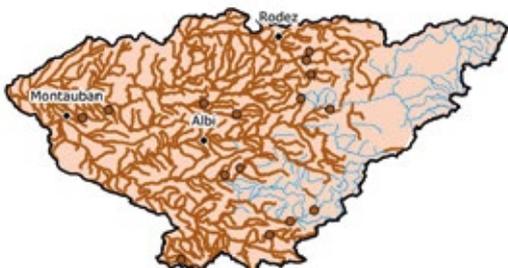
0 50 100 km

Pollutions diffuses



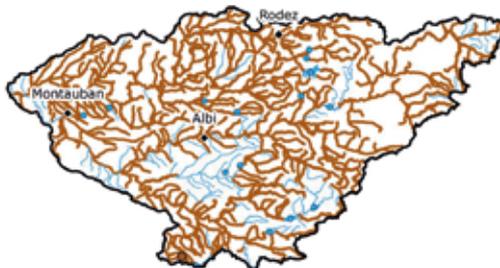
0 50 100 km

Ressource



0 50 100 km

Milieus aquatiques



0 50 100 km

□ Limite commission territoriale  
◆ Préfecture

— Cours d'eau  
● Lacs

■ Côtiers et transition  
■ Souterraines libres

Les masses d'eau non concernées par une mesure sont représentées en bleu.

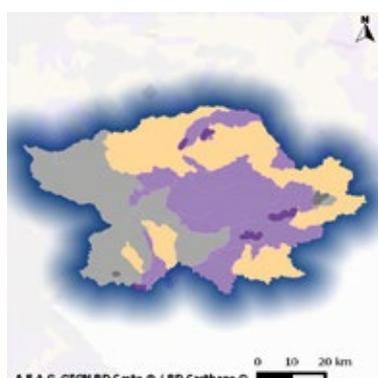
## UHR Agout



### Principaux enjeux

- Pollution domestique (Mazamet...).
- Pollution toxique (Thoré, Dadou).
- Gestion des têtes de bassins (Montagne Noire) : vulnérabilité des captages AEP, pollution ponctuelle par les effluents d'élevage, crues).
- Gestion des zones humides et tourbières (Sidobre).
- Hydro-morphologie : ouvrages hydroélectriques.

### Objectif bon état écologique    Masses d'eau superficielles    Objectif bon état chimique

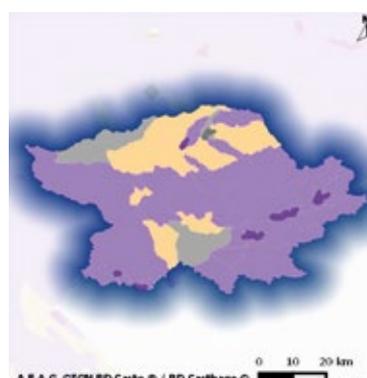


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Agout

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
		Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

## COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

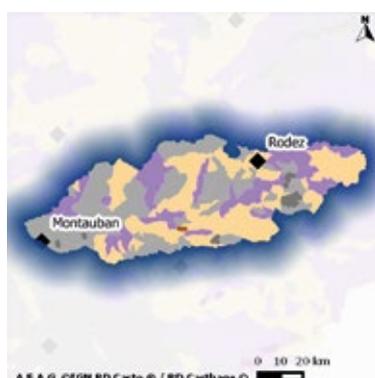
## UHR Aveyron



### Principaux enjeux

- Pollution domestique et industrielle (points noirs résiduels : Séverac, Belcastel, Najac...).
- Pollution agricole : élevage, grandes cultures, arboriculture.
- Zones humides et tourbières (Lévezou, Palanges).
- Gestion des débits d'étiage (irrigation).
- Hydro-morphologie : barrages hydroélectriques, aménagements hydro-agricoles...

### Objectif bon état écologique    Masses d'eau superficielles    Objectif bon état chimique

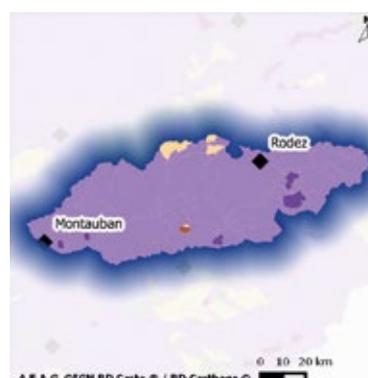


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Aveyron

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

## COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Pollutions diffuses hors agriculture</b>		
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

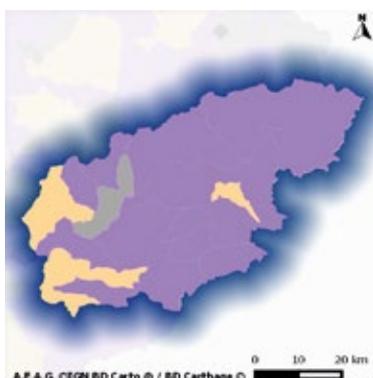
## UHR Tarn amont



### Principaux enjeux

- Pollution domestique (points noirs résiduels).
- Vulnérabilité des aquifères karstiques à usage AEP.
- Fragilité des écosystèmes naturels remarquables (tourisme).
- Risques de crues.

### Objectif bon état écologique



### Masses d'eau superficielles

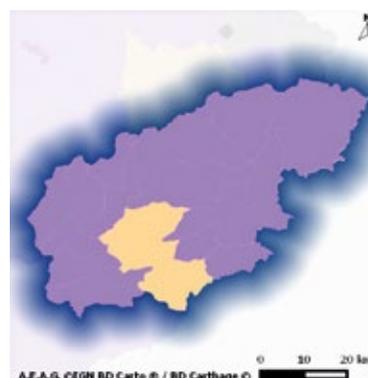
#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

### Objectif bon état chimique



### Mesures appliquées à l'UHR Tarn amont

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
		Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

## COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

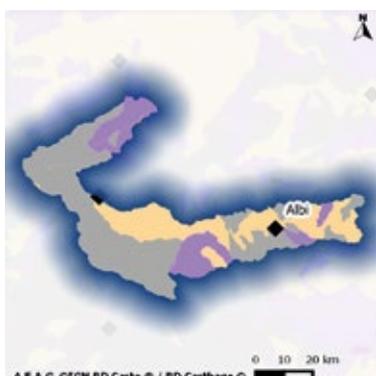
## UHR Tarn aval



### Principaux enjeux

- Pollution domestique (Albi, Gaillac).
- Vulnérabilité des captages AEP de surface.
- Hydro-morphologie : barrages hydroélectriques.
- Gestion des débits d'étiage.

### Objectif bon état écologique



### Masses d'eau superficielles

#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

### Objectif bon état chimique



### Mesures appliquées à l'UHR Tarn aval

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
		Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances

## COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques

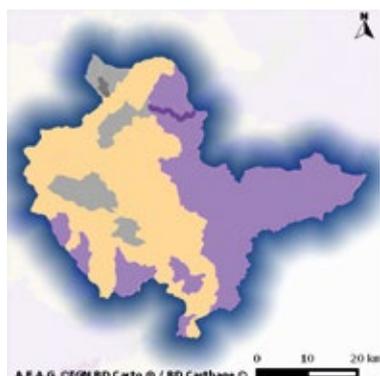
## UHR Tarn Dourdou Rance



### Principaux enjeux

- Pollution d'origine agricole : nitrates, érosion des sols (Dourdou notamment).
- Gestion des demandes d'irrigation.
- Hydro-morphologie : barrages hydroélectriques et dérivations hydrauliques.

### Objectif bon état écologique    Masses d'eau superficielles    Objectif bon état chimique

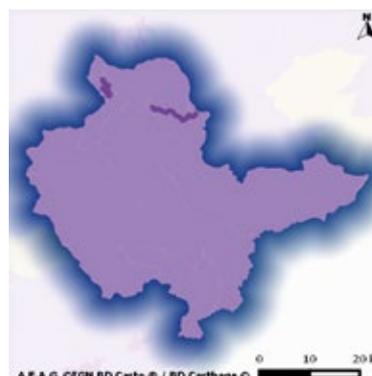


#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict



### Mesures appliquées à l'UHR Tarn Dourdou Rance

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
<b>Milieus aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied



# 4. MESURES DU PDM 2016 - 2021

## COMMISSION TERRITORIALE NAPPES PROFONDES

**Caractéristiques du territoire**

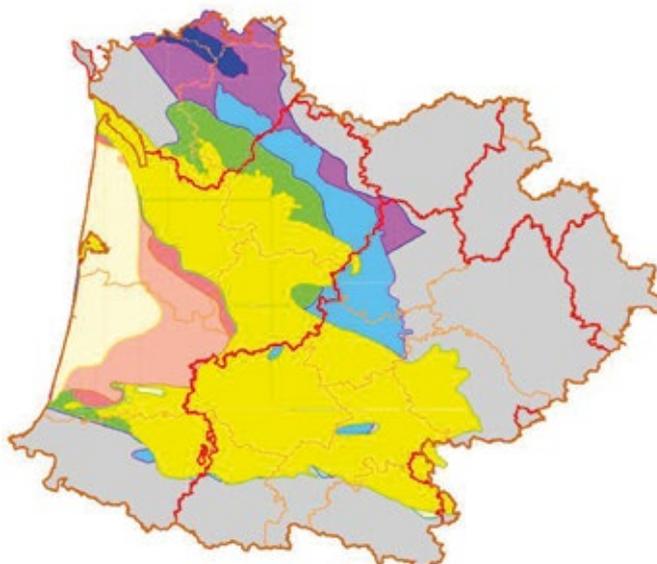
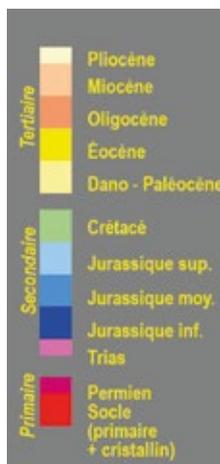
- 20 masses d'eau souterraines profondes
- Principalement parties captives des nappes du Bassin aquitain, et dans quelques cas également des parties libres associées. Elles se situent dans les couches sédimentaires du Bassin aquitain. Elles concernent des couches géologiques qui se sont déposées durant les ères Secondaire à Tertiaire, entre -250 et -1,65 millions d'années et l'eau qu'elles contiennent étant de l'ordre de 50 000 ans maximum.
- Délimitation au sud par le massif pyrénéen, au sud-est par la Montagne Noire, à l'est par le Massif central, et au nord par le seuil du Poitou et le Massif vendéen.
- Plus de la moitié du bassin Adour-Garonne dispose d'une ressource profonde potentielle ou exploitée qui représente une superficie d'environ 73 500 km<sup>2</sup> englobant les seules parties captives des nappes profondes.
- Prolongement de nappes libres au sein de couches géologiques poreuses ou fissurées, perméables, comprises entre des couches imperméables où l'eau y circule sous pression (la nappe est alors captive) et très lentement (celle qui se trouve au centre du Bassin s'est infiltrée il y a 5 000 à 50 000 ans selon la profondeur de la nappe, soit une progression de quelques mètres par an).

**Enjeux**

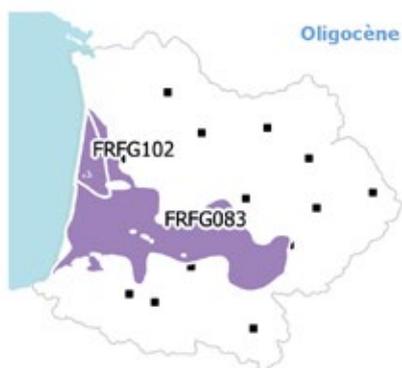
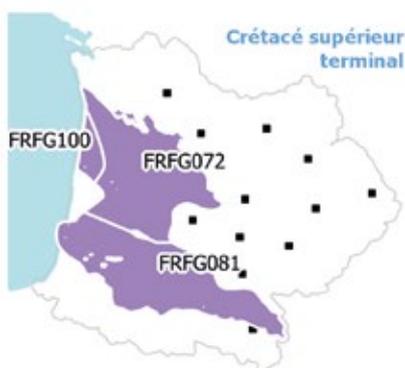
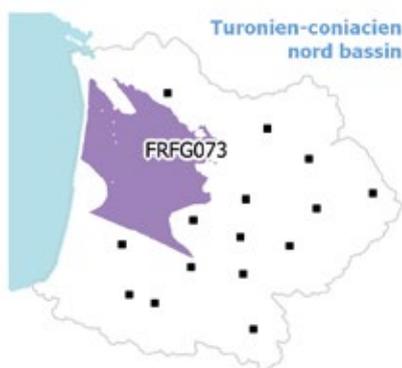
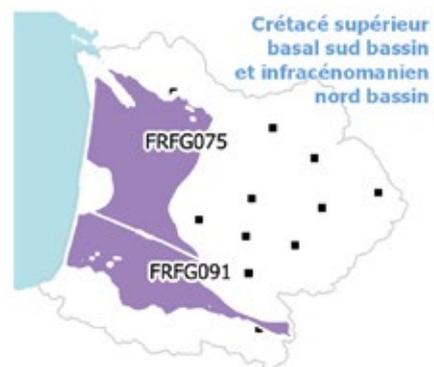
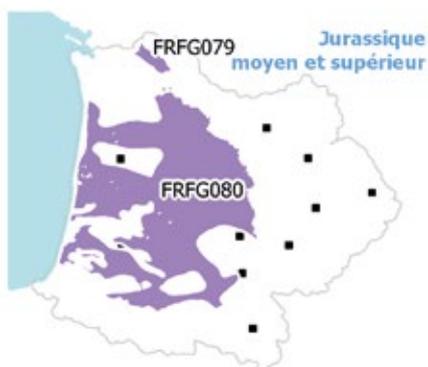
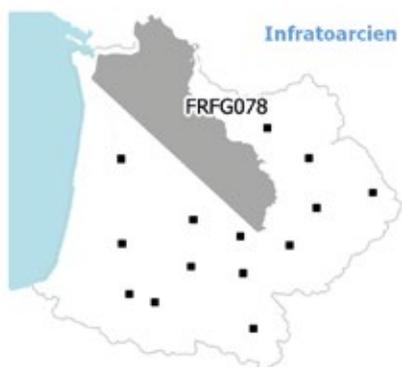
- Restaurer l'équilibre entre prélèvements et renouvellement.
- Garantir un usage optimisé des nappes profondes.
- Maîtriser les risques de contamination saline.
- Réduire ou éliminer les pollutions anthropiques au voisinage des affleurements.
- Améliorer les connaissances sur les nappes profondes.

**Spécificités du territoire**

- Dominante rurale où 66 % de la population occupe l'espace urbain (Bordeaux et Toulouse : près de 40 % de la population à elles seules).
- Ressource localement en limite de surexploitation en Aquitaine (zone centrale du département de la Gironde) et potentiel intéressant dans des secteurs moins sollicités.
- Augmentation des besoins notamment dans le secteur rural des grandes couronnes péri-urbaines et dans la vallée de la Garonne entre Toulouse et Bordeaux.
- Activité industrielle 2<sup>nd</sup>e source d'activité du territoire, concentrée sur Bordeaux et Toulouse.
- Activité agricole importante avec 53 % des terres en SAU.
- Thermalisme avec Aquitaine et Midi-Pyrénées, 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> régions françaises en termes de fréquentation.
- Géothermie avec une quinzaine d'ouvrages en exploitation dans le Bassin Aquitain.
- Pisciculture anecdotique en termes de parc d'équipements (quelques forages seulement : élevage d'esturgeons en Gironde et Dordogne, de poissons exotiques dans le Gers...)
- Stockage de gaz naturel dans la porosité des aquifères profonds dans le sud du territoire (Izaute et Lussagnet), en concurrence avec les autres usages par les variations piézométriques qu'elle peut induire aux alentours des sites de stockage.
- Utilisation variable des nappes profondes selon la facilité d'accès (profondeur) et l'existence locale d'autres ressources utilisables (nappes libres, eaux superficielles) en quantité et/ou qualité.
- Bonne protection vis-à-vis de la qualité des parties profondes des nappes captives mais à l'approche des affleurements, le niveau de risque dépend des activités qui y sont exercées.

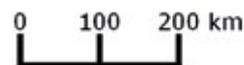
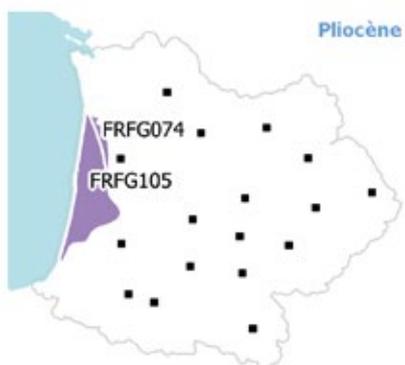
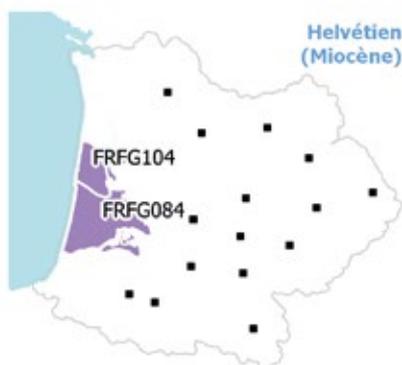


## Objectifs d'atteinte du bon état chimique



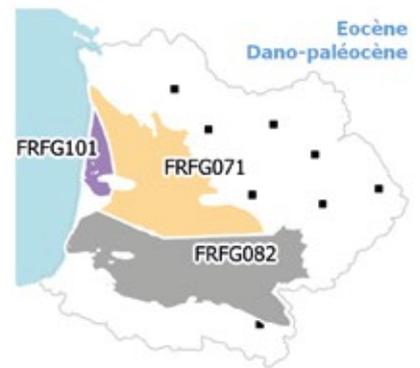
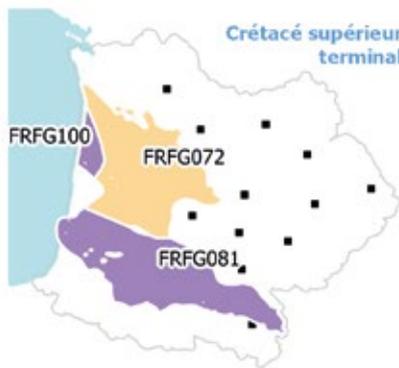
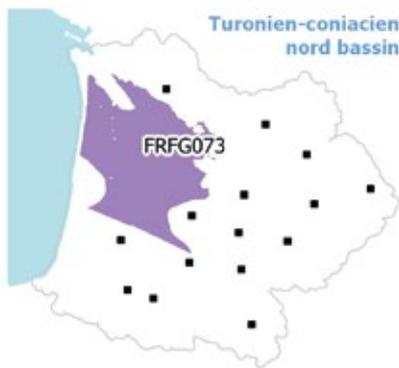
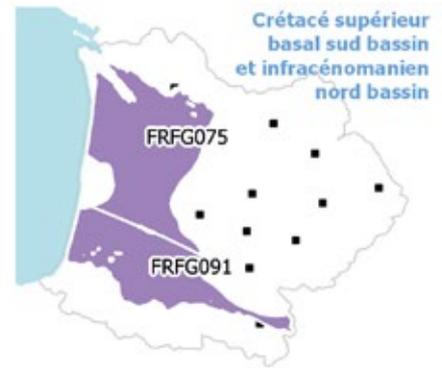
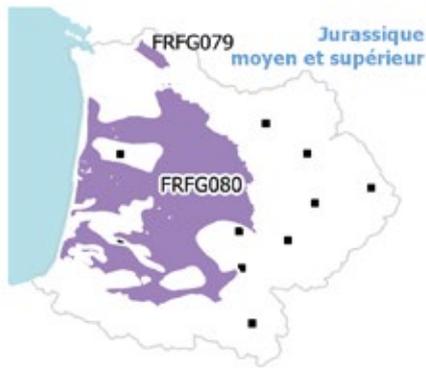
Objectif état chimique

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027



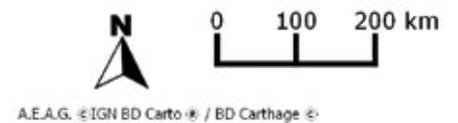
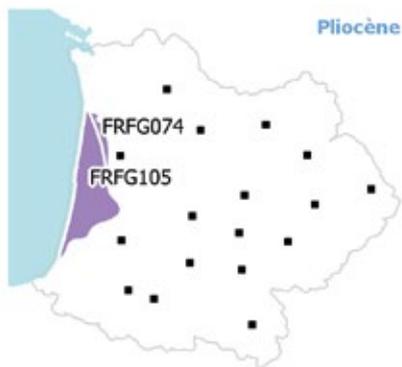
A.E.A.G. © IGN BD Carthage / BD Carthage

**Objectifs d'atteinte du bon état quantitatif**



Objectif état quantitatif

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027



A.E.A.G. © IGN BD Carthage / BD Carthage ©

## COMMISSION TERRITORIALE **NAPPES PROFONDES**

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
		Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
		Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage



**5.**

## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1**

Socle réglementaire des mesures de base relatives à l'article 11.3 de la DCE

### **ANNEXE 2**

Catalogue des mesures retenues pour le PDM Adour-Garonne sur la base du référentiel national

### **ANNEXE 3**

Tableau de correspondance entre les mesures du PDM et les orientations fondamentales du SDAGE

## ANNEXE 1 : SOCLE RÉGLEMENTAIRE DES MESURES DE BASE RELATIVES À L'ARTICLE 11-3 DE LA DCE

L'article 11 de la « directive cadre sur l'eau » (DCE), transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 et par le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 prescrit l'élaboration, dans chaque bassin hydrographique, d'un programme de mesures constitué d'actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs qu'elle définit (dont le bon état des eaux).

Ce programme de mesures doit comprendre :

- des **mesures de base** qui sont les exigences minimales à respecter ;
- des **mesures complémentaires** qu'il est nécessaire d'ajouter aux précédentes pour atteindre les objectifs environnementaux prescrits par la DCE.

L'article 11-1 de la DCE permet à chaque Etat membre d'adopter des mesures applicables à tous les bassins hydrographiques situés sur son territoire. Cette faculté a été retenue par l'Etat français afin d'harmoniser la présentation des mesures de base et d'améliorer la lisibilité des programmes de mesures de bassin qui mettront ainsi l'accent sur les mesures complémentaires.

La liste des mesures de base, que chaque Etat doit obligatoirement mettre en œuvre, est définie à l'article 11-3 de la DCE, renvoyant par ailleurs au point A de l'annexe VI de cette directive. Le tableau de correspondance ci-après permet d'identifier rapidement les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national pour chaque mesure de base de l'article 11-3 de la DCE.

Ce tableau, organisé en trois colonnes, présente les différentes mesures de base selon les domaines réglementaires suivants :

- a : application de la législation communautaire existante ;
- b : tarification et récupération des coûts ;
- c : utilisation efficace et durable de l'eau ;
- d : préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable ;
- e : prélèvements ;
- f : recharge des eaux souterraines ;
- g : rejets ponctuels ;
- h : pollution diffuse ;
- i : hydromorphologie ;
- j : rejets et injections en eaux souterraines ;
- k : substances prioritaires ;
- l : prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels.

Les colonnes sont organisées de la façon suivante :

- **La première colonne** identifie **la directive européenne** en application de laquelle les mesures de base sont mises en œuvre. Ci jointe la liste des directives concernées :
  - i) directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade ;
  - ii) directive 79/409/CEE(1) sur les oiseaux sauvages ;
  - iii) directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CE ;
  - iv) directive 96/82/CE(2) sur les risques d'accidents majeurs (« Seveso ») ;
  - v) directive 85/337/CEE(3) relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
  - vi) directive 86/278/CEE(4) sur les boues d'épuration ;
  - vii) directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires ;
  - viii) directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques ;
  - ix) directive 91/676/CEE sur les nitrates ;
  - x) directive 92/43/CEE(5) « habitats » ;
  - xi) directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution.
- **La deuxième colonne** présente **les dispositions françaises associées**, afin de permettre aux lecteurs d'avoir un aperçu synthétique des principaux mécanismes juridiques mis en œuvre pour assurer l'effectivité des mesures réglementaire de l'article 11-3.
- **La troisième colonne** identifie **les références législatives et réglementaires françaises correspondant à chaque mesure de base**. La référence aux textes codifiés a été privilégiée. Les arrêtés préfectoraux pris pour l'application des textes mentionnés dans cette colonne font partie des mesures de base. Leur grand nombre n'a pas permis de les identifier dans le tableau.

A chaque rubrique, le lecteur peut approfondir sa connaissance du dispositif en accédant aux textes eux-mêmes sur les sites internet suivants : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) et [www.aida.ineris.fr](http://www.aida.ineris.fr).

## Tableau de correspondance entre les mesures listées à l'article 11-3 de la « directive cadre sur l'eau » (DCE) et la réglementation française

TYPE DE MESURE (référence article 11-3 de la DCE)	MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
<b>a- Application de la législation communautaire existante</b> Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :		
i- Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade. Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Définition des normes de qualité des eaux de baignade. Définition des modalités de surveillance de ces eaux. Interdiction de la baignade en cas de non-conformité.</li> <li>2) Police des baignades exercées par le maire.</li> <li>3) Sanctions pénales pour la pollution des eaux</li> <li>4) Recensement des eaux de baignade.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Articles D. 1332-9 à D. 1332-38-1 (dans nouvelle partie réglementaire), et L. 1332-1 à L. 1332-9 (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique ;</li> <li>2) Article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales ;</li> <li>3) Article L. 216-6 du code de l'environnement ;</li> <li>4) Décret n°2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes et arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes</li> </ol>
ii- directive 79/409/CEE « oiseaux ».	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Définition et disposition relatifs aux sites Natura 2000</li> <li>2) Mesures réglementaires de protection des espèces et dérogations.</li> <li>3) Définition d'une liste des oiseaux protégés et des modalités de leur protections</li> <li>4) Procédure de dérogation.</li> <li>5) Mesures d'interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes.</li> <li>6) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Articles L. 414-1 à L. 414-7 du code de l'environnement</li> <li>2) Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement ;</li> <li>3) Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</li> <li>4) Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.</li> <li>5) Articles L. 411-3 et L. 411-4 et R. 411-31 à R. 411-41 du code de l'environnement ;</li> <li>6) Articles L. 424-1 à L. 425-15 et R. 424-1 à R. 425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</li> </ol>
iii- directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage. Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain. Mise en place d'un plan de gestion des ressources en eau. Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux. Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes. Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine. Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable. Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-68 du code de la santé publique</li> </ol>



<p>iv- directive 2012/18/UE (Seveso 3)</p>	<p>1) Identification des établissements dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents Obligation de recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans ses installations Obligation générale de vigilance des exploitants : étude de danger, mise en place d'une politique de prévention des accidents et réexamen tous les 5 ans. Possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur. Modalité d'information du public</p> <p>2) Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs. Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatique est une priorité nationale. Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques. Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation. Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.</p>	<p>1) Articles L. 515-32 à L. 515-42 et articles R. 515-85 à R. 515-100 du code de l'environnement <b>Arrêté du 17 janvier 2003</b> relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés <b>Arrêté du 26 mai 2014</b> relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L. 515-15 à 26 du code de l'environnement</p>
<p>v- directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.</p>	<p>1) Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux.</p> <p>2) Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact. Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact.</p>	<p>1) Articles L. 122-1 à L. 122-3-3 du code de l'environnement</p> <p>2) Articles R. 122-1 à R. 122-15 du code de l'environnement</p>
<p>vi- directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration.</p>	<p>1) Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</p> <p>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0</p> <p>3) Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Mesure de surveillance de la production de boues pour les stations d'épuration</p>	<p>1) Articles R. 211-25 à R. 211-45 du code de l'environnement et article R. 2224-16 du code général des collectivités territoriales</p> <p>2) Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>3) <b>Arrêté du 8 janvier 1998 modifié</b></p> <p>4) Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement</p> <p>5) <b>Arrêté révisé du 22 juin 2007</b> relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5</p>
<p>vii- directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions techniques applicable à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Délimitation des zones sensibles.</p>	<p>1) Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) <b>Arrêté du 22 juin 2007</b> relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5</p> <p>3) Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement</p> <p>4) Articles R. 211-94 et R. 211-95 du code de l'environnement</p>



TYPE DE MESURE (référence article 11-3 de la DCE)	MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
<b>a- Application de la législation communautaire existante</b>		
Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :		
	5) Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimitation des zones sensibles</li> <li>- Système d'autorisation préfectorale.</li> <li>- Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement.</li> <li>- Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.</li> <li>- Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</li> </ul>	5) Articles <a href="#">L. 2224-8</a> et <a href="#">L. 2224-10</a> du code général des collectivités territoriales Articles <a href="#">R. 2224-6</a> à <a href="#">R. 2224-17</a> du code général des collectivités territoriales
viii- directive 91/414/ CEE sur les produits phytopharmaceutiques.	1) Principe d'une interdiction générale, sauf autorisation de mise sur le marché, des produits phytopharmaceutiques. Etablissement d'une liste positive de substances actives autorisées. Détermination d'un programme national de contrôle. Renforcement des pouvoirs de police judiciaire et institution d'un Comité de bio vigilance. Mentions obligatoires devant figurer sur les emballages ou étiquettes des produits phytopharmaceutiques, des substances dangereuses autres que vénéneuses. Obligation de restriction de la publicité aux produits phytopharmaceutiques dont la mise sur le marché est autorisée. Obligation d'information du vendeur. Inspections et contrôles des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques. Sanctions du non respect des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques. Définition et conditions d'utilisation des matières fertilisantes. Contrôle et sanctions du non respect des conditions d'utilisation des matières fertilisantes. 2) Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses. Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique. Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique.	1) Article <a href="#">L. 253-1</a> du code rural <a href="#">Arrêté du 4 septembre 2006</a> modifiant l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques (codifié aux articles <a href="#">R. 253-1</a> et suivants du code rural) : Articles <a href="#">L. 253-1</a> à <a href="#">L. 253-17</a> et <a href="#">L. 255-1</a> à <a href="#">L. 255-11</a> du code rural : Articles <a href="#">R. 253-1</a> à <a href="#">R. 253-85</a> et <a href="#">R. 255-1</a> à <a href="#">R. 255-34</a> du code rural 2) Articles <a href="#">R. 1342-1</a> à <a href="#">R. 1342-12</a> , <a href="#">R. 5132-62</a> , <a href="#">R. 5132-70</a> à <a href="#">R. 5132-73</a> du code de la santé publique : <a href="#">Arrêté du 12 septembre 2006</a> relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article <a href="#">L. 253-1</a> du code rural et de la pêche maritime
ix- directive 91/676/ CEE sur les nitrates.	1) Délimitation des zones vulnérables 2) Un programme d'action est mis en œuvre dans les zones vulnérables ; il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional. Le programme d'actions national comporte huit mesures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,</li> <li>- des capacités de stockage des effluents d'élevage, une limitation de la dose prévisionnelle d'azote sur la base de l'équilibre,</li> <li>- un enregistrement des pratiques et plans de fumure,</li> <li>- une limitation de la quantité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170 kg N/ha SAU),</li> </ul>	1) Articles <a href="#">R. 211-75</a> à <a href="#">R. 211-79</a> du code de l'environnement : 2) Articles <a href="#">R. 211-80</a> à <a href="#">R. 211-84</a> du code de l'environnement <a href="#">Arrêté du 19 décembre 2011</a> relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables 3) <a href="#">arrêté du 22 novembre 1993</a> relatif au code des bonnes pratiques agricoles

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des conditions particulières d'épandage,</li> <li>- une couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates,</li> <li>- des bandes végétalisées le long des cours d'eau.</li> </ul> <p>Le programme d'actions régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des sols ;</li> <li>- intègre aussi des mesures complémentaires dans les zones d'actions renforcées (captage pour l'eau potable ayant une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ou baies algues vertes),</li> <li>- maintient aussi des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel,</li> <li>- fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation,</li> <li>- impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage,</li> </ul> <p>3) Code des bonnes pratiques agricoles.</p>	
<p>x- directive 92/43/ CEE « habitats, faune, flore ».</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Définition et dispositions relatifs aux sites Natura 2000 (désignation des sites, documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000, régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation).</li> <li>2) Définition d'une liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000</li> <li>3) Protection des espèces et dérogations.</li> <li>4) Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, Acipenser sturio (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques. Procédure de dérogation.</li> <li>5) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</li> <li>6) Dispositions relatives aux animaux nuisibles.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 et R. 414-24 du code de l'environnement</li> <li>2) Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement <b>Arrêté du 16 novembre 2001</b> relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.</li> <li>3) <b>Arrêté du 19 février 2007</b> fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.</li> <li>4) <b>Arrêté du 19 novembre 2007</b> fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <b>Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011</b> fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection <b>Arrêté du 20 décembre 2004</b> fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire <b>Arrêté du 14 octobre 2005</b> fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection <b>Arrêté du 23 avril 2007</b> fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <b>Arrêté du 23 avril 2007</b> fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. <b>Arrêté du 23 avril 2007</b> fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</li> <li>5) Articles L. 424-1 à L. 425-15 et R. 424-1 à R. 425-20 du code de l'environnement et <b>arrêté du 26 juin 1987</b> fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</li> <li>6) Articles L. 427-8 et L. 427-9 du code de l'environnement. Articles R. 427-6 à R. 427-28 du même code. <b>Arrêté du 3 avril 2012</b> pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet <b>Arrêté du 29 janvier 2007</b> fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.</li> </ol>

TYPE DE MESURE (référence article 11-3 de la DCE)	MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
xi- directive 2010/75/ UE sur les émissions industrielles	1) Enumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration. Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales. Application des meilleures techniques disponibles Définition de valeurs limites d'émission Conditions de mise à l'arrêt définitif Modalités de consultation et d'information du public	1) Articles L. 515-28 à L. 515-31 et R. 515-58 à R. 515-84 du code de l'environnement
<b>b- Tarification et récupération des coûts</b> Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.		
	1) Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public. Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel.  Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007). La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale. Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux. Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année.  2) Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R. 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement.	1) Articles L. 2224-12 à L. 2224-12-5 du code général des collectivités territoriales <b>Arrêté du 6 août 2007</b> relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé  2) Articles L. 213-10 à L. 213-10-12 et R. 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement
<b>c- Utilisation efficace et durable de l'eau</b> Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.		
	1) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.	1) Articles L. 211-1 à L. 211-3 du code de l'environnement :

	<p>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1<sup>er</sup> – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p> <p>3) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</p> <p>6) Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie.</p> <p>7) Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.</p> <p>8) Abaissement des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux (rubrique 1.3.1.0 du titre 1<sup>er</sup> – « prélèvement » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) pour les des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>9) Modulation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans les zones de répartition des eaux</p>	<p>2) Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>3) Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0 Arrêté du 11 septembre 2003 – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0</p> <p>4) Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement</p> <p>5) Article L. 212-1 du code de l'environnement</p> <p>6) Articles R. 211-66 à R. 211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte) :</p> <p>7) Articles R. 211-71 à R. 211-74 du code de l'environnement</p> <p>8) Article R. 214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>9) Article L. 213-10-9 du code de l'environnement</p>
--	--	--

#### d- Préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable

Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.

	<p>1) Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine. Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection. Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection. Définition des périmètres de protection des aires d'alimentation des captages.</p> <p>2) Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Mesures prises en application directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE (voir a-iii) Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix) Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)</p>	<p>1) Articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-68 du code de la santé publique</p> <p>2) Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique</p>
--	---	---

#### e- Prélèvements

Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.

	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1<sup>er</sup> – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p>	<p>1) Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement</p>
--	--	---

TYPE DE MESURE (référence article 11-3 de la DCE)	MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
	2) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	2) <a href="#">Arrêté du 11 septembre 2003</a> – rubrique 1.1.1.0 <a href="#">Arrêté du 11 septembre 2003</a> – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 3) Articles <a href="#">L. 216-3</a> à <a href="#">L. 216-13</a> et <a href="#">R. 216-1</a> à <a href="#">R. 216-17</a> du code de l'environnement 4) Article <a href="#">L. 212-1</a> du code de l'environnement 5) Articles <a href="#">L. 511-1</a> à <a href="#">L. 512-20</a> et <a href="#">R. 511-1</a> à <a href="#">R. 512-75</a> du code de l'environnement 6) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 7) Articles <a href="#">L. 514-4</a> à <a href="#">L. 514-17</a> et <a href="#">R. 514-1</a> à <a href="#">R. 514-5</a> du code de l'environnement
<b>f- Recharge des eaux souterraines</b> Des contrôles, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraines. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.		
	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement 2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.	1) Articles <a href="#">L. 214-1</a> à <a href="#">L. 214-4</a> et <a href="#">R. 214-1</a> et suivants du code de l'environnement 2) Articles <a href="#">L. 216-3</a> à <a href="#">L. 216-13</a> et <a href="#">R. 216-1</a> à <a href="#">R. 216-17</a> du code de l'environnement 3) Article <a href="#">L. 212-1</a> du code de l'environnement
<b>g- Rejets ponctuels</b> Pour les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution, une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article 16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.		
	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0. 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. 5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (voir a-xi) Mesures prises en application de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (voir a-vii)	1) Articles <a href="#">L. 214-1</a> à <a href="#">L. 214-4</a> et <a href="#">R. 214-1</a> et suivants du code de l'environnement 2) <a href="#">Arrêté du 27 juillet 2006</a> – rubrique 2.2.3.0 <a href="#">Arrêté du 2 août 2001</a> – rubrique 2.2.2.0 3) Articles <a href="#">L. 216-3</a> à <a href="#">L. 216-13</a> et <a href="#">R. 216-1</a> à <a href="#">R. 216-17</a> du code de l'environnement 4) Article <a href="#">L. 212-1</a> du code de l'environnement 5) Articles <a href="#">L. 511-1</a> à <a href="#">L. 512-20</a> et <a href="#">R. 511-1</a> à <a href="#">R. 512-75</a> du code de l'environnement 6) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 7) Articles <a href="#">L. 514-4</a> à <a href="#">L. 514-17</a> et <a href="#">R. 514-1</a> à <a href="#">R. 514-5</a> du code de l'environnement

## h- Pollution diffuse

Pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

<ol style="list-style-type: none"><li>1) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</li><li>2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement - dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42).</li><li>3) Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.</li><li>4) Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles.</li><li>5) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</li><li>6) Conditionnalité des versement des aides directes de la Politique Agricole Commune aux respect de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'actions issu de la directive nitrate) et des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Les BCAE comprenant :<ul style="list-style-type: none"><li>- l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants, et</li><li>- le maintien des « particularités topographiques » (haies, etc.),</li><li>- le maintien des terres en prairies permanentes.</li></ul>Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix) Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (a-xi) Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii) Mesures prises en application de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration (a-vi)</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1) Articles <a href="#">L. 511-1 à L. 512-20</a> et <a href="#">R. 511-1 à R. 512-75</a> du code de l'environnement</li><li>2) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</li><li>3) <a href="#">Arrêté du 7 février 2005</a></li><li>4) Articles <a href="#">R. 211-50 à R. 211-52</a> du code de l'environnement</li><li>5) Articles <a href="#">L. 514-4 à L. 514-17</a> et <a href="#">R. 514-1 à R. 514-5</a> du code de l'environnement</li><li>6) Articles <a href="#">D. 615-46 à D. 615-51</a> du code rural</li></ol>
--	---

## i- Hydromorphologie

Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiées en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

<ol style="list-style-type: none"><li>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 3 –« impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</li><li>2) Prescriptions générales relatives aux rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°), 4.1.2.0 (2°) et 4.1.3.0 (2°, a, II ; 2°, b, II et 3°, b) de la nomenclature.</li><li>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</li><li>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1) Articles <a href="#">L. 214-1 à L. 214-4</a> et <a href="#">R. 214-1</a> et suivants du code de l'environnement</li><li>2) <a href="#">Arrêté du 9 août 2006</a> – rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 <a href="#">Arrêté 13 février 2002</a> – rubrique 3.2.2.0 (2°) <a href="#">Arrêté 27 août 1999</a> –rubrique 3.2.4.0 (2°) <a href="#">Arrêté 23 février 2001</a> – rubrique 4.1.2.0 (2°)</li><li>3) Article <a href="#">L. 212-1</a> du code de l'environnement</li><li>4) Articles <a href="#">L. 216-3 à L. 216-13</a> et <a href="#">R. 216-1 à R. 216-17</a> du code de l'environnement</li></ol>
---	---

TYPE DE MESURE (référence article 11-3 de la DCE)	MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
<p><b>i- Hydromorphologie</b></p> <p>Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiées en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>		
	<p>5) Obligation d'entretien régulier des cours d'eau.</p> <p>6) Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous-bassin. (liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique – liste de 2 de cours sur lesquels tout ouvrage doit y être géré d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs) Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux.</p> <p>7) Obligation de maintien d'un débit minimal au droit de chaque ouvrage</p> <p>8) Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.</p>	<p>5) Article <a href="#">L. 215-14</a> et suivants du code de l'environnement</p> <p>6) Article <a href="#">L. 214-17</a> du code de l'environnement</p> <p>7) Article <a href="#">L. 214-18</a> du code de l'environnement</p> <p>8) <a href="#">Arrêté du 22 septembre 1994</a> relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières</p>
<p><b>j- Rejets et injections en eaux souterraines</b></p> <p>L'interdiction du rejet direct de polluants dans les eaux souterraines sous réserve des dispositions suivantes : Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques. Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ;</li> <li>– la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ;</li> <li>– l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ;</li> <li>– l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ;</li> <li>– la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ;</li> <li>– les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ; à condition que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.</li> </ul>		
	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » et du titre 5 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p>	<p>1) Articles <a href="#">L. 214-1</a> à <a href="#">L. 214-4</a> et <a href="#">R. 214-1</a> et suivants du code de l'environnement</p>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</li> <li>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</li> <li>4) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>5) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>6) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>7) Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux. Régime des recherches de stockages souterrains. Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain. Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>2) Articles <a href="#">L. 216-3</a> à <a href="#">L. 216-13</a> et <a href="#">R. 216-1</a> à <a href="#">R. 216-17</a> du code de l'environnement</li> <li>3) Article <a href="#">L. 212-1</a> du code de l'environnement</li> <li>4) Articles <a href="#">L. 511-1</a> à <a href="#">L. 512-20</a> et <a href="#">R. 511-1</a> à <a href="#">R. 512-75</a> du code de l'environnement</li> <li>5) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</li> <li>6) Articles <a href="#">L. 514-4</a> à <a href="#">L. 514-17</a> et <a href="#">R. 514-1</a> à <a href="#">R. 514-5</a> du code de l'environnement</li> <li>7) Stockage souterrain : articles <a href="#">3-1</a> et <a href="#">104</a> à <a href="#">104-4</a> du code minier</li> </ol>
--	---	--

#### k- Substances prioritaires

Conformément aux mesures prises en vertu de l'article 16, les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcherait, sinon, les États membres de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.

	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>4) Définition d'une action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses. Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau. Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes. Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets. Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets. Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit. Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération. Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets. Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits pharmaceutiques (voir a-viii)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Articles <a href="#">L. 511-1</a> à <a href="#">L. 512-20</a> et <a href="#">R. 511-1</a> à <a href="#">R. 512-75</a> du code de l'environnement</li> <li>2) <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</li> <li>3) Articles <a href="#">L. 514-4</a> à <a href="#">L. 514-17</a> et <a href="#">R. 514-1</a> à <a href="#">R. 514-5</a> du code de l'environnement <a href="#">Arrêté du 2 février 1998</a> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</li> <li>4) <a href="#">Circulaire du 4 février 2002</a> : <a href="#">Circulaire du 5 janvier 2009</a> Articles <a href="#">L. 151-1</a>, <a href="#">L. 211-1</a> à <a href="#">L. 211-3</a>, <a href="#">L. 214-1</a>, <a href="#">L. 216-6</a>, <a href="#">L. 541-2</a>, <a href="#">L. 541-4</a>, <a href="#">L. 541-37</a> et <a href="#">L. 541-38</a> du code de l'environnement</li> </ol>
--	--	---

#### l- Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels

Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.

	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Annonce et mesure d'urgence en cas de pollution accidentelle</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Article <a href="#">L. 211-5</a> du code de l'environnement</li> </ol>
--	---	--

TYPE DE MESURE (référence article 11-3 de la DCE)	MESURES CORRESPONDANTES	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
<p><b>I- Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels</b></p> <p>Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.</p>		
	<ol style="list-style-type: none"> <li>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</li> <li>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</li> <li>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</li> <li>5) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>8) Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution ; Contrôle des navires, Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution.</li> <li>9) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer. Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux. Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire. Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français. Mesure de police maritime d'urgence.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>2) Articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement</li> <li>3) Article L. 212-1 du code de l'environnement</li> <li>4) Articles L. 216-3 à L. 216-13 et R. 216-1 à R. 216-17 du code de l'environnement</li> <li>5) Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement</li> <li>6) Arrêté du 2 février 1998 relatif à la prévention des accidents majeurs</li> <li>7) Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement</li> <li>8) Décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution</li> <li>9) Articles L. 211-1, L. 211-2, L. 211-5, L. 211-5-1, L. 218-1, L. 218-3 et L. 218-72 du code de l'environnement</li> </ol>

## ANNEXE 2 : CATALOGUE DES MESURES RETENUES POUR LE PDM ADOUR-GARONNE SUR LA BASE DU RÉFÉRENTIEL NATIONAL

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESRIPTIF DE LA MESURE	MESURE DE BASE (MB), MESURE COMPLÉMENTAIRE (MC)
<b>Gouvernance - Connaissance</b>			
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	MC
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE	MC
		Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation	MC
GOU04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
GOU05	Contrôles	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles	MB
		Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	
		Effectuer un contrôle dans le cadre de la surveillance générale des territoires	
		Effectuer un contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très bon état pour assurer la surveillance des territoires	
<b>Assainissement</b>			
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	MC
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	MC
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH)	MB / MC
		Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations $\geq$ 10000 EH)	MB
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	MC
ASS10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines	MB
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines	
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines	
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	MB / MC
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH)	
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges	

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE	MESURE DE BASE (MB), MESURE COMPLÉMENTAIRE (MC)
<b>Industries - Artisanat</b>			
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	MC
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	MC
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	MC
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)	MC
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	MB
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	MB
IND09	Autorisations et déclarations	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	MB
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE	
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles	MB
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins	
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques	
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	MC
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	MC
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>			
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	MC
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	MB / MC
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	MB / MC
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	MC
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	MC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion.	MC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	MB / MC
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture	
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides	MB
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides	
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates	
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides	
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable	
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques	
		Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques	
		Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques	

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE	MESURE DE BASE (MB), MESURE COMPLÉMENTAIRE (MC)
<b>Pollutions diffuses hors agriculture</b>			
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	MC
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
<b>Ressources</b>			
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	MC
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	MC
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	MC
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE	
		Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	
RES04	Gestion de crise sécheresse	Établir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse	MC
RES06	Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	MB / MC
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire	MC
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	MC
		Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	
RES09	Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêté DUP)	MB
		Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)	
RES10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
RES11	Contrôles	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)	MB
		Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs	
		Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs	
		Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource	
<b>Milieux Aquatiques</b>			
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	MC
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau	MC
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages	MC
		Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (à définir)	
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	MC
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	MC

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE	MESURE DE BASE (MB), MESURE COMPLÉMENTAIRE (MC)
<b>Milieux Aquatiques</b>			
MIA05	Gestion du littoral	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	MC
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mettre en place une opération de gestion piscicole Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	MC
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied	MB
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques	MC
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
MIA12	Contrôles	Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche) Contrôler le forage et autres travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche) Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)	MB
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)	MC

## ANNEXE 3 : TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES MESURES DU PDM ET LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE

### A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
GOU04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau

- Mieux connaître pour mieux gérer

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU05	Contrôles	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau Effectuer un contrôle dans le cadre de la surveillance générale des territoires Effectuer un contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très bon état pour assurer la surveillance des territoires Effectuer un contrôle autre en relation avec la surveillance des territoires
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

- Développer l'analyse économique dans le SDAGE :  
il n'y a pas de mesures codifiées sur cette thématique dans le PDM

- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

## B - Réduire les pollutions

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq 2000$ EH)
		Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations $\geq 10000$ EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND09	Autorisations et déclarations	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

• Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2 000 EH)
		Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations $\geq$ 10 000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND09	Autorisations et déclarations	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
RES09	Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP) Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche) Contrôler le forage et autre travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)

- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH) Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS07	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations $\geq$ 10 000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH) Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND09	Autorisations et déclarations	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
		Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)
		Contrôler le forage et autre travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche)
		Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)

## C - Améliorer la gestion quantitative

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
		Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06	Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
		Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
		Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
RES10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
RES11	Contrôles	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)
		Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource

- Gérer la crise

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES10	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
RES11	Contrôles	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)
		Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource

## D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques
RES06	Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) Coordonner la gestion des ouvrages Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (à définir)
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire) Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
MIA12	Contrôles	<p>Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)</p> <p>Contrôler le forage et autre travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques</p>

• Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA07	Gestion de la biodiversité	<p>Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel</p> <p>Mettre en place une opération de gestion piscicole</p> <p>Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité</p>
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA11	Autorisations et déclarations	<p>Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau</p> <p>Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau</p>
MIA12	Contrôles	<p>Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)</p> <p>Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche)</p> <p>Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques</p> <p>Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche</p> <p>Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce</p> <p>Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre</p> <p>Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)</p>
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	<p>Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide</p> <p>Réaliser une opération de restauration d'une zone humide</p> <p>Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide</p> <p>Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)</p>

• Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

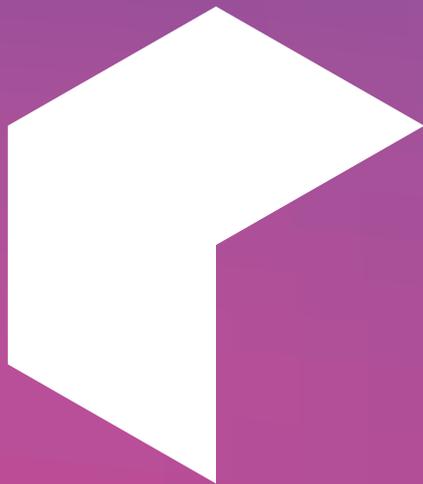
CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

# 5.

CODE DE LA MESURE	INTITULÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)









Document consultable  
et téléchargeable sur :

[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

## SECRETARIAT TECHNIQUE DE BASSIN



Agence de l'Eau  
Adour-Garonne  
90, rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
MIDI-PYRÉNÉES  
Préfet coordonnateur du  
bassin Adour-Garonne

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Cité administrative - Bât. G  
Bd. Armand Duportal  
31074 Toulouse Cedex 9  
[www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr)



Office national de l'eau  
et des milieux aquatiques  
Délégation Midi-Pyrénées Aquitaine  
Quai de l'Étoile - 7, Bd. de la Gare  
31500 Toulouse  
[www.onema.fr](http://www.onema.fr)